

Devals, Jean Ursule
Inventaire-sommaire

INVENTAIRE-SOMMAIRE

DES

ARCHIVES COMMUNALES ANTÉRIEURES A 1790

DE

VERDUN-SUR-GARONNE

(TARN-ET-GARONNE.)

PAR

M. DEVALS AINÉ,

ARCHIVISTE DU DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE,

INSPECTEUR DES ARCHIVES COMMUNALES



MONTAUBAN,

IMPRIMERIE FORESTIÉ NEVEU, RUE DU VIEUX-PALAIS, 23

1875.

COLLECTION

DES

INVENTAIRES-SOMMAIRES

DES

ARCHIVES COMMUNALES ANTÉRIEURES A 1790,

PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION

DU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

TARN-ET-GARONNE.

INVENTAIRE-SOMMAIRE

DES

ARCHIVES COMMUNALES ANTÉRIEURES A 1790

DE VERDUN-SUR-GARONNE

(TARN-ET-GARONNE),

PAR M. DEVALS AINÉ,

ARCHIVISTE DU DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE,

INSPECTEUR DES ARCHIVES COMMUNALES.



MONTAUBAN,

IMPRIMERIE FORESTIÉ NEVEU, RUE DU VIEUX-PALAIS, 23.

1875.



AVANT-PROPOS.

Par ses deux dépêches du 30 avril et du 1er mai 1872, M. le Ministre de l'Intérieur prescrivit de compléter l'inventaire des Archives de Verdun, que j'avais dressé en 1871, en donnant des extraits des nombreux registres et cahiers dont je m'étais borné à faire la nomenclature. Mais d'autres instructions antérieures ayant désigné la ville de Caylus pour un travail analogue, je dus en 1872 donner la priorité aux archives de cette ville et renvoyer à l'année suivante l'inventaire analytique des archives de Verdun.

Je me suis donc rendu cette année à Verdun-sur-Garonne, où j'ai consacré tout un mois à faire un travail analogue à celui que j'avais fait l'année précédente pour Caylus. Il ne fallait pas s'attendre à trouver à Verdun ces détails pleins d'intérêt que je pus recueillir à Caylus, notamment dans les anciens Livres des comptes municipaux. Les Livres des comptes, où se reflète si bien en général la physionomie du moyen âge, ne commencent à Verdun qu'en 1605, ou, pour mieux dire en 1690, à cause des lacunes considérables qui existent entre ces deux dates, et puis ils renferment à peine quelques faits dignes d'être notés. En revanche, les Registres des délibérations du Conseil de ville remontent plus haut que ceux de Caylus et contiennent des renseignements autrement intéressants. Il en est de même des pièces isolées : bien plus nombreuses qu'à Caylus, elles ont aussi une importance plus considérable au point de vue historique.

En somme, malgré les pertes éprouvées dans le temps par les Archives de la ville de Verdun, sous le double rapport des anciens Registres des délibérations du Conseil de ville et des anciens Livres des comptes municipaux, ce qui reste encore, joint aux documents fournis par les autres séries, permet de reconstituer d'une manière satisfaisante le passé de cette petite ville, et de se rendre compte du rôle qu'elle a joué à diverses époques dans l'histoire de notre région.

Montauban, le 10 septembre 1873.

DEVALS Aîné,

Archiviste du département de Tarn-et-Garonne.

Département de Tarn-et-Garonne.

VILLE DE VERDUN-SUR-GARONNE.

INVENTAIRE-SOMMAIRE

DES

ARCHIVES COMMUNALES ANTÉRIEURES A 1790.

SÉRIE AA.

ACTES CONSTITUTIFS ET POLITIQUES DE LA COMMUNE.

(Priviléges et franchises; cartulaires de la cité; correspondance des souverains, des corps d'État, des gouverneurs et autres personnages avec la Commune; cérémonies, entrées solennelles des princes, etc.; nomination de députés aux États généraux ou provinciaux.)

AA. 1. — 1 pièce parchemin.

1270, novembre. — *Statuta super reformatione terre Comitatus Tholose per tenentes locum domini Comitis Pictaviensis et Tholosani.*

Pour remédier aux abus qui s'étaient introduits dans l'administration de la justice, etc., les conseillers d'Alphonse II, comte de Poitiers et de Toulouse, édictent des statuts dont voici les plus importants:

Que dans chaque châtellenie où se tiennent des assises, résident constamment deux notaires qui rédigeront sur papier les procès engagés devant les juges et conserveront lesdits actes.

Que lesdits notaires gardent par devers eux les notes relatives aux revenus du comte, et qu'ils se gardent de rien aliéner de ces revenus au préjudice du comte.

Que lesdits notaires, à l'exclusion de tous autres, retiennent les actes de vente dont les lods et ventes regardent le comte.

Que lesdits notaires ne contribuent pas aux dépenses des juges qui seront institués par le comte dans le lieu de leur résidence.

Que lesdits notaires ne reçoivent pour une citation qu'un denier tournois ou une obole toulousaine, et pour la formule judiciaire nommée *position* qu'une obole tournois ou une pite toulousaine.

Que pour la rédaction ou l'enregistrement d'une sentence il soit payé 6 deniers toulousains ou 12 deniers tournois.

Que des enquêtes aient lieu sur la conduite des notaires, et s'il est démontré qu'ils sont infâmes ou infidèles, qu'ils soient expulsés de leur office.

Que si l'on peut trouver des juges versés dans le droit, ils puissent et doivent connaître des crimes et les juger.

Que le sénéchal institue dans chaque bailliage, de l'avis des hommes honorables, un homme bon et fidèle qui ne soit suspect à aucune des parties et veille attentivement à ce que les baillis n'oppriment une des parties en instance devant leur tribunal et ne lui fassent violence. S'il en était ainsi, ce surveillant devrait rappeler à l'ordre le bailli, et si celui-ci ne tenait pas compte de cet avis, le surveillant devrait en référer au sénéchal, qui alors ferait accorder un dédommagement à la partie qui aurait subi les vexations et punirait ledit bailli suivant l'exigence du cas.

S'il est démontré au sénéchal ou au juge que les baillis et sous-baillis ou les fermiers du comte aient,

injustement ou sans motif avouable, opéré des saisies sur les sujets du comte, que le sénéchal ne permette point que lesdits sujets soient spoliés, mais qu'il force lesdits baillis ou les fermiers à indemniser la partie lésée et qu'il leur inflige une amende.

Que les sous-baillis ou les fermiers n'osent faire des saisies *(pignorare)* sur les sujets du comte, à moins qu'il n'y ait chose jugée ou offense manifeste, ou que l'atrocité du fait ne l'exige.

Que les objets saisis pour les motifs sus énoncés soient déposés dans un lieu voisin du saisi pendant un certain temps, et si le saisi ne les rachète, que le bailli les vende le mieux possible.

Et parce que dans la terre du comte, en Toulousain et en Albigeois, ont lieu des chevauchées, des ports d'armes, des meurtres et des dégâts qui vont croissant de jour en jour, le sénéchal défendra aux barons qui commandent ces malfaiteurs de les soutenir davantage, sous peine d'une amende de 1,000 marcs d'argent; et ceux d'entre eux qui pourront être connus seront appelés devant le sénéchal, qui, en cas de désobéissance, se mettra en campagne avec ses troupes et lèvera des amendes sur lesdits barons, en même temps qu'il punira ainsi qu'il sera juste lesdits malfaiteurs. Si lesdits barons ou autres ayant juridiction recommencent leurs méfaits, ils seront punis par le sénéchal suivant les statuts du traité de paix de Paris.

Il est interdit aux sergents d'opérer des saisies sur les sujets du comte, sans un mandat spécial des baillis ou des juges, et de les obliger ensuite à se racheter, sous peine de révocation. Ils devront en outre restituer les objets saisis et payer à titre de dommages intérêts la somme qui sera fixée par le juge, sans préjudice de celle qui devra être payée au seigneur comte, et qui représentera une valeur double de celle des objets saisis induement.

Il est interdit de faire aucune assemblée illicite, et surtout d'établir dans le Toulousain de ces confréries prohibées par le légat du Saint-Siége.

Il est interdit de se rendre au partage des terres ou à leur inspection avec des capes, sous peine d'être punis comme si l'on portait des armes.

Les dépenses communes pourront être levées, excepté à Toulouse, dans les grandes villes telles que Agen, Condom, Montauban, Moissac, Gaillac et autres semblables, sans que ce soit au marc le franc jusqu'à la somme de 40 livres tournois, et au-dessus au marc le franc. Dans les villes médiocres, elles seront levées jusqu'à la somme de 20 livres tournois, et dans les petites villes jusqu'à celle de 10 livres tournois, et au delà au marc le franc.

Il est interdit de vendre les bailliages aux fils de famille et aux clercs, tant qu'il sera possible de les vendre plus commodément à d'autres personnes. Et si par hasard lesdits bailliages étaient vendus à ceux qui sont désignés plus haut, on exigera des cautions qui s'engageront à ester à droit dans la cour du seigneur comte, si les acquéreurs sont trouvés en faute pendant qu'ils posséderont ledit bailliage.

AA. 2. — 1 pièce parchemin.

1278, avril. — Ordonnance du roi Philippe IV, dit le Bel, statuant qu'en récompense de la fidélité des habitants de la sénéchaussée de Toulouse et d'Alby:

1° Les serfs sont complètement affranchis;

2° Si des gens de condition servile, étrangers à la sénéchaussée, viennent s'y établir, ils devront en être expulsés par le sénéchal, à la requête des consuls des villes où ils se seront établis, à moins qu'ils ne produisent leur acte d'affranchissement à eux délivré par leur seigneur;

3° Les affranchis pourront librement disposer des biens quelconques dont ils sont ou seront en possession;

4° Les casalages *(terres auxquelles les serfs étaient attachés)* seront désormais considérés comme des emphytéoses;

5° Les ci-devant serfs coupables d'excès et de délits sont amnistiés;

6° Les affranchis sont néanmoins soumis aux subventions et aux subsides qui pourront être demandés à l'avenir aux hommes libres de la sénéchaussée.

AA. 3. — 1 pièce parchemin.

1311, 24 mai. — Ordonnance de Jean de Blayville, chevalier, sénéchal de Toulouse, portant qu'après la séparation des judicatures de Verdun et de Ville-longue, faite autrefois par Eustache de Beaumarchais, sénéchal de Toulouse, celui-ci avait ordonné que les habitants de Verdun, qui auraient commis des délits ou des crimes dans la partie du territoire de Verdun située sur la rive droite de la Garonne, ne pourraient être cités devant le juge de Ville-longue. Mais les villes voisines de Finhan, Bessens, Dieupentale et Grisolles, ayant été récemment cédées à Pierre de Galard, avec toute justice haute et basse, pour éviter que les habitants de Verdun soient molestés, ledit sénéchal veut que les habitants de Verdun, prévenus de délits et de crimes commis dans ledit territoire situé sur la rive droite de la Garonne, ne puissent être jugés que par le juge de Verdun.

Suit la confirmation de ce privilége par Bernard de

Solomiac, sénéchal de Toulouse, en date du 12 mars 1325.

Suit, en date du samedi dans la vigile de saint Barthélemy 1326, une injonction faite aux consuls de Verdun, par Henri d'Altar, juge de ladite ville, de nommer un ou plusieurs agents chargés de faire respecter le territoire de Verdun situé à la droite de la Garonne contre les empiétements des juges des localités voisines.

AA. 4. — 1 pièce parchemin.

1342, 29 novembre. — Ordonnance de Pierre de Montrevel, juge mage de Toulouse, et d'Arnaud de Villar, lieutenant d'Agnot de Baux, sénéchal de Toulouse, rendue à la requête des consuls de Verdun et affranchissant les habitants de cette ville, moyennant le paiement d'une somme de 200 livres tournois et d'une rente annuelle de 24 livres tournois, de certains droits et servitudes imposés sur lesdits habitants au profit du roi, et nommés : *boata* (corvée avec des bœufs), *carrejata* (charroi dû au seigneur par le vassal), *salvatgium* (droit payé au seigneur par le vassal en retour de la protection de sa personne et de ses biens), *fogassatigium* (droit dû sur chaque feu), *cambatgium* (droit perçu sur les brasseurs de bière), *salinum* (impôt levé sur le sel), *et leuda* (impôt levé sur les marchandises), qui ont pour résultat d'excéder lesdits habitants et de dépeupler la ville.

AA. 5. — 1 pièce parchemin.

1618, 17 septembre. — Acte par lequel noble Bertrand Gilles Dussol, co-seigneur de Grisolles, donne procuration par devant le sieur Gouze, notaire de Verdun, pour résigner entre les mains du roi et du chancelier l'office de châtelain et capitaine de la ville de Verdun, dont il a été pourvu par le roi, et ce en faveur du premier consul de ladite ville.

AA. 6. — 1 pièce parchemin.

1623, mai. — Lettres patentes du roi Louis XIII, acceptant la démission faite par Bertrand Gilles Dussol de l'office de châtelain et capitaine de Verdun, et unissant et incorporant ledit office à la charge de premier consul de ladite ville, pour en jouir lui et ses successeurs, avec tous les droits, les revenus et les honneurs qui y sont attachés. Cette concession est basée sur ce qu'il « *n'y a aulcung chasteau n'y forteresse à présent en ladite ville,* » et sur la nécessité de mettre fin aux conflits qui s'elevaient constamment entre le châtelain et les consuls.

AA. 7. — 1 pièce parchemin.

1624, 9 août. — Arrêt du parlement de Toulouse, ordonnant l'enregistrement des lettres patentes du roi Louis XIII, relatives à l'union de l'office de châtelain de Verdun à la charge de premier consul de ladite ville.

AA. 8. — 1 pièce parchemin.

1624, 23 août. — Ordonnance des trésoriers de France établis à Toulouse, relative à l'enregistrement des mêmes lettres patentes.

AA. 9. — 1 pièce parchemin.

1627, 11 janvier. — Arrêt de la chambre des comptes de Montpellier, ordonnant l'enregistrement des mêmes lettres patentes.

AA. 10. — 1 pièce papier.

2e moitié du XVIIe siècle. — Formule d'un dénombrement à fournir au domaine par une communauté.

AA. 11. — 1 pièce papier.

1667, 20 décembre. — Dénombrement des droits et des biens de la ville de Verdun, remis par les consuls de ladite ville devant les commissaires généraux chargés de la réformation du domaine et de la confection du papier terrier.

Les consuls et le syndic de la ville de Verdun et deux jurats délégués par la communauté de ladite ville déclarent et reconnaissent :

1° Que le roi, à cause de son comté de Toulouse, est seul seigneur haut-justicier moyen et bas dans ladite ville et juridiction de Verdun.

2° Que la seigneurie foncière et directe, dans la plus grande partie de la ville et de sa juridiction, appartient aussi au roi.

3° Que l'abbé et les religieux de Grandselve possèdent la seigneurie foncière et directe sur certaines maisons de la ville et certains *parsans* (quartiers) de sa juridiction.

4° Que l'abbé du Mas-Grenier possède aussi la

directe sur certaines maisons de la ville et dans quelques terroirs de la juridiction.

5° Que le marquis d'Escars possède aussi la seigneurie foncière et directe sur certaines maisons de la ville et sur un *parsan* de la juridiction.

6° Que le sieur Vital de Pesan possède aussi directe dans les *parsans* de Savenès et Escufés, dépendant du consulat et de la justice de Verdun.

7° Que la justice est exercée pour le roi, dans ladite ville, par le juge royal dans toutes les causes civiles qui sont portées par appel au sénéchal de Toulouse et en dernier ressort au parlement.

8° Que, pour les causes civiles qui n'excèdent pas la somme de 3 livres, les consuls ont droit de rendre la justice par concurrence avec le juge et au premier occupant.

9° Que la justice criminelle est aussi exercée tant par le juge que par les consuls, par concurrence et au premier occupant, et la politique (la police) par les consuls en seul.

10° Que la baylie appartient au roi, et, en conséquence de ce, les émoluments qui en proviennent annuellement.

11° Que les prisons et le droit de geôle appartiennent aussi au roi. Lesdites prisons, étant tenues à la tour appelée de *las Campanas*, appartiennent aussi au roi.

12° Que le greffe est possédé par les religieuses Carmélites de la ville d'Auch.

13° Qu'au roi appartient aussi le droit de péage, tant sur la Garonne que dans toute la juridiction de Verdun, pour lequel les fermiers du roi prennent par pipe de blé de 18 pugnérées, 8 deniers; par bateau portant du vin, 2 sols: par *rachs* (radeau) de bois, 4 sols: par pipe de pastel, 2 sols 6 deniers; par charge de marchandises pesant trois quintaux, 8 deniers; par pipe de poisson salé, 6 sols 8 deniers; par pipe d'huile, 2 sols; par paquet de marchandises, 2 deniers: par douzaine de peaux de chevreaux et de bétail à laine, 8 deniers: par tête de cheval, bœuf ou vache, 2 deniers; par tête de mulet, 8 deniers; pour le seigneur bailli des lettres de bailliage de Verdun, 1 sol.

14° Qu'au roi appartient aussi le droit d'attache des moulins flottants sur la Garonne, et qu'outre le droit *d'applacement* dû par les propriétaires desdits moulins lors de leur installation ou de leur changement, lesdits propriétaires paient annuellement 10 sols d'albergue par moulin, le jour de la Toussaint.

15° Que le droit de pêche sur la Garonne appartient au roi dans toute l'étendue de la juridiction de Verdun, et que ce droit est de tout temps affermé, tous les ans, au plus offrant et dernier enchérisseur.

16° Qu'au roi appartient une motte avec de vieilles masures, où souloit être le château royal, proche ladite ville, dont elle est séparée par un fossé servant de chemin pour aller au Gravier.

17° Que proche ladite motte où souloit être le château royal, le roi possédait jadis aussi un moulin bâti sur la Garonne, et que, pour le droit de *moulande*, les fermiers dudit moulin prenaient un certain droit sur le poids du blé, mais la rivière ayant depuis changé de lit, ledit moulin a été entièrement détruit et par suite le droit sur le poids du blé a cessé d'exister.

18° Qu'au roi appartient une forêt dans la juridiction de Verdun, appelée *la Forêt du Bigard*, située du côté de Savenès, entre Verdun et les terres d'Aucamville, de la contenance de 1,060 arpents, laquelle forêt appartient en propre au roi, sans que les habitants de Verdun aient aucun droit de pâturage ni de bois mort, de laquelle prétention ils ont été déchus, faute de titres valables, par jugement souverain du 28 mai 1667, rendu par M. de Pellot, intendant en Guienne et commissaire député en cette partie.

19° Qu'au roi appartient aussi une pièce de terre, d'une contenance d'une pugnérée et demie, au lieu appelé : *A la Tuilerie del Rey,* autrement : *Au camp del Rey,* sur le chemin de Verdun au Mas.

20° Qu'ils ont le droit de créer tous les ans, le 1er dimanche de septembre, quatre consuls de la manière suivante: Chaque consul sortant de charge nomme deux personnes habiles et capables, qui ne soient ni de ses parents, ni de ses alliés, pour l'un d'iceux être choisi par la pluralité des suffrages tant des officiers que des habitants. Lesdits consuls anciens remettent cette nomination entre les mains du juge pour prendre les suffrages dans la maison-de-ville, et, l'élection faite, les consuls modernes doivent prêter serment devant ledit juge publiquement, sous la halle, en présence du peuple, le tout suivant la coutume observée de tout temps dans ladite ville.

21° Que la charge de capitaine châtelain de la ville appartient à la communauté par la démission faite en sa faveur par noble Bertrand Gilles Dussol, et est exercée par le premier consul, en vertu des lettres patentes du roi Louis XIII, du mois de mai 1623, enregistrées au parlement de Toulouse le 9 août 1624.

22° Que la boucherie, les poids et les mesures appartiennent aussi de tout temps à ladite communauté.

23° Que la communauté possède de tout temps, dans

la ville, une place ou halle sur laquelle est bâtie la maison-de-ville.

24° Que le couvert, où se tiennent les boucheries, les poids et les mesures, et qui est tout joignant la place, leur a été baillé originairement à fief par l'abbé et les religieux de Grandselve, sous la rente annuelle de six livres de cire payables tous les ans à la fête de Notre-Dame la Chandeleuse.

25° Que ladite communauté a droit de tenir quatre foires par an: la première le 1er mars, la deuxième le 14 juin, la troisième le 28 août et la quatrième le 25 novembre, ainsi qu'un marché le vendredi de chaque semaine.

26° Que ladite communauté possède, dans la ville et à la rue du Four, qui va du pont à l'église, une grange avec un four communal.

27° Que ladite communauté possède aussi une autre grange avec un four communal dans le quartier de La Bastide, près des Pénitents blancs.

28° Que ladite communauté possède dans la ville deux puits publics, l'un sur la place de la maison-de-ville, et l'autre sur la place de La Bastide, proche du lieu appelé: *à l'Oratoire,* autrement *à la Capère.*

29° Que ladite communauté possède une maison publique, où l'on tient le collége de la ville, proche de la porte de *las Campanas,* et sur la place de l'église.

30° Que ladite communauté possède une roche où est la fontaine publique appelée au *Thouron,* sur le chemin qui va de la ville au port et sous le monastère des Dames religieuses.

31° Que la juridiction de Verdun confronte, suivant les bornes posées: du levant, avec les consulats de Bessens, Dieupentale et Grisolles; du midi, avec les consulats de Mauvers et d'Aucamville: du couchant, avec les consulats du Burgaud, de Beaupuy et de Bouillac et les terres de l'abbaye de Grandselve: et du septentrion, avec les consulats de Saint-Sardos, du Mas-Grenier et de Montbéqui.

32° Que la communauté possède, dans le *parsan* de Savenès, une fontaine publique appelée la *Fount de Picou.*

33° Que ladite communauté possède aussi, proche de Dieupentale, un pâtus avec une fontaine appelée la *Fount de la Vila.*

34° Plus, au-dessous du fort de Bessens, un autre pâtus avec une autre fontaine publique.

35° Que le port et le passage de Verdun, sur la Garonne, appartiennent à l'abbé de Grandselve, et que néanmoins les habitants ont droit de passer et de repasser en payant annuellement 6 deniers par maison habitée, sans que l'abbé ni ses fermiers puissent rien prétendre au delà.

36° Que la communauté possédait jadis certaines îles, des îlots, des ramiers, des graviers, des roches et des *padouenx* (pâturages) sur la Garonne et sur ses deux rives sous l'albergue annuelle de 27 livres 10 sols, suivant la reconnaissance faite au Roi, en 1526, dans la possession desquels biens communaux ladite communauté fut confirmée par les commissaires députés par le roi Henri II en vertu du pouvoir à eux donné par lettres patentes du 21 août 1551, et par un nouveau bail à fief du 14 octobre 1556, moyennant la somme de 2,500 livres d'entrée et l'augmentation de l'albergue, portée à 40 livres.

37° Que depuis ladite inféodation, lesdites îles et lesdits îlots, ramiers, graviers, etc., ont entièrement changé de nature, de confronts et même de contenance par les fréquentes irruptions de la Garonne et les changements de son lit, de telle sorte qu'il est aujourd'hui impossible de retrouver ces îles, ces îlots et ces ramiers au moyen des anciens confronts mentionnés dans la reconnaissance de l'année 1526 et du procès-verbal de 1556. Il reste encore une partie de ces possessions, qui a été vendue par la communauté à certains habitants de la ville, qui se sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'acquitter, à la décharge de la communauté, les dettes vérifiées en 1636 par M. de Verthamon, intendant en Guienne, lesquels terroirs ont été encadastrés et soumis à la taille, ce qui a notablement augmenté le domaine royal.

38° Que lesdits consuls ont rendu l'hommage et remis le dénombrement des îles, îlots, ramiers et graviers, ainsi que des autres droits, priviléges, usages et immunités de ladite communauté, par devant les trésoriers généraux en la généralité de Montauban, qui, par leur ordonnance du 9 septembre 1667, ont maintenu ladite communauté dans tous lesdits droits et priviléges par elle dénombrés. La communauté a été également maintenue dans tous ces droits et priviléges par jugement souverain de M. Pellot, intendant en Guienne, du 23 mai 1667, sauf pour le droit de pâturage et de bois mort dans la forêt royale du Bigard, dont elle a été déchue faute de titre valable.

39° Que pour tous les susdits droits, possessions et usages, la communauté doit toujours au Roi l'albergue de 40 livres, payable tous les ans le jour de la Toussaint.

40° Que la juridiction de ladite ville de Verdun contient 11,674 héminées 2 pugnérées 4 boisseaux, l'héminée étant composée de 4 pugnérées et la pugnérée de 8 boisseaux, suivant l'arpentage fait en 1660.

41° Que les emphitéotes du roi sont tenus de payer tous les ans, le jour de la Toussaint, une oublie à raison de 4 deniers par héminée, ce qui est 16 deniers par cartonnée et 1 denier par pugnérée.

42° Que les maisons tant de la ville que de La Bastide et du faubourg, à cause de leur petite contenance, sont mesurées par places et par *escats*, les 24 *escats* faisant une place, et que les tenanciers sont tenus de payer l'oublie à raison de 12 deniers par place et demi denier ou obole par *escat*, audit terme de la Toussaint.

43° Que les possesseurs de jardins situés aux environs de la ville ou dans les faubourgs, à cause du plus grand rapport et de la fertilité d'iceux, sont tenus d'en payer les oublies à raison de 6 deniers par boisseau, suivant la reconnaissance de l'année 1526.

44° Que les emphitéotes du roi sont tenus de payer les lods et ventes de toutes acquisitions à raison du denier douze, le droit d'acapte et d'arrière acapte, à raison duquel lesdits emphitéotes doivent payer double rente à chaque mutation de seigneur et de feudataire.

45° Que la communauté possède deux tuileries entre le chemin de Verdun au Mas et le chemin de Verdun à Grandselve.

46° Que la communauté possède aussi un ramier, appelé le *Ramier de Pamville,* dans le *parsan* de Notre-Dame-de-la-Croix, juridiction de Verdun, en conséquence d'une transaction passée entre les consuls et syndic de ladite ville et l'abbé.

47° Lesdits consuls, syndic et jurats promettent de satisfaire auxdites redevances, de ne point abuser des susdits droits par eux reconnus et d'être bons, loyaux, et fidèles sujets et emphitéotes de Sa Majesté.

AA. 12. — pièce papier.

1671, 19 avril. — Autre dénombrement fourni par les consuls de Verdun.

AA. 13. — pièce papier.

1677, 10 juillet. — Jugement du dénombrement du 19 avril 1671 par les commissaires généraux chargés de la réformation du domaine et de la confection du papier terrier.

AA. 14. — 1 pièce parchemin.

1723, 20 mars. — Hommage rendu, devant le bureau des finances de Toulouse, au roi Louis XV, à cause de son avénement, par noble Jean Thomas de Cartier, premier consul de Verdun, délégué par la communauté de ladite ville, contenant la déclaration sommaire des droits et priviléges des consuls et des habitants de Verdun.

AA. 15. — 1 pièce parchemin.

1727, 26 septembre. — Ordonnance du Bureau des Finances de Toulouse, relative à la publication du dénombrement du 20 mars 1723, pour être après 40 jours rapporté au bureau et jugé.

AA. 16 — 1 pièce papier.

1728. — Inventaire de la production remise devant le bureau des finances de Toulouse, par les consuls de Verdun, à l'appui de leur dénombrement du 20 mars 1723, suivi de la demande en maintien des droits et priviléges énumérés dans ledit dénombrement.

AA. 17. — pièce papier.

1749. — Projet de dénombrement à rendre au roi, en 1749, par les consuls de Verdun, des biens, droits et priviléges appartenant à ladite ville.

AA. 18. — 1 pièce papier.

1749, 20 novembre. — Dénombrement des droits et des biens de la ville de Verdun, remis par les consuls de ladite ville devant l'intendant et le bureau des finances d'Auch.

AA. 19. — pièce papier.

1752, 27 mai. — Supplique adressée aux commissaires généraux chargés de la confection du papier terrier, par le syndic de la communauté de Verdun, pour obtenir le maintien des droits énumérés dans le dénombrement du 20 novembre 1749.

AA. 20. — pièce papier.

1755, 5 avril. — Exploit de signification faite à M. Jean-Jacques de Malibert, procureur du roi en la maitrise des eaux et forêts à Villemur, par le syndic de la communauté de Verdun, du jugement du dénombrement du 20 novembre 1749 prononcé par les commissaires généraux.

AA. 21. — pièce papier.

1780, 7 juin. — Hommage rendu devant le bureau des finances d'Auch au roi Louis XVI à cause de son avénement, par M. Denis Vinssac, maire de la ville de Verdun.

AA. 22. — pièce papier.

1780. — Projet de dénombrement à rendre au roi, en 1780, par les consuls de Verdun, des biens, droits et privilèges appartenant à ladite Ville.

AA. 23. — pièce papier.

1781, 2 mars. — Certificat délivré par le greffier du bureau des finances d'Auch, constatant la remise faite, ce même jour, du dénombrement fourni par les consuls de Verdun.



Département de Tarn-et-Garonne.

VILLE DE VERDUN-SUR-GARONNE.

INVENTAIRE-SOMMAIRE

DES

ARCHIVES COMMUNALES ANTÉRIEURES A 1790.

SÉRIE BB.

ADMINISTRATION COMMUNALE.

(Délibérations des Conseils de ville; élections, nominations des maires, échevins, officiers de ville, etc.; Registres de réception des bourgeois.)

BB. 1. (Registre.) — Petit in-folio, 238 feuillets.

1635-1643. — Délibérations du conseil général de la ville de Verdun, du 9 décembre 1635 au 28 février 1643.

1636, 7 décembre. — Sur la proposition du syndic de la ville de Verdun, le conseil général délibère que, vu la difficulté de terminer les affaires les plus importantes, il est donné plein pouvoir aux consuls de délibérer sur lesdites affaires et de les terminer avec le concours de 24 jurats des principaux et à défaut avec 16 ou 12.

1637, 26 janvier. — Envoi à Grenade de 118 conques et demie de blé, correspondant à 48 sacs mesure de Verdun, pour la part de ladite ville dans les 2,752 conques, mesure de Bayonne, imposées sur le pays de Rivière-Verdun, par ordonnance des ducs d'Epernon et de La Valette, en date du 16 décembre 1636.

15 février. — Le conseil général délibère que, « malgré les grandes incommodittés et impuissances de « la Ville, pour estre endeptée de 80,000 livres ou « davantage, » il sera procédé à la répartition sur tous les habitants exempts ou non exempts, privilégiés ou non, sans aucune exception, de la somme de 10,000 livres à laquelle ladite ville a été taxée pour sa part de l'emprunt ordonné par le roi le 18 décembre 1636.

1 mars. — Délibération relative à la réparation immédiate des corps de garde situés sur la porte de *las Campanas* et sur le pont de Miègeville, ainsi que du rempart joignant ledit pont, qui tombent en ruine.

18 novembre. — Délibération statuant que, « pour « une meilheure et plus claire esplandeur du service « divin », tous les obits et toutes les chapellenies dépendant de la nomination et patronat des consuls, au fur et à mesure des vacances, seront incorporés à la communauté des recteurs et prêtres de l'église paroissiale de Verdun, communauté composée de 10 membres, sous la réserve expresse du droit de patronat en faveur des consuls.

21 décembre. — Envoi d'une députation à Bordeaux, auprès du duc d'Epernon et du duc de La Valette, nommé récemment gouverneur de la province de Guienne, « pour leur faire la révérence et leur rendre

« les debvoirs qu'on leur doit, au nom de toute la com- « munauté. »

1638, 31 mars. — Sur l'ordre donné par le duc de La Valette aux consuls et habitants de Verdun, de recevoir la compagnie de gendarmes du duc d'Epernon, venant de Beaumont, et de fournir le nécessaire pour sa subsistance, le conseil général délibère d'envoyer une députation au duc, pour lui représenter « l'extrême pauvretté des habitans » et pour tâcher d'obtenir « le deslogement de ladite compagnie. »

30 mai. — Envoi d'une députation à Toulouse auprès de M. le prince, nommé par le roi général de ses armées dans les provinces de Guienne et Languedoc, « pour lui faire la révérance. »

14 juin. — Envoi de Bernard de Carrière, premier consul de Verdun, à l'assemblée des députés du pays de Rivière-Verdun, qui doit avoir lieu le 17, dans la ville de Marciac, par autorisation de monseigneur le prince, « pour s'oppozer à plusieurs surcharges et « oppressions quy vont à la ruyne de tout le dit « païs. »

15 août. — Assemblée des députés de Rivière Verdun tenue dans la ville de Verdun, pour la répartition sur les villes dudit pays de 200 hommes armés demandés par le prince pour le service du roi, en la guerre « que Sa Majesté faict dans l'Espaigne. » Le contingent de la communauté de Verdun est fixé à 9 hommes, qui seront armés et soldés aux frais de la dite communauté « pour servir le roy et monseigneur « le prince pendant un mois. »

9 septembre. — Le tambour ayant battu pendant 3 jours dans la ville de Verdun sans qu'il se présentât des volontaires pour s'enrôler et rejoindre l'armée française au siége de Fontarabie, le conseil général autorise les consuls « à nommer et eslire tels des habi- « tans qu'ilz jugeront propres pour porter les armes, « leur donnant pouvoir de contraindre ceulx qu'ilz « auront nommés et esleux. »

5 décembre. — Envoi du sieur Antoine Duvergier à l'assemblée des députés de Rivière-Verdun, convoquée pour le 8 à Marciac, pour procéder à la répartition de la somme de 48.000 livres pour la subsistance des gens de guerre dans la province de Guienne, ainsi qu'à la liquidation et à la répartition des frais demandés par les capitaines de la milice.

17 décembre. — Les consuls de Verdun, ayant reçu du prince l'ordre de recevoir et loger deux compagnies du régiment d'Espenan, le conseil général les autorise à traiter avec les capitaines jusqu'à concurrence de 1,000 livres « pour demeurer deschargés de « ladite garnison, hors de doutze soldatz quy demeu- « reront dans la ditte ville, auxquels sera fourny l'us- « tansille tant seullement. »

1639, 16 janvier. — La compagnie de cavalerie du sieur de Bonnettes, en garnison à l'Isle-Jourdain, s'étant présentée sous les murs de Verdun, avec les députés de l'Isle-Jourdain, pour procéder par exécution sur la communauté, qui avait négligé de payer les sommes qu'elle devait fournir pour l'entretien de ladite compagnie, le conseil général autorise les Consuls « à traicter et composer avec la dite com- « paignie et depputés en la meilheure forme qu'ilz ad- « viseront. »

1640, 21 mars. — Le conseil général de Verdun taxe la viande de mouton à 6 sols la livre, et celle de bœuf à 4 sols la livre.

18 juin. — Délibération autorisant les propriétaires des maisons aboutissant aux fossés de Verdun, tant du côté de la ville que de La Bastide, à bâtir sur le rempart et à se servir de la contrescarpe des fossés pour y faire des jardins ou telle autre chose qu'ils voudront, à la charge de faire au rempart les réparations nécessaires.

9 décembre. — Délibération relative à la réparation des tours de la ville et de La Bastide, qui menacent ruine, et à la reconstruction du pont de la porte de *las Campanas*, récemment écroulé.

1642, 7 janvier. — Envoi du sieur François Gouze, notaire et consul de Verdun, à l'assemblée des députés du pays de Rivière-Verdun, convoquée pour le 8, à Gimont, par le maréchal de Schomberg, « commandant pour le roy en la province de Guienne, » pour délibérer sur une requête à lui présentée par la plupart des villes dudit pays.

9 février. — Arrestation d'un nommé Guynot qui, « estant dans la place publique de Verdun, subournoit « plusieurs habitans, leur disant qu'il ne falloit pas « payer le quartier d'hiver, car l'argent qu'on avait « imposé estoit justement pour ces mangeurs de ville « et que cella n'alloit point n'y n'entroit dans les cof- « fres du roy.

4 mai. — Arrivée à Verdun de 180 Espagnols, prisonniers de guerre, escortés par plusieurs gardes de monseigneur le cardinal et par 50 soldats.

BB. 2. (Registre.) — Petit in-folio, 228 feuillets, dont il manque les 35 premiers.

1644-1649. — Délibérations du conseil général de la ville de Verdun, du 4 septembre 1644 au 14 novembre 1649.

1644, 26 novembre. — Les sieurs de Lanes et Pradère, étant allés au *parsan* ou quartier de la Pradère, pour faire rentrer ce qui restait dû sur la taille royale par les habitants de ce quartier, « lesdits habi- « tans s'attroupent en grand nombre, tant hommes « que femmes, en habit dissimulé et masqués, et avec « grande violence et sédition battent si griefvement les- « dits consulz et ceux qui les assistoient, que le dit « sieur Pradère, consul, demeure quasi mort sur la « place avec autres deux ou troys, et ledit sieur Lanes, « consul, aussy offencé de certains coups, quoy qu'ilz « eussent la livrée sur leur col. »

1646, 27 mai. — Assignation donnée devant le conseil privé du roi, aux consuls de Verdun, par Alexandre Belloc, bourgeois, en règlement de juges, « et reddition des comptes du bled qui feust prins par « Jean Touzac et Jean Laparre, en l'année 1621, des « habitans dudit Verdun, à l'effaict du pain de muni- « tion du siège de Montauban. »

15 juillet. — Le conseil général de Verdun ayant appris que la peste sévissait à Bordeaux, arrête : « qu'il sera faicte garde bourgeoize à toutes les portes « de la ville, mesme qu'il sera comis un homme au « passaige de la rivière de Garonne, lieu dict à la Bar- « raque, » pour empêcher les mariniers venant du côté de Bordeaux de débarquer.

1647, 24 janvier. — Le sieur Pierre Dumas, à qui la communauté de Verdun devait une somme de 416 livres, ayant fait saisir plusieurs biens appartenant à ladite communauté, offre de prendre pour 300 livres la tour *del Couilhou*, située dans la ville et louée au sieur Dhoste, bourgeois, ce qui est accepté par délibération du conseil général.

M. de Lamothe, premier consul, est député à Agen « pour faire la révérance à Monseigneur le duc d'Esper- « non qui est arrivé dans ceste ville avec Madame sa « femme et Monseigneur le duc de Candalle, son fils. »

21 mai. — M. de Lamothe, premier consul, représente « que les plaintes publicques des habitans « font assés cognoistre combien leur est sensible la « perte qu'ilz ont faicte du chappitre du Mas-Granier, « ordre sainct Benoist, qui a résidé dans la présant ville « l'espace de soixante-dix ans, mesmement despuis que « la réforme y est establie, et que les Pères se sont reti- « rés au dit Mas pour ne pouvoir entretenir nombre suf- « fizant de religieux pour continuer de faire le service « divin dans la présant ville comme ilz avoient acous- « tumé, estantz par ceste absance privés de grandz et « plusieurs biens et assistance spirituelle qu'ilz reti- « roient desdits Pères refformés, tant pour le service « divin, prédications, ausmones, que bons exemples. « Et d'autant que le revérend Père général et autres « supérieurs à la congrégation n'ont pas encore délivéré « le lieu de leur demeure et que la résolution de leur « establissement et bastisse d'un monastère se doit « prendre à la diette qui se tiendra dans peu à Paris.. « lesditz Pères assemblés trouveront bon que lesditz « religieux reviennent dans la présant ville et s'y esta- « blissent pour toujours. »

Le conseil général délibère « que le Père général « des Pères refformés de l'ordre de sainct Benoist sera « très-humblement supplié de vouloir faire revenir « en ville les Pères et religieux qui sont au Mas- « Granier :... leur promettant que s'ilz bâtissent dans la « ville ou faux-bourgz, leurs bastimans et enclos seront « pour toujours quites de taille royale et de toutes « autres charges, dont la communauté se chargera... « Et pour ce qui est du chasteau, lesditz sieurs con- « sulz, au cas lesditz Pères pourront obtenir le don « du roy de la place dudit chasteau, donneront leur « consentement audit don à ceste condition et réserve « que cella ne préjudicie point à la charge de cappi- « taine-chastelain et atribution de gaiges à icelle « charge que se payent annuellement par le recepveur « du Domaine... Et au cas ledit don s'oubtiendra par « lesdicts Pères, pour abatre les terres ou les trans- « porter où bon leur semblera, les dicts sieurs consulz « leur fairont offre de la somme de trois cens livres « pour subvenir aux frais. »

23 juin. — « Par le sieur de Lamothe, consul, a « esté représanté que l'instruction de la jeunesse est « l'un des plus grandz biens qui puisse arriver à la « communauté de ceste ville, qu'il y a ung collège pour « instruire les enfants et est à désirer de trouver un « moien pour enseigner les filhes, attendeu qu'ons en « voit plusieurs se perdre à faute d'instruction. » M. de Lamothe informe le conseil général que M. Clément Delong, avocat en parlement, habitant de Toulouse, voulant témoigner de son affection pour la ville de Verdun, s'est entendu avec Mme Nicole Dalas, religieuse de l'Ave Maria de la ville d'Agen, pour qu'elle vienne, avec un certain nombre de ses religieuses, s'établir à Verdun, en s'engageant à enseigner les filles de la

ville, tant à lire, écrire, qu'à prier Dieu et pratiquer les autres actes de piété et de vertu, « sans aussy pour « raison de ce préthendre aucun salaire ni récompense « des habitans. » Lesdites religieuses demandent seulement que leur église et couvent soient quittes de toutes tailles royales et autres charges : ce qui est accepté par le conseil général.

1648, 3 mai. — Une offre semblable est faite aux consuls de Verdun par Antoine Delanes, religieux de l'abbaye de Mas-Grenier et prieur d'Auvillar, au nom des religieuses de l'ordre de Saint-Bernard, de Lyon et acceptée par le conseil général.

8 juin. — Le conseil général délibère « qu'attandeu « que l'establissement des religieuses a esté souhété despuis longtemps par les habitans de Verdun, et que « lesdicts habitans sont certains de la bonne vie exem-« plaire et sainctetté de mœurs des dames religieuses « Bernardines de Lion,... il sera présanté requeste à « Monseigneur le cardinal archevesque de Lion, et il « sera escript à Madame la supérieure desdites Ber-« nardines pour s'establir audict Verdun. »

10 juin. — Délibération du conseil, portant qu'attendu que l'entrée de la porte de la ville est très-incommode, « pour estre tortuze, » on usera de la permission donnée par l'article 212 de l'ordonnance royale du mois de janvier 1629, relativement à l'ouverture des portes des villes qui avaient été murées depuis l'année 1588, pour ouvrir, « le plus prompte-« ment qu'il se pourra, la porte de la tour appellée « vulgairement le *Couilhou de Portal.* »

6 novembre. — Délibération du conseil prise à l'unanimité, portant « que l'assemblée deuement infor-« mée des mauvais déportemantz et sinistres intantions « du sieur Jean Jacques Gouze, premier consul, qui a « très mal géré les affaires de la communauté et a esté « déclairé suspect et interdit du maniement des affaires « de la ville, deppute et nomme MM. Bernard de Car-« rière, docteur, et Jean Gouze, bourgeois, pour aller « veoir Monseigneur le duc d'Espernon, gouverneur de « la province, et supplier très-humblement son Altesse « de vouloir remplir la place de premier consul de la « ville de Verdun pour l'année prochaine, d'une per-« sonne quy soit plus affectionnée et intéressée que le-« dict Gouze à la conservation du bien public. »

1649, 21 février. — Délibération du conseil nommant M. Giles Dhoste, premier consul, député à l'assemblée des Etats du pays de Rivière-Verdun, convoquée à Verdun pour le 24, afin d'élire « pour dep-« putté une personne capable, pour envoyer aux Es-« tatz généraux du royaume que le Roy veut convoquer « au quinzième de mars prochain dans sa ville d'Or-« léans. »

30 avril. — Délibération du conseil ordonnant la réparation de la porte de l'Horloge, « entièrement des-« couverte, » et la reconstruction de la tour de la porte de La Bastide, « quy est tumbée. »

27 mai. — Délibération du conseil nommant le premier consul M. Gilles Dhoste à l'assemblée des Etats du pays de Rivière-Verdun, convoquée pour le 31 du mois à Marciac.

4 novembre. — Les délibérations du 23 juin 1647 et des 3 mai et 8 juin 1648, relativement à l'établissement dans la ville de Verdun d'un couvent de religieuses, pour l'instruction des jeunes filles, n'ayant pas été suivies d'effet, par suite du désir manifesté par l'archevêque de Toulouse que ces religieuses fussent prises dans son diocèse, le conseil général délibère d'accepter l'offre faite par les religieuses du couvent de Lévinhac, ordre de Sainte-Claire, « quy font profession « particulière de l'éducation et eslèvement des filhes, » et de recevoir lesdites religieuses dans l'enceinte de la ville, en les tenant quittes de toutes les tailles et autres impositions pour le couvent et l'église qu'elles feront construire.

BB. 5. (Registre.) — Grand in-4°, 364 feuillets.

1660-1672. — Délibérations du conseil général de la ville de Verdun, du 1er juillet 1660 au 24 janvier 1672.

1661, 3 janvier. — Le sieur Antoine Denis Dufaur, nommé syndic de Verdun, ayant, « pour le « deub de sa charge, vouleu faire perdre le fidéi-comis « des livres consulaires publiquement cogneu dans « ceste ville, et ceux quy tiennent le party de ce mo-« nopole, s'estant ligués pour faire un autre scindic, » le conseil général délibère « que le dict sieur Dufaur « est confirmé pour scindic de la communauté, et en « ceste qualité prié de poursuivre et se pourvoir contre « l'arrest portant cassation de sa création, attandeu que « la liberté publique est entièrement troublée par le « moyen des monopoles qui se font annuellement en « la muttation consulaire. »

19 avril. — Les consuls de Verdun, suivis de la plupart des habitants, se rendent en procession à l'église de Notre-Dame de la Croix pour faire célébrer une grand'messe devant l'autel de Saint-Roch de ladite église, en exécution, « du vœu annuel que la

« communauté y a faict pour la préservation de la « peste. »

24 avril. — Délibération nommant le consul Philippe Duport député à l'assemblée des Etats du pays, qui doit être tenue le 1 mai à Toulouse.

24 juillet. — Délibération nommant le consul Duport pour aller à Bordeaux, avec tel autre habitant de la ville qu'il choisira, saluer le marquis de Saint-Luc, gouverneur de Guienne.

15 septembre — Passage à Verdun de la compagnie de cavalerie de Canilhac, venant de Montauban, où elle avait été appelée pour réprimer la sédition......... et allant à Vic-Fezensac.

5 et 10 octobre. — Arrivée à Verdun de sept autres compagnies de cavalerie des régiments de Roquelaure, Montauban, Massanes, Antichan, Marin, Marsilly et Calus, venant aussi de Montauban. Ces compagnies « commettent plusieurs désordres, ce quy seroit totale- « ment perdre et ruyner les habitans de la ville quy « sont réduitz au pain quérant à cause de la multitude « des logementz des gens de guerre. »

1662, 8 janvier. — M. Romeguères, syndic, informe le conseil que « M. de Fermat a cédé à M. de « Melet la somme de troys mile livres que la commu- « nauté de Verdun lui doibt. » Délibération ordonnant qu'un feu de joie sera allumé le dimanche suivant pour la naissance du Dauphin.

1663, 31 juillet. — Le sieur Dufaur, premier consul, informe le conseil qu'il a parlé à l'Intendant concernant le paiement des 10 pionniers envoyés suivant son ordonnance pour la démolition des fortifications de Montauban.

13 octobre. — Le premier consul Dufaur est député pour aller à Montauban, avec un bourgeois de la ville, saluer le marquis de Saint-Luc, gouverneur de la province de Guienne.

1666, 20 avril. — Sur la réquisition, « par « acte, » de M. Bertrand Dhoste, curé de Verdun, les consuls délibèrent qu'ils assisteront, avec le corps de ville, « aux honneurs funèbres de la deffuncte Reyne « mère, et qu'aux frais de la communauté ilz fourni- « ront les flambeaux, cierges et encens nécessaires. »

1667, 4 novembre. — Le marquis de Saint-Luc, gouverneur de la province de Guienne, vient coucher à Verdun, où il est défrayé par les consuls, et en part le lendemain pour Agen, avec sa suite, sur trois bateaux fournis par la communauté.

1669, 21 juillet. — Dans la nuit, un ouragan ayant mis en pièces la croix de mission plantée en 1667, au milieu de la place, « et à laquelle avoit « esté concédé diverses indulgences par M. de Gloton, « un des vicaires généraux du seigneur archevesque de « Tholoze, » le conseil délibère qu'elle sera immédiatement remplacée et que l'archevêque sera supplié de concéder à la nouvelle croix les mêmes indulgences.

1671, 7 juin. — Délibération du conseil portant que MM. de Cazessus, premier consul, et de Sirven, syndic, sont députés pour aller à Bordeaux saluer le maréchal d'Albret, récemment nommé gouverneur de la province de Guienne.

BB. 4. (Registre.) — Grand in-4°, 66 feuillets.

1672-1673. — Délibérations du conseil général de la ville de Verdun, du 24 janvier 1672 au 13 août 1673.

1672, 24 janvier. — Délibération relative à l'établissement d'une école primaire à Verdun, sous la direction du sieur Jean Lanusse.

16 octobre. — Délibération du conseil portant que MM. Jean de Lafaurie, premier consul, Pierre Rolleau, syndic, et Jean Raymond de Gouze, sieur de Saint-Martin, sont députés pour aller à Montauban saluer M. Denis de Feydeau, récemment nommé intendant de la province de Guienne.

BB. 5. (Cahier.) — In-4°, 66 feuillets, numérotés de 67 à 131.

1673-1675. — Délibérations du conseil général de la ville de Verdun, du 27 août 1673 au 21 juillet 1675.

1674, 1er Avril. — Délibération prescrivant l'enregistrement dans le Livre des Conseils d'une ordonnance de M. Denis de Feydeau, intendant de la généralité de Montauban, rendue le 29 mars précédent, pour remédier « aux désordres » qui s'étaient introduits dans la communauté de Verdun, « de ce que les « plus inthéressés n'entroient pas dans le conseil de « jurade. »

Cette ordonnance est ainsi conçue :

« Nous ordonnons que les conseils de ville de Verdun seront réglez à l'advenir au nombre de vingt et quatre conseillers outre les scindicz et les curés de la dite ville et juridiction.

Et que, pour remplir ledict nombre, seront mis au premier rang dix gentils-hommes, advocatz ou principaux bourgeois, qui auront quatre livres livrantes de taille: au deuxième rang huict marchands, procureurs ou notaires, qui auront trois livres livrantes: au troisième rang quatre petitz marchands ou artisans: et au dernier rang deux paisantz qui auront deux livres livrantes de mesme que lesdicts marchands et artisans.

Ausquelz conseilz de ville un magistrat royal présidera suivant l'ordre du tableau, et le procureur du roy y assistera, et les consulz en fairont la convocation pour y propozer ensuitte les sujects sur lesquels il faudra deslibérer.

Et outre ce nombre susdict, les six plus haut taxés seront appelés au conseil de l'imposition.

Desquelz conseilz de ville les doutze qui auront moings d'alivrement dans chacque rang seront changez au commencement de l'année prochaine, en un conseil de ville qui sera convoqué pour cest effaict, et autres doutze seront eslus en leur place pour servir avec les doutze réservés.

Dans lequel conseil seront aussy nommés un scindic et quatre auditeurs de comptes, scavoir: les auditeurs par le conseil de ville et le scindic en forme ordinairé.

Et le susdict ordre sera observé à l'advenir sans que le dict nombre puisse estre augmenté sous quelque prétexte que ce soit, ny qu'on puisse prendre aucune deslibération qu'il n'y ait plus de la moytié du nombre susdict, ès dicts conseilz èsquels lesdicts conseillers seront tenus de se transporter à peine de trois livres d'amende. »

BB. 6. (Registre.) — Grand in-4°, 95 feuillets.

1675-1680. — Délibérations du conseil général de la ville de Verdun, du 10 novembre 1675 au 6 décembre 1680.

1676, 9 octobre. — Le conseil averti de l'arrivée à Verdun de M. de Foucault, intendant de la généralité de Montauban, délibère que les consuls feront battre la caisse pour réunir sous les armes une centaine d'habitants qui les accompagneront à l'extrémité de la juridiction, où ils se rendront avec les principaux bourgeois pour complimenter l'intendant. Plusieurs décharges de mousquetterie seront faites en l'honneur de M. de Foucault.

1677, 9 mai. — Pour mettre fin « aux dissentions qui tiennent la ville de Verdun partagée, « et après avoir murement examiné les causes de tous « les désordres, provenant de la faculté que MM. les « consuls ont de conférer divers obitz à qui bon « leur semble, ausquelles charges consulaires divers « habittans indistinctement se trouvent portés par les « brigues, non pour y faire le bien publiq, mais pour « y atraper quelqu'unes des dites chapellenies, desquel- « les les dits consulz dispozent à leur fantaizie en « faveur des estrangers, leurs amis ou parens, au pré- « judice des enfans de la ville et de la chose publi- « que, » le conseil délibère : « qu'il sera établi une « congregation de doutze prestres dans l'esglize de « Verdun, natifs de la ditte ville, ausquelz la jurade « s'obligera de conférer les obitz dépendant de la no- « mination des consulz, à la charge par eux d'y faire « le service divin et satisfaire à la vollonté des déten- « teurs des dites chapellenies. »

1679, 17 septembre. — Le conseil vote la somme de 106 livres pour l'achat d'une lampe d'argent « quy sera appendue devant l'autel de Notre-Dame « de Consolation et offerte et vouée à cette saincte « Vierge par MM. les consuls, au nom de toute la « communauté, pour tesmoigner sa gratitude à la Mère « de Dieu, pour la protection qu'elle a visiblement ac- « cordée à la ville despuis que les magistratz luy firent « offrir les vœux et les prières de la ville dans la « grand-messe qui fust célébrée le 27e du mois d'aoust, « en délivrant ladítte ville des maladies qui, despuis « la Pasque, avoient esté sy affligeantes et funestes, « que presque toutes les familles en portent le deuil. »

Délibération ordonnant la réparation des ponts-levis des portes de La Bastide et de la ville.

BB. 7. (Registre.) — Grand in-4° 51 feuillets écrits.

1680-1682. — Délibérations du conseil général de la ville de Verdun, du 6 octobre 1680 au 6 décembre 1682.

1681, 19 janvier. — Délibération du conseil, autorisant le sieur Romeguières, premier consul, à se rendre à Montauban auprès de l'intendant de la généralité, « pour faire vuider les mains, en faveur de « tous les habitans, aux consuls de 1680, Jean Cassaigne, Jean Martin, Raymond Martres et Raymond « Gendre, qui s'estoient appropriés et avoient partagé « entre eux les sommes considérables, dont le roy « avait fait la remise à la communauté de Verdun pour « la refaire des grandes pertes occasionnées par les « gresles et inondations des années dernières. »

1682, 6 mars. — Arrivée à Verdun, par bateau, du duc de Roquelaure, gouverneur de Guienne, venant de Toulouse. Les consuls vont le recevoir sur

la rive de la Garonne à la tête de la milice bourgeoise, au son des tambours et des fifres et au bruit de la mousqueterie. Ils lui offrent le vin d'honneur, et le lendemain ils l'accompagnent avec le même cérémonial au bateau conduit par 14 rameurs qu'ils ont fait préparer pour conduire le duc à Auvillar.

Les domestiques du gouverneur sont défrayés « aux « logis du Cheval verd et du Lion d'or. »

BB. 8. (Cahier.) — Grand in-4°, 54 feuillets écrits.

1683-1684. — Délibérations du conseil général de la ville de Verdun, du 10 janvier 1683 au 23 décembre 1684.

1683, 13 juin. — La couverture de la halle de Verdun s'étant en partie écroulée le 22 mai précédent, le conseil alloue une somme de 1,000 livres pour sa réparation.

24 octobre et 7 novembre. — Les abus ayant recommencé, malgré la délibération du 9 mai 1677, au sujet de la collation des obits et chapellenies dont le patronat appartenait aux consuls, et ayant attiré l'attention de l'archevêque de Toulouse, de passage à Verdun, le conseil accueille favorablement les avis de Mr de Maurel, un des grands vicaires du diocèse, envoyé sur les lieux par ledit archevêque, et vote un règlement qui ordonne de plus fort que la consorce ou congrégation de douze prêtres établie dans l'église Saint-Michel ne pourra se recruter que « parmi les enfans « originaires de la ville et juridiction, » et qu'à elle seule, sous peine de nullité, les consuls devront conférer lesdits obits et chapellenies, avec défense aux titulaires de permuter avec tout étranger.

BB. 9. (Cahier.) — Grand in-4°, 50 feuillets.

1684-1685. — Délibérations du conseil général de la ville de Verdun, du 25 octobre 1684 au 7 janvier 1685.

1685, 10 août. — Les religieuses établies dans la ville de Verdun, en vertu de la délibération du 4 novembre 1649, pour l'éducation des jeunes filles, ne pouvant plus suffire à leur mission, à cause du nombre toujours croissant de leurs élèves, le conseil général accepte l'offre du sieur Mercadier, supérieur du séminaire Saint-Sauveur de Toulouse, d'envoyer à Verdun deux des filles de la Providence placées sous sa direction, « pour eslever à la verteu et aux lettres « celles des filles de ladite ville que les parens leur « voudront envoyer, pourveu que la communauté leur « paye le louage d'une maison où elles puissent loger « et faire leur lesson deux fois le jour. »

27 novembre. — Délibération du conseil portant que quatre des principaux habitants seront adjoints aux premier et deuxième consuls pour aller saluer Monseigneur Michel de Colbert, évêque de Montauban, tout recemment pourvu de l'abbaye du Mas-Grenier.

1686, 30 juin. — Communication faite au conseil, par les consuls de Verdun, d'une lettre de M. de La Berchère, intendant de la généralité de Montauban, du 9 mars précédent, avec une lettre de cachet du roi, « par laquelle il leur est mandé et ordonné d'o- « béir à M. le marquis de Boufflers, que le roy a choisi « pour commander ses troupes en Guienne. »

Réclamation relative à l'exemption des tailles adressée aux consuls par les sieurs Antoine Valat et Bertrand Barbouat, salpétriers de Verdun.

BB. 10. (Cahier.) — Petit in-folio, 76 feuillets.

1686-1690. — Délibérations du conseil général de la ville de Verdun, du 17 novembre 1686 au 9 septembre 1690.

1687, 14 mars. — Délibération du conseil général de Verdun, portant « qu'attendeu que les en- « fans ne profittent de rien aux escoles, faute par les « regens de pouvoir s'apliquer avec tout le soing que « requiert ce ministère à leur éducation, affectant de « faire de longues absances et prandre ailheurs divers « employs, les contractz desjà passés avec lesdits régeans « demeureront revocqués et les escolles seront mises « soubs la direction des révérands pères Recolletz, aux « conditions, gaiges et soubs les formes qu'il sera « trouvé à propos en l'assistance et consentement de « MM. les officiers royaux, mesmes de Monseigneur « l'archevesque de Tholoze. »

31 août. — Les consuls de Verdun font chanter un *Te Deum* et allumer un feu de joie à l'occasion de la nomination à l'archevêché de Toulouse, de Monseigneur Michel de Colbert, évêque de Montauban.

1688, 28 mars. — Les consuls de Verdun taxent la viande d'agneau, de mouton et de veau à 6 sols 8 deniers la livre carnassière, de bœuf à 4 sols 8 deniers, et de génisse ou veau d'un an, à 5 sols 8 deniers.

29 Août. — Le syndic de la consorce des prêtres

établie dans l'église Saint-Michel ayant averti les consuls « que MM. ses collègues ne se trouvoient plus en « volonté d'assister M. le curé à la bénédiction du Saint- « Sacrement qui se donnoit, despuis leur institution « dans l'église paroissiale, tous les samedis de l'année, « sorte qu'il ne se donnera plus de bénédiction, ces « Messieurs se trouvant sans rétributions depuis qu'ils « ont cessé de percevoir les revenus des pailles du dix- « maire sur lequel l'establissement de ceste saincte action « avait esté réglé, » le conseil délibère que pour compenser les 40 livres que produisait la vente des pailles, les consuls liquideront les rentes faites par les immeubles communaux inféodés et en formeront un fonds de 40 livres qui sera mis à la disposition du curé et de la consorce, à la charge de continuer la dite dévotion ; ce dont il sera passé acte devant les officiers royaux.

1689, 9 janvier. — Sur la communication faite par les consuls, d'une ordonnance de M. de la Berchère, intendant de la généralité de Montauban, concernant la levée des milices et fixant le contingent de la communauté de Verdun à 5 hommes armés et équipés, le conseil général vote la somme de 60 livres, qui sera ajoutée à celle de 30 livres portée par l'ordonnance « pour l'équipage et armement des dits cinq « soldats » qui seront choisis et nommés par les consuls.

20 mars. — Délibération du conseil allouant aux consuls un crédit de 49 livres 5 sols pour remboursement de frais exposés, lors du passage à Verdun, le 30 novembre, les 15 et 29 décembre 1688, de six bateaux chargés de matelots hollandais prisonniers envoyés de La Rochelle à Toulon.

5 octobre. — Passage à Verdun de deux autres bateaux chargés de matelots anglais et hollandais, prisonniers de guerre.

1690, 16 avril. — Délibération du conseil politique autorisant les consuls à passer contrat de bail du collége de Verdun en faveur des sieurs Verdier, ecclésiastique, et Esparbé, clerc tonsuré, régents, aux gages de 200 livres pour le premier et de 100 livres pour le second.

18 juin. — Par ordre du marquis de Sourdis, les consuls de Verdun nomment 25 miliciens qu'ils doivent armer d'un fusil et d'une épée. Le conseil délibère qu'il sera représenté à l'intendant de Montauban « qu'il ne se trouve point des épées dans Verdun, sauf « cinq ou six, et même hors d'état de servir pour être « trop vieilles et en fort méchant estat. »

8 juillet. — Délibération du conseil chargeant M. Darailh, premier consul, de se rendre à Montauban, pour representer à l'intendant et au marquis de Crillon « le procédé extraordinaire du capitaine de la « compagnie des milices, lequel, étant arrivé à Saint- « Antonin où lesdites milices étaient assemblées, avec « les 25 soldatz fournis par la communauté de Verdun, « auroit avec beaucoup de violence et d'injustice sorty « des rangs des soldatz des mieux faits, leur ostant « les fuzils et les jettant sur le pavé, les ayant touts « fracassés, ne scaichant ce qu'une partie tant des dits « hommes que fuzils sont devenus. »

9 septembre. — Délibération du conseil allouant un crédit de 7 livres pour les frais exposés par les consuls au commencement du mois de juillet, « pour « le vœu fait à la Sainte Vierge, pour avoir fait « chanter les litanies devant son autel avec beaucoup « d'autres prières pendant toute une semaine, pour « avoir fait dire trois grandes messes, fait une proces- « sion, fait brusler la lampe et donner un service de « cire, pour implorer le secours du Ciel, à cause de la « grande abondance des pluyes qui faisoit que les « fruits de la terre ne pouvoient estre recueillis. »

Communication faite au conseil par M. Darailh, premier consul, de l'ordre à lui donné le 28 juillet précédent par le marquis de Crillon, « de mettre sur pied « 8 compagnies de 50 hommes chacune, d'en nommer « les officiers, et de leur faire faire l'exercice tous les « jours de festes et dimanches. »

Délibération du conseil, allouant aux consuls un crédit de 3 livres pour le prix de 200 fagots qui ont servi au feu de joie allumé « à la suite du *Te Deum*, « pour rendre grâces à Dieu des victoires remportées « par nostre invincible monarque sur des ennemis de « l'Etat. »

BB. 11. (Registre.) — Petit in-folio, 75 feuillets.

1690-1694. — Délibérations du conseil général de la ville de Verdun, du 19 octobre 1690 au 12 décembre 1694.

1691, 7 septembre. — Délibération du conseil allouant aux consuls le montant des frais exposés pour le feu de joie et les décharges de mousquetterie qui suivirent le *Te Deum* chanté à l'occasion de la prise de Mons et de Nice.

1692, 21 février. — M. Jean Bathalion, consul, constate devant le conseil, que « par la suppu-

« tation qu'il en a faite avec le sieur Dhoste, curé, « il existe à Verdun 250 pauvres actuellement mendiantz et 20 familles honteuses, que les habitans « sont hors d'état de pouvoir secourir. »

12 mai. — Communication au conseil d'un ordre donné aux consuls de Verdun, par le marquis de Crillon, « de faire armer incessamment les 200 hommes « de la garde bourgeoise, et pour cela de contraindre « tous ceux quy sont en état de fournir les fusils, d'en « acheter et les remettre aux dits soldatz de la garde « bourgeoise, et que s'ils ne faisaient diligence pour ce « faire, il envoyerait une compagnie de dragons sur « ceux quy ne voudroient fournir les dits fusils et se « trouver à la garde bourgeoise. »

1693, 13 juin. — Les consuls de Verdun taxent: « la livre du pain de bled à 1 sol 2 deniers, « la livre du pain de la misture à 1 sol, et le gros « pain blanc à 9 sols 4 deniers. »

17 juillet. — Par ordre du marquis de Crillon, les consuls de Verdun font allumer un feu de joie pour la prise de Heidelberg.

1694, 30 septembre. — Lettres patentes du roi Louis XIV nommant M. Jean de Lafaurie, maire de la communauté de Verdun, office héréditaire créé par l'édit du mois d'août 1692, aux gages de 80 livres par an.

BB. 12. (Registre.) — Petit in-folio, 119 feuillets, relié en parchemin.

1694-1700. — Un registre des délibérations du conseil général de la ville de Verdun, du 19 décembre 1694 au 8 août 1700.

1695, 26 juin. — Délibération du conseil général votant un emprunt de 200 livres pour la refonte de la grosse cloche de l'église Saint-Michel, fendue depuis le 2.

19 juillet. — Délibération relative à la construction d'un presbytère à Savenès.

1697, 3 mars. — Délibération du conseil autorisant le premier consul noble Pierre de Gouze, sieur de Lisle, à faire au nom de la communauté les poursuites nécessaires contre M. de Lafaurie, maire, qui, au lieu de rendre la justice dans l'hôtel de ville, et d'y faire aussi la police, avec l'assistance des conseillers de police, du procureur syndic et des assesseurs, rendait la justice dans sa propre maison et s'appropriait en seul la police.

15 septembre. — Par ordre du marquis de Crillon, les consuls de Verdun font allumer un feu de joie pour célébrer la prise de Barcelonne.

1698. — Les consuls de Verdun taxent : « le pain « double blanc pesant 22 onces, 2 sols 2 deniers; le « gros pain blanc, 8 sols 8 deniers; le pain de bou- « langer de bled, 1 sol 1 denier la livre, et la mis- « ture 1 sol la livre. »

1699, 31 mai. — Délibération relative à la réparation des casernes établies à Verdun pour le logement des compagnies qui sont en quartier d'hiver dans ladite ville.

13 septembre. — Délibération du conseil général de Verdun autorisant M. de Salinas, premier consul, a présenter requête à l'intendant de Montauban, afin d'obtenir un arrêt de réunion de la mairie au corps de la communauté, et à offrir de rembourser dans un mois à M. de Lafaurie, maire, la somme de 2,000 livres, prix de la finance, et les 2 sols pour livre pour les frais des provisions et loyaux couts.

20 septembre. — Délibération relative à la réparation de la tour de l'Horloge, qui menace ruine.

27 novembre. — Délibération ordonnant la signification immédiate à M. de Lafaurie, maire de Verdun, de l'arrêt de réunion de l'office de maire au corps de la communauté rendu par le conseil d'Etat le 27 octobre précédent.

BB. 13. (Registre.) — Petit in-folio, 128 feuillets, relié en parchemin.

1700-1705. — Délibérations du conseil général de la ville de Verdun, du 12 septembre 1700 au 18 juillet 1705.

1701, 17 avril. — Délibération du conseil général allouant un crédit de 300 livres pour la réparation du collége de Verdun, rendu inhabitable par suite d'un incendie survenu en 1697.

1702, 11 mars. — Délibération du conseil de police ordonnant que tous les pêcheurs seront tenus de porter, tous les jours maigres, leurs poissons à la

place publique, pour les vendre aux habitants, de 7 à 9 heures du matin, à raison de 5 sols la livre pour le poisson d'une livre et au-dessus, de 4 sols la livre pour le poisson d'un quart de livre et au-dessus, et 3 sols la livre pour le poisson pesant moins d'un quart, sans comprendre dans cette taxe « les poissons extraor- « dinaires, comme saumons, et autres. » Ladite taxe est valable seulement pendant le carême.

5 novembre. — Délibération du conseil général portant que MM. de Gourdas, premier consul, et Jean Cassaigne, assesseur de l'hôtel-de-ville, se rendront à Montauban, pour faire à l'intendant les offres nécessaires pour la réunion au corps de ville des offices de lieutenant de maire créés par l'édit royal du mois de mai précédent dans toutes les villes du royaume.

1703, 14 octobre. — Délibération du conseil général prescrivant « qu'attendu que les rues de la « ville et fauxbourg sont en très-mauvais état, icelles « seront pavées par le paveur qui s'est présenté, « auquel sera payé six sols par canne carrée par les « propriétaires des maisons quy fourniront et por- « teront chacun devant sa maison la pierre et sable « nécessaire. »

1704, 12 mai. — Délibération du conseil général portant que MM. Jean Oger, de Lafaurie, maire et premier consul; Jacques Jauvert, assesseur et second consul, et noble Pierre Gouze, sieur de Lisle, se rendront à Montauban pour saluer, au nom de la Communauté, le maréchal de Montrevel, gouverneur de la province de Guienne.

13 juillet. — Délibération du conseil général autorisant les maire et consuls de Verdun à mettre sous les armes, le dimanche suivant, tous les habitants de la ville et de la juridiction, sous le commandement de M. Gouze de Saudrune, faisant fonction de major, et à faire toutes les dépenses nécessaires pour célébrer la naissance du duc de Bretagne.

14 septembre. — Délibération du conseil général relative à la réparation du presbytère de Verdun, légué à la ville par M. de Latger, prêtre, lequel menace ruine.

BB 14. (Registre.) — Petit in-folio, 112 feuillets, relié en parchemin.

1705-1712. — Délibérations du conseil général de la ville de Verdun, du 24 juillet 1705 au 16 mai 1712.

1705, 5 septembre. — Délibération du conseil de police taxant la viande de porc « à 1 sol 8 deniers « la livre prime, qu'est à raison de 5 sols la livre « carnassière. »

7 octobre. — Délibération du Conseil de police défendant aux bouchers de Verdun de tuer des bœufs et des vaches et d'en débiter la viande, « jusqu'à ce « que le mal contagieux qui sévit sur le bétail à « cornes ait cessé. »

1706, 7 janvier. — Délibération du conseil général chargeant les consuls de Verdun d'informer M. de Montaigne, subdélégué de l'intendant de Montauban, en l'élection de Rivière-Verdun, « des maltraittemens, « vexations, et enlèvemens de gens par force pour le « service du Roy, que des enfants de la ville, soy « disans officiers, font journellement, ayant hier enlevé « deux hommes par force et emprizonnés avec des « maltraittemens cruels, attendu que le bruit de ces « enlèvemens est repandu dans le voizinage : ce qui « faict que les marchers sont entièrement dézerts et « sans nul commerce. »

1707, 27 janvier. — Délibération du conseil général chargeant les consuls de faire retirer les matériaux du collége de Verdun, qui est en ruines depuis l'incendie de l'année 1697, parce qu'on en dérobe journellement, et de faire un état « de la consistance « et de la qualité d'iceux. »

1709, 5 mai. — Délibération du conseil général constatant « les grands dommages que causa l'extraor- « dinaire froid du mois de janvier précédent aux « vignes, quy ont presque entièrement péry, aux « chesnes noirs qui donnoient du gland, et à tous les « arbres fruitiers qui ont séché et qu'il faut arracher, « et encore à la récolte des grains quy a été emportée « pour le moins les trois quarts: ce quy augmente si « fort la pauvretté des habitants qu'ils ne savent que « devenir. »

1710, 31 mai. — Délibération du conseil de police, ordonnant « à tous ceux qui ont des fumiers « dans la ville et faubourgs d'icelle de les faire sortir « entre ci et la veilhe de la fête de la Pentecoste et « pour éviter aussy la puanteur que cause la paille ou « chaume qu'on met dans les rues de la ville pour les « faire convertir en fumier, défendant à tous habi- « tans d'en mettre pendant l'été. »

1711, 29 et 30 avril. — Crue extraordinaire de la Garonne, « qui inonde la moitié de la juridiction de « Verdun et cause un tel dommage, qu'il semble irré- « parable, en telle manière que la Communauté est « abimée. »

25 octobre. — Délibération du conseil général nommant M. Subreville, prêtre, à la première régence du Collége de Verdun, pour quatre années, en remplacement de M. Dutour, démissionnaire, à condition « que ledit sieur Subreville sera tenu de recevoir tous « les enfants de la ville et juridiction qui seront en « état de commencer de réciter les rudimens, et de « les enseigner jusques à la troisième incluzivement. « Et en cas il y aura des écoliers dont les pères sou- « haiteroient qu'ils fissent icy les humanités et la « rhétorique, ledit sieur Subreville offre de leur en- « seigner moyennant trente sols par mois de chacun, « et que MM. les maires et consuls luy promettroient, « au nom de la communauté, de luy payer annuelle- « ment, pour sa rétribution, la somme de 230 livres. « Comme aussy qu'on prorogera à M. Martin, pour « trois années, la seconde régence des Escolles de « cette ville, à laquelle il sera tenu de recevoir tous « les enfants de la ville et juridiction pour les ensei- « gner à lire le latin, le français et écrire, de l'âge « de six à sept ans, moyennant la rétribution de 100 « livres. »

20 décembre. — Délibération du conseil général allouant un crédit pour « faire ensoucher la cloche « apelée de Notre-Dame » de l'église Saint-Michel de Verdun.

BB. 15. (Registre.) — In-4°, 78 feuillets, non relié.

1711-1720. — Un cahier des délibérations du conseil général de la ville de Verdun, du 24 juin 1711, au 24 novembre 1720.

1715, 8 octobre. — Délibération du conseil de police prescrivant, pour empêcher le public d'être trompé, que les cabaretiers ne pourront se servir, pour débiter leur vin, que de mesures de verre marquées de la marque de la ville et non de mesures d'étain.

20 octobre. — Délibération du conseil général autorisant les consuls de Verdun « à passer un nouveau « contrat avec les R. P. Récollets, par lequel on les « déchargera de faire la seconde classe, pour la lec- « ture et l'écriture, qu'on baillera à M. Martin, prestre, « ancien régent de cette classe, pour l'honnoraire « ordinaire de 100 livres; et les R. P. s'obligeront « d'aprendre la latinité à tous les enfans de la ville, « juridiction et étrangers qui se rendront chez eux à « cet effet, dès demain... auquel effect ils commettront « deux de leurs Pères, bons sujets, pour faire lesdites « classes, qu'ils mettront en deux, pour leur aprendre « jusques et inclus la rhétorique. Et ensuite s'il se « trouve six sujets de la ville, juridiction ou étrangers « pour faire la philosophie, lesdits R. P. seront tenus « de faire venir dans leur couvent un lecteur de phi- « losophie, s'ils n'y en ont pas, pour la dicter aux dits « écoliers, pour l'honnoraire duquel les pères des dits « écoliers seront tenus et obligés de payer quinze « livres par an pour chacun. Et ce pour que la plu- « part des enfans de la ville ne soient pas privés d'ap- « prendre la philosophie, parce que leurs pères ne « sont pas en état de les entretenir à Tholose... Et « pour l'honnoraire desdits R. P. régens, il leur sera « accordé 250 livres. Pour faire la classe dudit sieur « Martin on prendra une chambre dans la ville pour « 10 livres de louage. »

28 octobre. — Délibération du conseil général constatant « qu'il y a dans Verdun très peu d'habitans qui « ayent de lits, étant même la pluspart obligés de « coucher par terre, ayant été forcés de vendre leurs « meubles et autres effects pour vivre les années pas- « sées. »

1718, 27 mars. — Délibération du conseil général autorisant les consuls à recevoir M. de Beauvau, archevêque de Toulouse, à son arrivée à Verdun, où il doit rester huit jours, à partir du 2 avril, pour faire sa visite pastorale dans la contrée, et à lui faire tous les honneurs dus à son rang.

1719, 11 juin. — Délibération du conseil général, autorisant les consuls de Verdun, « attendu que le « temps porté par le bail des écoles des R. P. Récollets « alloit finir au premier jour, à procurer à la Com- « munauté un régent capable de donner une bonne « éducation aux enfans et de leur enseigner la lati- « nité. »

1720, 8 septembre. — Délibération du conseil général de Verdun nommant, en exécution des arrêts du Parlement de Toulouse, des 7 et 27 août précédents, un conseil de santé, composé de 24 membres, « afin « de prendre les délibérations qu'il conviendra pour « préserver la ville de la contagion dont les habitants « de Marseille et du voizinage sont affligés. »

17 octobre. — Délibération du conseil de police prise malgré l'opposition du sieur Louis Dutour. qui demandait pour une affaire de cette importance, la convocation du conseil général. Cette délibération porte que, « vu l'abandon que les R. P. Récollets de « Verdun ont fait des Ecoles, il est donné pouvoir à « MM. les consuls de passer acte de bailh de la pre- « mière classe au sieur Guillaume de Fournier, pres- « tre, pour deux années, sous la rétribution de 200 « livres par an. »

BB. 16. (Registre.) — In-folio, 87 feuillets, relié en parchemin.

1712-1716. — Délibérations du conseil général de la ville de Verdun, du 5 juin 1712 au 25 octobre 1716.

1712, 29 juin. — Délibération du conseil de police de Verdun, portant « que le sieur François Vignolles, « en punition de sa témérité et mauvais exemple « d'avoir, au grand scandale du publiq, travaillé le « saint jour de dimanche, avec quatre femmes, sur « une pièce de linet, pour l'arracher, est condamné « en 30 sols pour la table du Saint-Sacrement et 30 « sols pour estre distribués aux pauvres.

1713, 29 janvier. — Délibération du conseil général autorisant les consuls de Verdun à emprunter la somme de 1,000 livres, pour être employée au soulagement des pauvres, « dont le nombre est si grand « depuis l'été dernier quoy qu'il en soit mort quantité, « que le revenu de l'hôpital et 216 livres de capital « que les intendans d'icelluy ont esté obligés de lever, « sont desja consommés pour l'entretien des seuls « malades, et que, ruinés par la grelle et inondations, « qui ont entièrement emporté la récolte, les bour- « geois se trouvent hors d'état de secourir lesdits « pauvres qui meurent de faim dans les rues. »

28 mai. — Délibération du conseil général députant M. le curé de Verdun et M. Jauvert, assesseur, auprès de M. Legendre, intendant de Montauban, pour le supplier « de vouloir bien favoriser la ville de la con- « tinuation de la personne de M. Pierre Bouissié, « maire et premier consul de Verdun, à cause de la « sage et prudente gestion, vigilance et affection « dudit M. Bouissié pour l'intérêt du roy et de la « communauté. »

29 octobre. — Délibération du conseil général portant que, vu l'acte de démission signifié aux consuls au nom de M. Bernard Dutour, prêtre, régent des humanités des écoles de Verdun, parce qu'il n'était pas régulièrement payé aux termes de son contrat, il est donné pouvoir aux consuls de passer acte pour deux années de ladite régence à M. de Grégoire, aux conditions stipulées dans l'acte de M. Dutour.

1714, 11 novembre. — Par ordre de M. de Laugeois, intendant de Montauban, en date du 3 du même mois, la communauté de Verdun est tenue de fournir 40 chevaux harnachés pour servir à porter les équipages de la reine d'Espagne qui doit passer par Toulouse, et en partir le 17. Sur les réclamations des consuls, l'intendant réduit le nombre de 40 à 25.

1715, 13 mai. — Délibération du conseil général de Verdun, réglant le prix des journées des ouvriers des champs, « afin d'arrêter le progrès de la licence « que, depuis la destruction des vignes par le froid « excessif de l'année 1709, se donnent les payzans et « travailleurs de régler arbitrairement leur salaire, « de sorte que à cause de la grande cherté des travaux, « la dépense pour la culture des vignes et des terres « surpasse l'espérance même de la valeur d'une abon- « dante récolte. » Par cette délibération, le conseil voulant fixer le juste salaire des travaux, par rapport au temps et à la valeur des grains, taxe à 8 sols la journée des travailleurs et brassiers du 15 avril au 15 septembre, à 6 sols du 15 septembre au 15 novembre, à 5 sols du 15 novembre au 15 février et à 6 sols du 15 février au 15 avril. La journée des faucheurs de prés et de chaumes est taxée à 10 sols. Il est défendu aux travailleurs et brassiers d'exiger au delà de ladite taxe, et aux propriétaires de leur en donner davantage.

16 et 20 juin. — Délibération du conseil général allouant une indemnité de 20 livres à M. Subreville, prêtre, nommé régent des écoles de Verdun le 25 octobre 1711, pour avoir exercé ses fonctions pendant un mois et fait deux voyages à Toulouse et à Montauban à l'occasion de ladite régence que M. Bernard Dutour, prêtre, sollicitait et qu'il obtint en offrant un rabais sur le traitement, devant M. Legendre, intendant de la généralité de Montauban.

8 et 21 septembre. — M. Vinssac, maire et premier consul, représente au conseil général que M. de Grégoire, premier régent des écoles de Verdun, ayant fini son temps, a déclaré ne vouloir plus continuer. Pour que la ville ne se trouve pas sans régens, à la

rentrée des classes, qui a lieu le jour de la fête de saint Luc, et pour éviter des inconvéniens qui se présentent tous les ans, M. Vinssac est d'avis de prier les R. P. Récollets de fournir pour lesdites écoles deux de leurs Pères, qui apprendraient aux enfants la lecture, l'écriture et la latinité jusqu'à ce qu'ils fussent en état de faire la philosophie. Le curé et les officiers municipaux feraient composer les élèves deux fois l'an, à Pâques et avant les vacances, pour juger du progrès des études. La proposition des consuls ayant été agréée par les Récollets, le conseil général, sans s'arrêter à la protestation de M. Martin, prêtre et second régent des Écoles, dont le contrat est d'ailleurs expiré, donne pouvoir aux consuls « de passer « le comtrat du bail des Écoles de la ville pour six « années aux R. P. Récollets, qui s'obligeront, soultz « l'honoraire de 300 livres par an, de recevoir chez « eux tous les enfants de la ville et juridiction et « autres qui pourroient être mis ici en pension, pour « leur aprendre la lecture, l'écriture et la latinité « jusques à ce qu'ils soient en état de faire la phi- « losophie, et qu'ils règleront leurs classes et instruc- « tions de la jeunesse à la religion catholique, apos- « tolique, romaine, suivant l'uzage du collège des R. P. « Jésuites de Tholose. »

17 BB. (Registre.) — Petit in-folio, 19 feuillets écrits, relié en parchemin.

1716-1718. — Délibérations du conseil général de la ville de Verdun, du 13 décembre 1716 au 23 octobre 1718.

1718, 23 octobre. — Délibération du conseil général de Verdun portant que M. de Saint-André, premier consul, et Duport, syndic, se rendront à Auch, pour saluer M. de Lesseville, intendant des généralités d'Auch et de Pau, et lui demander sa protection pour la ville de Verdun.

BB. 18. — Petit in-folio, 258 feuillets, relié en parchemin.

1721-1729. — Un registre des délibérations du conseil général de la ville de Verdun, du 19 janvier 1721 au 4 septembre 1729.

1721, 26 janvier. — Délibération du conseil général allouant 50 livres pour la location d'une maison destinée au logement de la brigade de maréchaussée établie à Verdun par ordonnance de M. de Lesseville, intendant de la généralité d'Auch, en date du 14 du même mois.

30 mars. — Délibération du conseil général allouant 14 livres 9 sols pour le paiement de 12 livres de poudre employées lors du passage à Verdun, dans les premiers jours de février, de l'ambassadeur de la sublime Porte, venant de Toulouse par bateau. A cette occasion la milice bourgeoise se rendit en armes au port de Verdun, et salua l'ambassadeur de décharges de mousqueterie.

1722, 30 août. — Délibération du conseil général autorisant les consuls à renouveler l'acte de bail des basses classes de Verdun, à M. Martin, prêtre et régent, pour le temps et les conditions énoncés dans l'acte précédent, en reconnaissance des bons et agréables services rendus par M. Martin.

1723, 28 septembre. — Rapport fait au conseil général par M. de Sirven, consul, sur l'insulte dont M. Cluset, son collègue, et lui avaient été victimes la la veille à Savenès, de la part de M. de Pézan, seigneur du lieu. Après avoir conduit le convoi du sieur Soulié, bourgeois, à l'église de Savenès, ils voulurent prendre place dans le banc destiné aux consuls; mais il en furent empêchés par M. de Pézan, qui leur dit « qu'ils « n'étoient regardés en ladite église que comme des « valets. » Ils purent néanmoins entrer dans le banc, mais M. de Pézan leur intima l'ordre de sortir, et saisissant le consul Cluzet par le bras, il l'en expulsa de force. Pour sauvegarder la dignité consulaire, les deux consuls durent se dépouiller de leurs insignes.

1724, 22 octobre. — Délibération du conseil général qui, sans s'arrêter à la proposition faite par le sieur Pierre Miraloup, prêtre, de se charger de la régence des basses classes de Verdun, à 80 livres seulement, maintient le bail consenti à M. Martin, et, en attendant qu'on ait trouvé dans la ville une maison commode « pour l'exercice des deux classes, » autorise M. Martin à continuer sa classe dans sa maison, aussi bien que M. Fournier, comme ils avaient accoutumé.

23 octobre. — Assemblée à l'hôtel-de-ville « du « corps des marchands de chaque espèce, artisans et ouvriers, » pour entendre la lecture des ordres de Mgr de Dodun, contrôleur général des Finances, en date du 27 septembre précédent, « concernant la diminution qui « doit être faite sur les denrées, marchandises, jour- « nées d'artisans et ouvriers. » Les consuls leur ayant

enjoint de s'y conformer, tous les artisans s'engagent à revenir aux prix de 1709 et 1716.

1725, 25 novembre. — Délibération du conseil général rejetant l'offre d'une réduction de 50 livres sur le traitement alloué au régent des classes de Verdun, faite par M. Miraloup, prêtre : et « attendu que la com-« munauté a mille raisons d'être très contente de la « grande capacité et attention de M. Fournier pour « l'éducation de la jeunesse, dont plusieurs ont été « mis en rhétorique et en philosophie dans les colléges « royaux de Tholose et Montauban, » maintenant le contrat passé avec ledit M. Fournier jusqu'à son échéance qui doit avoir lieu à la saint Luc de l'année 1726.

24 décembre. — Délibération du conseil général autorisant la réparation de la tour de l'Horloge, « dont « une grande partie a déjà croulé et le reste est étayé « pour éviter l'entière chute. »

1726, 2 juin. — Délibération du conseil général rejetant la proposition faite par l'entrepreneur de la réparation des prisons royales, au sujet de la démolition « d'une piramide qui est assize sur un pilier d'un « pont qu'il y avoit anciennement pour aller de la « ville au château du Roy, comme étant un ornement « et fermeure de ville. »

Autre délibération donnant pouvoir aux consuls de proroger à M. Fournier, prêtre, régent des premières classes, le contrat de bail desdites classes, pour quatre années, aux mêmes clauses et conditions.

3 octobre. — Délibération du conseil général autorisant M. de Rolleau, premier consul, à solliciter de l'intendant d'Auch une subvention de 1,000 livres, pour la réparation de l'hôtel-de-ville de Verdun, « sittué sur la halle, dont la chute demeure suspendue « au moyen de quelques étais qui la soutiennent. »

1727, 21 avril. — Délibération du conseil général acceptant l'offre faite par le sieur Joseph Taverne, marchand de Verdun, de construire à ses frais, « au « patu appartenant à la communauté, au bas de la « *Tour de Laché*, « un four banal à la place de celui qui fut incendié à la Bastide le 29 septembre 1725, moyennant la cession du reliquat des consuls de 1712 et 1713.

1728, 11 avril. — Délibération du conseil général autorisant les consuls à solliciter la décharge des impositions de la communauté de Verdun, « comme « peut-être la plus affligée du royaume par suite des « ravages de toute sorte occasionnés par la grêle qui « tomba, le 8 de ce mois, de 6 à 7 heures du soir, « d'une manière si extraordinaire, qu'il y en avait « encore le lendemain dans les rues et à la campagne, « de la hauteur d'environ deux pietz et demi, étant « de la grosseur d'un œuf de poule pour la plus « grande partie. »

17 août. — Délibération du conseil général portant « qu'attendeu le malheur de la dernière grelle et le « peril imminent dont on est menacé par la grande « inondation de la Garonne qui achèverait la perte de « la commuuauté, MM. les consuls sont chargés de « prier MM. le curé et prêtres de la consorce de se « joindre au corps de la communauté pour recourir « promptement à Dieu tous ensemble et tâcher de « fléchir sa colère : auquel effect, en attendant la per-« mission de MM. les vicaires généraux, on chantera « le *Miserere* à l'issue de la grand-messe de paroisse, « pendant huit jours, et MM. les consuls offriront six « cierges de demy-livre chacun à l'autel de Notre-« Dame, et pendant les dits huit jours on chantera les « litanies de la Vierge après six heures du soir. »

BB. 19. (Registre.) — In-folio, 47 feuillets, non relié.

1729-1731. — Délibérations du conseil général de la ville de Verdun, du 6 septembre 1729 au 7 janvier 1731.

1729, 13 septembre. — Délibération du conseil général de Verdun portant que, rendant grâces au ciel de ce qu'il lui a plu de donner un Dauphin à la France, tous les habitants de quelque condition, état et âge qu'ils puissent être, donneront des marques extérieures de joie et d'allégresse sur la naissance de Mgr le Dauphin.

1730, 10 septembre. — Délibération du conseil général statuant que « le bail des classes ayant pris « fin, M. François-Godeffroy Latour, prêtre consorciste, « et maître-ez-arts, est nommé premier régent pour « une année, sauf son examen devant Mgr l'archeves-« que de Toulouse : et ce sous l'honoraire de 150 « livres par année, et outre ce une somme de 10 livres « pour payer le louage de la chambre où il fera la « classe. »

29 octobre. — Délibération du conseil général autorisant les consuls « à faire faire les bancs nécessaires « pour la classe de la latinité, » sur la réclamation de M. Latour, régent des écoles, portant que « sans « les dicts siéges il ne scaurait montrer ny enseigner « à ses écoliers aucun principe. »

BB. 20. (Registre.) — In-folio, 208 feuillets, relié en basane.

1731-1740. — Délibérations du conseil général de la ville de Verdun, du 14 janvier 1731 au 18 septembre 1740.

1731, 2 février. — Délibération du conseil général portant que MM. Darailh, lieutenant du juge de Rivière-Verdun, Jacques Jauvert, substitut du procureur général, Joseph de Saumach et Thomas de Cartier, écuyers, se rendront à Montaubàn, « pour aller faire la révé« rance à Mgr le duc de Duras, gouverneur de la pro« vince de Guienne, et luy faire compliment, au sujet « du cordon bleu dont le roi vient de l'honorer. »

1732, 2 mars. — Délibération du conseil général autorisant les consuls à passer acte de bail de la régence des humanités en faveur de M. François Godefroy Latour, pour cinq années, à raison de 200 livres de traitement par an, y compris la location de la chambre où sont les écoles.

17 août. — Délibération du conseil général allouant à demoiselle La Devèze, sœur de la Providence, régente de l'école des filles, un supplément de traitement de 50 livres à cause du nombre considérable des élèves qui s'élève à 64, qui l'oblige à s'adjoindre une autre régente.

31 août. — Délibération du conseil général autorisant les consuls à renouveler l'acte de bail des basses classes de Verdun à M. Martin, prêtre et régent, pour le temps et les conditions énoncés dans l'acte précédent.

1735, 18 décembre. — Délibération du conseil général donnant pouvoir aux consuls de passer contrat de bail pour six années des basses classes de Verdun, vacantes par le décès de M. Jean Martin, en faveur du sieur Pierre-Jean Molinier, aux mêmes clauses et conditions du sieur Martin.

1736, 25 novembre. — Délibération du conseil général portant que, vu le désistement signifié aux consuls par les sieurs Latour, premier régent des écoles, et Fournier, prêtre, de leur prétention à la régence des humanités et l'ordonnance de M. l'intendant qui, par suite de cette détermination amenée par la concurrence entre les deux candidats, supprime ladite régence des humanités, « quoy que de tout « temps il y ait eu à Verdun une semblable régence « gagée par la Communauté. » MM. les consuls sont priés de représenter à l'intendant que les principaux habitants de Verdun, ruinés par les pluies, les grêles et les inondations, sont absolument dans l'impuissance de faire élever leurs enfants hors de la ville « pour « les mettre en état d'être un jour des citoyens capa« bles de rendre des services au public. » Par conséquent, MM. les consuls sont chargés de « supplier « très-humblement M. l'intendant de vouloir mainte« nir la communauté de Verdun dans l'heureuse liberté « d'avoir un régent capable de donner à la jeunesse « cette éducation. »

1737, 12 mai. — Délibération du conseil général portant qu'en exécution de celle du 25 novembre 1736, une requête a été adressée à l'intendant pour le rétablissement de la régence des humanités, et que cette requête à été favorablement accueillie par ordonnance du 8 de ce mois, qui renvoie la question de ce rétablissement au conseil général. Par suite, il est donné pouvoir aux consuls, pour reconnaître les services rendus par M. François-Godefroy Latour, en continuant d'exercer gratuitement les fonctions de règent malgré la suppression de sa classe, de passer acte de bail des écoles pour neuf années en faveur dudit M. Latour, à raison de 200 livres par an, et de la location de la chambre où se fait la classe.

25 août. — Délibération du conseil général votant une imposition de 2,200 livres pour l'achat de la maison de M. Poirson, destinée à servir de presbytère.

1er septembre. — Délibération du conseil général portant que, sur la demande de l'abbé de Grandselve, les consuls consentiront une nouvelle reconnaissance « de la tour appellée de Grandselve, que le seigneur « abbé de Grandselve bailla à fief, par contrat du 15 « novembre 1545, aux consuls de Verdun, sous la « rente de six livres de cire, et sur le terrain de « laquelle se trouve présentement construit le four de « la ville. »

10 novembre. — Le maire et les consuls de Verdun, ayant appris que M. de Barberie, seigneur de Saint-

Contest, et intendant de la généralité d'Auch, arrivé à l'abbaye de Grandselve, en était parti pour aller à Grenade, vont à cheval l'attendre à Savenès avec une compagnie de fusiliers. A son passage à Savenès, l'intendant est salué par des décharges de mousquetterie.

1738, 25 avril. — Crue extraordinaire de la Garonne, qui non-seulement détruit les récoltes, mais encore emporte les guérets, « et ruine la principalle « partie des habitans de la communauté de Verdun. »

1739, 4 janvier. — Délibération du conseil général relative à la construction du clocher de l'église Saint-Michel. « On trouve, dit le procès-verbal, que nos « ancetres, peut estre plus zellés que nous, firent « jetter les fondemens du clocher en question et élever « jusques à la voûte de l'église. Cette seule pierre « d'attente doit en ce moment nous rendre sensibles et « nous porter à continuer la construction du clocher « jusque à sa perfection, et suivre ainsi leur dessein, « qui est tout avantageux à notre église et des plus « gracieux pour la ville et les habitants. »

25 janvier. — Délibération du conseil général nommant le sieur Antoine Rolleau, cadet, régent des basses classes de Verdun, en remplacement du sieur Pierre-Jean Molinier, qui doit aller habiter Le Mas-Grenier. Les consuls sont priés de passer en faveur du sieur Rolleau le contrat de bail desdites classes, aux conditions énoncées dans le contrat du sieur Molinier.

BB. 21. (Registre.) — In-folio, 250 feuillets, relié en basane.

1740-1751. — Délibérations du conseil général de la ville de Verdun, du 9 octobre 1740 au 5 décembre 1751.

1740, 16 décembre. — Délibération du conseil de police portant, qu'attendu « que M. Latour, régent « des humanités, fait la classe dans sa maison d'habi- « tation qui est nullement propre, outre que, par des « raisons qui ne sont que trop connues, il ne convient « point, pour l'avancement de la jeunesse, que les « classes se fassent dans sa maison, raisons détaillées « dans la requête du sieur syndic, » ledit M. Latour sera tenu, sous peine de révocation, de faire la classe dans la chambre qui lui sera indiquée par le syndic de la communauté, et où seront transférés les bancs et les chaises de l'école actuelle.

1741, 18 juin. — Délibération du conseil général approuvant le devis des réparations à faire à la chapelle de Saint-Roch, qui menace ruine.

1742, 9 août. — Délibération du conseil général donnant mission aux consuls de faire auprès du conseil d'Etat toutes les démarches nécessaires pour conserver à la ville de Verdun le privilége de l'entrepôt du sel, si favorable au commerce local, et qu'une des villes voisines cherche à se faire attribuer.

1743, 16 mai. — Crue extraordinaire de la Garonne, qui détruit toutes les récoltes sur pied, sable les prairies et ruine entièrement les propriétaires riverains.

27 octobre. — Délibération du conseil général concédant à M. Marquis, curé de Verdun, sur sa demande, pour lui servir de presbytère, « le patu ou jardin, « ensemble la tour contigue, vulgairement appellée la « tour de Lacher, ayant été donnée par feu M. de « Latger pour y loger le curé à l'avenir. » Il existait une maison attenant à la tour, mais elle croula en 1719.

1745, 28 mars. — Délibération du conseil général autorisant les consuls à faire faire une croix en fer ou en pierre pour être plantée à la fin de la mission qui a lieu en ce moment devant l'église paroissiale.

22 août. — Délibération du conseil général autorisant les consuls à renouveler pour quatre années le contrat du bail des classes en faveur de M. Latour, prêtre, régent des humanités, sous les clauses et obligations des baux précédents.

1746, 24 octobre. — Délibération du conseil général donnant pouvoir aux consuls de passer contrat de bail pour deux années de la classe des humanités de Verdun en faveur de M. Joseph Double, prêtre consorciste, « que la communauté reconnaît « très-digne et capable de s'acquitter de cet employ, » en remplacement de M. François-Godefroy Latour, obligé de quitter Verdun pour ses affaires particulières, « sous l'honoraire annuel de 200 livres quittes de « toutes charges. »

27 novembre. — Délibération du conseil général, acceptant l'offre faite par M. Cayla, prêtre, de se charger de la classe des humanités à la place de M. Joseph Double, démissionnaire depuis un mois, et aux mêmes conditions, dans la chambre dite : le Corps-de-Garde.

1747, 1er octobre. — Délibération du conseil général acceptant l'offre faite par M. Jérome Marfain, prêtre de la ville de Tarascon, diocèse de Pamiers, de faire la classe des humanités de Verdun, pour une année, moyennant un traitement de 200 livres et 10 livres pour la location de la chambre.

26 novembre. — M. Jérôme Marfain, régent des humanités, s'étant retiré à Fronton, et M. François-Godefroy Latour, ancien régent, étant rentré à Verdun, le conseil général rétablit ce dernier pour quatre années dans la régence des humanités, en lui accordant douze jours de congé par an et l'autorisation de faire les classes dans sa maison.

1749, 30 mars. — Délibération du conseil général ratifiant la dépense de 26 livres 15 sols faite par les consuls à l'occasion de la publication de la paix signée à Aix-la-Chapelle le 18 octobre précédent, en feu de joie et décharges de mousqueterie.

27 mai. — Délibération du conseil général portant que les consuls signaleront à l'archevêque de Toulouse la conduite du curé de Savenès, qui malgré les termes du vœu fait jadis par les consuls de Verdun, lorsque le pays était ravagé par la peste, et les transactions passées depuis lors, a refusé de se joindre, depuis 3 ans, à la procession qui sort de Verdun le mardi de Pâques, suivant l'usage, pour se rendre à l'église Notre-Dame-de-la-Croix et y faire célébrer une grand'messe devant l'autel de Saint-Roch, en exécution dudit vœu.

15 juin. — Délibération du conseil général chargeant le sieur Audibert, charpentier à Grenade, de dresser le devis des réparations à faire à la halle publique de Verdun, qui menace ruine.

1750, 28 juin. — Délibération du conseil général nommant le sieur Jean Vigniolles, bourgeois, régent des basses classes de Verdun, en remplacement du sieur Antoine Rolleau, décédé, et autorisant les consuls à passer en sa faveur acte de bail pour quatre années, conformément aux baux précédents, à la charge néanmoins par ledit Vigniolles de faire approuver sa nomination par l'archevêque de Toulouse, suivant la déclaration du roy de l'année 1724.

4 octobre. — Délibération du conseil général, ordonnant qu'il sera procédé incessamment au devis estimatif de la construction du clocher de l'église Saint-Michel, par un maître-maçon de Montech, et Louis Constans, charpentier de Verdun.

1751, 5 septembre. — Communication donnée par les consuls au conseil général, d'une ordonnance rendue le 30 juillet précédent, par l'intendant d'Auch, sur la requête à lui adressée par le curé de Verdun, et prescrivant qu'il sera dressé par le sieur Latour, sous-inspecteur des ponts-et-chaussées, un procès-verbal de l'état des chemins dans le territoire de Verdun, lesquels sont tout à fait défoncés et impraticables.

BB. 22. (Registre.) — In-folio, 139 feuillets écrits, relié en basane.

1751-1765. — Délibérations du conseil général de la ville de Verdun, du 13 décembre 1751 au 6 octobre 1765.

1752, 12 mars. — Délibération du conseil général autorisant les consuls à renouveler, pour un an seulement, le bail de la classe des humanités en faveur de M. François-Godefroy Latour, aux mêmes conditions.

1753, 25 novembre. — Délibération du conseil général donnant pouvoir aux consuls de passer le bail de la classe des humanités, pour une année seulement, à M. Raymond Sirven, étudiant, « sous l'honoraire de « 210 livres, et conformément au bail passé en faveur « de M. Latour. »

1754, 18 mars. — M. de Grossolles, premier consul, informe le conseil général que la démolition de l'ancien hôtel-de-ville, autorisée par plusieurs délibérations, est terminée.

2 juillet. — Délibération du conseil général chargeant les consuls d'agir activement auprès du cardinal de Soubise, archevêque de Toulouse, pour obtenir le maintien, à Verdun, « du monastère des dames reli- « gieuses dont la communauté est la fondatrice, leur « ayant donné le terrain noble sur lequel ledit monas- « tère a été bâti il y a un siècle, et même l'enclos. » Lesdites religieuses « font, disent les consuls des « efforts et travaillent sans cesse auprès de sa Majesté « pour obtenir d'elle un ordre pour les transférer « au monastère de Saint-Pantaléon à Toulouse. » Par sa délibération, le conseil proclame hautement le bien spirituel et temporel que ces dames procurent à la ville par l'édification qui se répand dans toute la paroisse, par la bonne éducation qu'elles donnent aux filles que les parents confient à leurs soins, et encore par la ressource que trouvent les familles par l'éta-

blissement de leurs filles dans ce monastère. Il ajoute que « ces dames ont encore un revenu très-honnête « et plus que suffisant, puisqu'elles placent tous les « jours des sommes considérables. »

1755, 27 janvier. — Délibération du conseil général portant que MM. Vinssac et Poirson se rendront à Toulouse auprès de Mgr de Crussol d'Uzès, archevêque de Toulouse, pour le remercier, au nom de la ville, « d'avoir, par sa bonté et protection, obtenu la « continuation de la résidence des dames religieuses « dans la ville de Verdun. »

13 juillet. — Les consuls informent le conseil général, qu'en conséquence de l'ordonnance de M. l'intendant de la généralité d'Auch, l'adjudication de la construction du clocher de l'église Saint-Michel a été faite, le 6 de ce mois, par M. Ville, subdélégué à Grenade, en faveur de Pierre Boué, maçon de Verdun, au prix de 6,990 livres.

4 septembre. — Délibération du conseil général autorisant les consuls à former opposition à l'arrêt du conseil d'Etat, du 22 juin précédent, « portant extinc- « tion et suppression du couvent des dames religieuses « chanoinesses, ordre Saint-Augustin, établi en la ville « de Verdun, et union de leurs biens et personnes « au couvent des religieuses chanoinesses Saint-Panta- « léon de Toulouse, attendu qu'il est d'un intérêt sensi- « ble pour la communauté de Verdun que ce couvent « soit en la présente ville, qui est la capitale du pays « de l'élection de Rivière-Verdun, et la plus considé- « rable du diocèse après Toulouse, tant pour l'éduca- « tion des filles de la noblesse, bourgeois et autres « habitants des environs, que pour le bien qui en revient « à la religion par rapport à la proximité d'un grand « nombre de religionnaires dans les lieux circonvoi- « sins; ce couvent servant d'asile aux filles qui échap- « pent journellement à la vigilance de leurs parens, « qui viennent s'y réfugier. »

7 septembre. — Délibération du conseil général portant que, « pour la sûreté publique et le maintien « du bon ordre, » la ville de Verdun sera dorénavant éclairée pendant la nuit au moyen de six lanternes établies, savoir : trois sous la halle, une à la porte de la ville, une à la porte de La Bastide, et la sixième à la porte de Miègeville.

1756, 1er avril. — Délibération des consuls constatant que la ville de Verdun « fournit au moins 400 matelots, sur lequel nombre il y en a plus de 100 qui sont à présent sur les vaisseaux du roy. »

Délibération du conseil général portant qu'on députera à Auch, auprès de l'intendant « pour en obtenir « l'ordre de caserner la compagnie de dragons du régi- « ment de La Ferronaye, logée chez les particuliers, « dans l'ancien couvent des religieuses, où toute la « compagnie pourra être casernée très-commodément, « et que d'ailleurs cette maison ne peut servir à l'usage « d'aucun autre particulier de la ville et qu'elle est « vuide. »

31 août. — Délibération du conseil général allouant la somme de 117 livres 9 sols 6 deniers pour les frais des réjouissances publiques ordonnées par M. de Rouville, commandant de la province de Guienne, à l'occasion de la prise de Mahon.

2 septembre. — D'après un état inséré au registre des délibérations, f° 183, l'église Saint-Michel de Verdun possédait alors quatre cloches. La cloche Saint-Michel pesait 1893 livres, la cloche Notre-Dame pesait 1500 livres, la cloche du sermon pesait 440 livres, et la cloche de l'agonie pesait 300 livres.

14 novembre. — Délibération du conseil général autorisant les consuls à faire fabriquer une grande armoire en bois de peuplier pour recevoir les papiers de la ville, en exécution du règlement de la cour des Aides de Montauban, qui enjoint à toutes les communautés de faire des coffres pour renfermer leurs archives, afin que les papiers ne puissent plus être égarés.

1757, 17 juillet. — Communication donnée par les consuls au conseil général d'un acte signifié le 14 par l'entrepreneur du clocher de l'église Saint-Michel, et dans lequel il est exposé que le pilier lié, du côté du midi, au mur de l'église, et soutenant la base construite jadis pour le clocher, est lézardé et menace ruine, de sorte qu'il serait prudent de le démolir et le reprendre au pied ; que les constructions déjà faites ont par leur poids amené la séparation des murailles contiguës, et que la continuation des travaux allait entraîner la chûte de ces murailles, ainsi que celles des nouvelles constructions : ce qui a nécessité la suspension des travaux, pour ne pas exposer la vie des ouvriers, jusqu'après vérification par des gens de l'art.

23 juillet. — Délibération du conseil général autorisant les consuls à consulter des avocats sur les actes signifiés par l'entrepreneur du clocher et les propriétaires des maisons voisines, par suite de l'écroulement, dans la journée du 21, des constructions commencées, « sur la base d'un clocher faite depuis un temps im- « mémorial à l'église Saint-Michel de Verdun et montant

« jusques à la voûte, » chute qui a entraîné « toutes « les butées et murailles de ladite église qui servoient « de base, ensemble partie de la voûte de ladite église, « et causé de grands dommages aux maisons voisines » et la ruine de deux granges appartenant à M. Briffon, juge royal de Verdun.

19 décembre. — Délibération du conseil général autorisant les consuls à se pourvoir auprès de l'Intendant d'Auch et à « luy exposer la chute infaillible du « pont qui sépare la ville d'avec la Bastide, » afin qu'il leur soit permis de faire incessamment cette réparation.

1758, 2 janvier. — Délibération du conseil général agréant la nomination faite par l'intendant d'Auch, le 30 décembre 1756, du sieur Francès, ingénieur à Toulouse, pour vérifier l'état de l'église Saint-Michel et faire le devis de la reconstruction de ladite église, ainsi que celui de la réparation du pont de Miègeville.

3 septembre. — Délibération du conseil général approuvant la dépense de la somme de 42 livres 17 sols, pour les réjouissances faites dans la ville à l'occasion de la naissance de M. le comte d'Artois.

9 novembre. — Délibération du conseil général portant, qu'attendu la situation hors la ville de la chapelle Sainte-Croix, construite dans le faubourg Contal, où se fait le service divin depuis la chute d'une partie de l'église Saint-Michel, et les désordres et scandales auxquels donne lieu la petitesse de ladite chapelle, qui ne peut contenir la foule, M. de La Pomarède se rendra à Auch auprès de l'intendant pour solliciter la prompte approbation du devis dressé par l'ingénieur Francès pour les travaux à faire à l'église Saint-Michel.

27 décembre. — Délibération du conseil général consentant au renouvellement du bail de la classe des humanités en faveur du sieur Duplacy, aux conditions du bail précédent, « et que ledit Duplacy instruira la « jeunesse ainsy de la manière que faisaient les autres « regents, ses prédécesseurs, qui leur enseignoit le « latin et les instruisoit du catéchisme, et de les faire « entendre messe les jours ouvriers. »

1759, 2 mai. — Crue extraordinaire de la Garonne, qui fait des ravages considérables.

10 mai. — Délibération du conseil général agréant l'adjudication de la reconstruction de l'église Saint-Michel, faite le 5 janvier précédent devant M. Ville, subdélégué, et en faveur du sieur Guillaume Bonhomme, maçon à Grenade, au prix de 9820 livres.

19 août. — Délibération du conseil général autorisant les consuls à faire réparer la tour ou galion situé sur le pont de Miègeville, du côté de la maison Gouze, et menaçant ruine.

1760, 22 juin. — Délibération du conseil général acceptant la soumission faite par le sieur Vincent Aubiou, fondeur, pour la refonte des cloches de l'église Saint-Michel, lesquelles étaient entièrement brisées, au prix de 1910 livres.

26 décembre. — Vérification des travaux exécutés à l'église Saint-Michel de Verdun par le sieur Francès, ingénieur, assisté des sieurs Carrel et Maury, maîtres-maçons de Toulouse.

1761, 30 août. — Délibération du conseil général. nommant M. Serven, prêtre, régent des humanités pour une année, en remplacement de M. Duplacy, absent depuis quelques mois, et autorisant les Consuls à passer bail en sa faveur, aux conditions usitées.

Octobre. — Les consuls de Verdun forment, en exécution de l'ordonnance du duc de Richelieu, gouverneur de la province de Guienne, en date du 1er juillet précédent, quatre compagnies de milice bourgeoise de 40 hommes chacune, représentant le dixième des habitants de la ville, pour faire des patrouilles pendant la nuit et veiller à ce qu'il ne se commette aucun désordre.

1er novembre. — Délibération du conseil général autorisant les consuls à mettre sans délai en adjudication la reconstruction de la Tour de l'Horloge, qui est sur le point de crouler, par suite de la rupture d'une poutre qui a occasionné une grande fente à la muraille du côté du nord, et à traiter, pour la nouvelle horloge, avec le sieur Dupuy, maître horloger de Castelferrus.

8 novembre. — Les consuls de Verdun adjugent la reconstruction de la Tour de l'Horloge en faveur du sieur Laborde, maître-maçon, au prix de 522 livres, et traitent avec le sieur Dupuy, horloger de Castelferrus, pour une horloge neuve, au prix de 360 livres.

1762, 12 septembre. — Délibération du conseil

général acceptant l'offre de la confrérie de Saint-Pierre, et lui concédant la jouissance de la chapelle bâtie dans l'église Saint-Michel aux frais de la communauté, lors de la reconstruction du clocher, pour y placer les fonts baptismaux, à la charge par ladite confrérie d'y faire à ses frais toutes les réparations dont elle a encore besoin et de l'entretenir.

1765, 21 mars. — Délibération du conseil général ordonnant la démolition immédiate de la tour de Latger, qui est sur le point de crouler et dont la toiture est déjà tombée.

9 juin. — Délibération du conseil général autorisant l'achat de 4 robes en écarlate et de 8 chaperons pour les consuls, au prix de 700 livres, attendu que la communauté n'a point de robes depuis longtemps et qu'il convient qu'elle maintienne le droit qu'ont les consuls de porter des robes rouges.

BB. 23. (Registre). — In-folio, 336 feuillets, relié en basane.

1765-1776. — Registre des délibérations du conseil général de la ville de Verdun, du 7 octobre 1765 au 21 octobre 1776.

1766, 19 octobre. — Délibération du conseil général nommant, pour une année, M. Jean Sarruc, « abbé du côté de Montauban, » régent de la classe des humanités, en remplacement de M. Sirven, démissionnaire, conformément aux anciens baux et aux usages du collége de Toulouse.

26 octobre. — Délibération du conseil général ordonnant que, pour obvier aux dégats produits par les crues du ruisseau de Segonde, telles que celles du 22 juillet précédent, qui inonda les deux faubourgs de Verdun à une hauteur de 7 pieds et occasionna la chute de plusieurs maisons, les propriétaires qui, du côté d'Aucamville, ont formé des fossés et rejeté dans le ruisseau de Segonde les eaux qui descendent dans le ruisseau de Marguestaud et le fossé-mère dit le Regas de Laffamat, doivent rouvrir lesdits fossés et rétablir les anciennes pentes, afin que les eaux pluviales puissent s'écouler directement dans la Garonne, comme autrefois.

1767, 31 mai. — Délibération du conseil général autorisant les consuls à écrire au Provincial des R. P. Récollets pour le prier d'envoyer au couvent de Verdun assez de religieux pour compléter le nombre de dix, afin d'échapper aux prescriptions du récent arrêt du conseil d'Etat qui supprime toutes les maisons religieuses, « dont la conventualité n'est pas composée de « dix religieux » et de conserver ainsi à la ville un établissement qui est d'un grand secours.

5 septembre. — Délibération du conseil général ordonnant, sur la réquisition de M. Dominique de Manas, l'enregistrement, « sans préjudice des droits « de la communauté et des particuliers, » des provisions de l'office de gouverneur de la ville de Verdun, accordée par le roi audit de Manas, le 28 février 1767.

2 décembre. — Délibération du conseil général autorisant les consuls à faire auprès du conseil d'Etat toutes les démarches nécessaires pour l'acquisition de la seigneurie de la ville de Verdun, en réponse aux sommations qui leur ont été faites à ce sujet et à cause de l'intérêt qu'a la communauté de faire ledit achat.

13 décembre. — M. de Manas, gouverneur de Verdun, ayant fait publier dans la ville « un ban de « défense à tous les habitans » de travailler les fossés de la ville, et d'y faire paître leurs bestiaux, sous peine de 500 livres d'amende, le conseil général déclare que c'est là « une entreprise attentoire aux « droits de la communauté à laquelle lesdits fossés « appartiennent par inféodation du 14 octobre 1556 « et l'albergue annuelle, » et charge les consuls de faire publier un ban contraire à la défense dudit sieur Manas.

28 décembre. — Délibération du conseil de police nommant, pour une année, le sieur François Colombel régent des basses classes de Verdun, aux conditions usitées.

1768, 10 mars. — Délibération du conseil général chargeant les conseils de faire auprès de Mgr de Loménie de Brienne, archevêque de Toulouse, de l'archevêque de Reims et du duc de Richelieu, gouverneur de la province de Guienne, les démarches les plus actives pour obtenir que les religieuses de l'ordre de Saint-Augustin, unies depuis le 22 juin 1755 au couvent de Saint-Pantaléon de Toulouse, soient rétablies dans la ville de Verdun, « pour ne pas laisser « jouir plus longtemps de leur coupable entreprise « les auteurs d'une si importante révolution, faite par « une vexation inouie à l'égard des religieuses qui « s'y opposoient et par une odieuse surprise, et pour « rentrer dans la possession d'un bien dont la ville a

« été si injustement dépouillée et dont la privation « fait dans la communauté des torts irrépérables à la « religion et aux mœurs.

24 avril. — Délibération du conseil général nommant, jusqu'au mois de septembre, le sieur Villeneuve régent des basses classes de Verdun, en remplacement de François Colombel, qui a abandonné son poste.

1770, 3 et 4 avril. — Crue extraordinaire de la Garonne et des ruisseaux de Segonde, Pontarras et Nadesse. Cette inondation, « comme personne vivant « n'en avoit jamais veu de semblable, » submerge les métairies jusqu'au toit et cause dans tout le territoire de Verdun des dégâts infinis.

21 octobre. — Délibération du conseil général nommant le sieur Laurent Bonnet régent des basses classes de Verdun, en remplacement du sieur Villeneuve, « sous l'honnoraire accoutumé de 110 livres, » moyennant lequel ledit Bonnet « ne pourra rien plus « prendre des particuliers et sera tenu de recevoir « tous les enfants suivant l'usage. »

28 octobre. — Délibération du conseil général ordonnant la démolition du gabion « qui est sur la « porte de Miègeville, appartenant à la communauté, « et qui est sur le point de crouler. »

1771, 8 septembre. — Délibération du conseil général allouant aux sœurs de la Providence, régentes de l'école des filles, un supplément de traitement de 118 livres qu'elles ont demandé à cause de la cherté des vivres. Leur traitement est ainsi élevé de 162 livres à 280.

17 novembre. — Délibération du conseil général nommant le sieur Albert de Caussade régent de la classe des humanités, pour un an, aux conditions usitées.

1772, 2 février. — Les dames religieuses de Saint-Pantaléon de Toulouse, ayant mis en vente l'ancien couvent des religieuses, ordre Saint-Augustin, de Verdun, avec l'enclos qui en dépendait, le conseil général délibère qu'il sera fait opposition à cette vente, « parce que le local sur lequel ledit couvent a été « bâti en l'an 1665, époque de l'établissement des « dites religieuses dans la ville de Verdun, a été « donné aux dites religieuses, même exempt de tailles « et autres impositions ordinaires et extraordinaires, « et que par cet arrangement ledit local appartient à « la communauté de Verdun, ainsi que les jardins et « autres terrains en dépendant, et que ledit local « et ses dépendances sont inaliénables, à moins que « ce ne soit au profit de la communauté. »

8 juin. — Les consuls de Verdun, voyant que les séances du conseil général et du conseil de police étaient de plus en plus désertées par les habitants, « et que d'ordinaire elles n'étoient composées que de « trois, quatre à cinq délibérans, ce qui faisoit que « les affaires de la communauté étaient très-retar- « dées, » informent le conseil général qu'ils ont obtenu de la cour des aides de Montauban une ordonnance en date du 28 mai précédent, « qui enjoint aux déli- « bérans d'assister aux délibérations lorsqu'ils sont « avertis, à peine de 50 livres d'amende. »

26 juillet. — Délibération du conseil général portant qu'il sera « impétré lettres d'appel comme d'abus à « l'effet de s'opposer à l'exécution de toutes lettres « patentes obtenues par obreption et subreption et « de tous arrêts surpris de la religion du parlement « de Toulouse, à l'égard de la translation et union des « religieuses du couvent de Saint-Pantaléon de Tou- « louse. »

Les considérations invoquées dans cette délibération sont celles-ci :

1° La communauté desdites religieuses n'ayant pu s'établir à Verdun, sans le concours et le consentement des habitants, ne peut quitter Verdun pour aller à Toulouse sans le même concours et le même consentement.

2° La communauté de Verdun ne pouvait s'obliger à décharger de la taille le couvent et l'enclos des religieuses qu'à titre d'obligation réciproque, et en considération de leur résidence dans le couvent de Verdun, ce qui s'oppose par conséquent à leur émigration, faite à l'insu des habitants et grâce aux intrigues « sourdes et aveugles d'une seule religieuse qui « a obsédé ou contraint toutes les autres. »

3° La translation desdites religieuses à Toulouse est nulle faute de nécessité et d'utilité, « puisqu'elles « sont superflues à Toulouse et qu'en nul endroit de « toute la France elles ne sont ni si nécessaires ni « si utiles qu'à Verdun, tant pour l'éducation des « jeunes filles de la ville que des communautés voi- « sines. »

4° Cette translation a été effectuée contre l'ordre public, sans aucun ordre légitime et sans avoir appelé ni entendu la communauté des habitants de Verdun, dans la procédure d'union, pleine de nullité, quoique lesdits habitants eussent des intérêts et des droits si puissants et si légitimes.

1773, 16 mai. — Délibération du conseil général allouant un crédit de 300 livres pour le traitement annuel d'une sage-femme que les consuls font venir de Toulouse ou de Montauban.

16 juillet. — Un assassinat ayant été commis sous la halle de Verdun dans la nuit du 9 au 10 juin, sur la personne du sieur Double, le duc de Richelieu, gouverneur de la province de Guienne, écrit de Compiègne aux chefs de la milice bourgeoise, une lettre qui est enregistrée au livre des délibérations : « Messieurs, je suis informé que les patrouilles ne se font « point dans votre ville, et que vous refusez même « d'obéir aux ordres de votre Maire quand il vous « commande ce service si important pour votre sûreté « et celle de tous vos habitans. Que si vous eussiez « fait votre devoir, l'assassinat commis dans la nuit « du 9 au 10 juin dernier, à vingt pas de votre corps « de garde, n'auroit peut-être pas eu lieu, au moins « auriez-vous peu faire arrêter le coupable qui a pris « la fuite. Si j'apprends que vous ne vous conformez « pas strictement à mes ordres, de même qu'à ceux « de votre Maire, je vous déclare que je vous ferai « casser et punir comme vous le méritерés. »

1775, 8 janvier. — Par ordre de l'intendant d'Auch, les consuls de Verdun achètent deux chevaux morts et du poison pour empoisonner les loups de la forêt du Bigard.

26 mars. — Arrivée à Verdun pour y tenir garnison d'un détachement de 50 cuirassiers, commandés par deux officiers.

29 novembre. — Délibération du conseil général nommant le sieur Lartigualongue régent des petites écoles de Verdun, en remplacement du sieur abbé Gibrac, démissionnaire, aux conditions d'usage.

1776, 21 janvier. — Nomination du sieur l'abbé Lamouille à la régence des petites écoles, en remplacement du sieur Lartigualongue, démissionnaire.

8 septembre. — Délibération du conseil général portant que le local jadis occupé par les religieuses de Verdun sera compris à la taille, « lesdites religieuses « ayant vendu ledit couvent et enclos. »

BB. 24. (Registre). — In-folio, 264 feuillets, relié en parchemin.

1776-1789. — Délibérations du conseil général de la ville de Verdun, du 17 novembre 1776 au 15 mars 1789.

1777, 4 ou 7 avril. — Forte gelée qui fait des dégâts considérables dans les champs, dans les prairies et dans les vignes.

29 mai. — Grande crue de la Garonne qui cause des dommages considérables dans les propriétés riveraines.

30 mai. — Crue extraordinaire du ruisseau de Nadesse à la suite d'un violent orage. Toute la vallée est inondée et ravagée.

1er au 4 juin. — Nouvelle crue de la Garonne plus forte que celle du 29 mai. Une grande partie du ramier de la ville est emporté par les eaux.

1778. — Délibération du conseil général nommant le sieur François Jullia régent des basses classes, en remplacement du sieur Lamouille, aux conditions usitées.

1779, 7 novembre. — Communication faite par les consuls au conseil général, d'un arrêt du conseil d'état du 28 septembre précédent, permettant « aux maire, « consuls et habitans de la ville de Verdun, généralité « d'Auch, de faire démolir l'ancien corps de garde et « la tour qui sont à la principale porte de ladite ville, « appelés Ravelin, ensemble les bâtiments qui peu- « vent y avoir été construits depuis l'acte du 1er jan- « vier 1652, pour, au moyen de ladite démolition, « donner à ladite porte l'élargissement nécessaire et « rendre la voye publique commode et facile. »

1780, 27 août. — Vente des matériaux provenant de la démolition du Ravelin et du corps de garde, au prix de 217 livres.

8 octobre. — Sur la déclaration faite par les consuls, « qu'il n'a pas été possible de trouver des sujets pour « enseigner à lire et à écrire, à raison de la modicité « de l'honoraire que la communauté paye annuel- « lement, » le conseil général alloue un crédit de 315 livres chaque année « pour l'honoraire d'un régent, « qui sera choisi et reçu par la communauté et re- « connu en état de montrer à lire et à écrire, lequel « régent sera tenu d'ouvrir son école à 7 heures du « matin jusques à 10, et après midi à 1 heure jus-

« ques à 4, recevoir tous les enfans depuis l'âge de « cinq ans et au-dessus, les conduire à la messe cha- « que jour, à la charge par les parents de payer 5 « sols par chaque enfant qui apprendra à lire et écrire « et à compter, et 2 sols par mois pour ceux qui n'ap- « prendront qu'à lire. »

1782, 13 octobre. — Délibération du conseil général portant que MM. de Mages et Vinssac, avocat en Parlement, se rendront à Auch, pour marquer à Mgr de Vergennes la sensibilité de la communauté sur le digne choix qu'a fait sa Majesté de sa personne en le nommant son intendant dans cette province, aux lieu et place de M. Douet de Laboullaye.

1783, 30 mars. — Délibération du conseil général allouant un crédit de 20 livres 14 sols pour les cierges « que depuis des siècles la ville de Verdun a toujours « donnés pour le service de deux vœux qui se font « le 2 juillet et le 21 novembre. »

1784, 4 juillet. — Le sieur Albert, régent de la classe des humanités, ayant plusieurs fois offert sa démission, le conseil général, « reconnaissant que l'éta- « blissement des humanités et des basses classes, « chez les R. P. Récollets, proposé par les consuls, est « très-intéressant et très-utile pour l'éducation de la « jeunesse, donne pouvoir aux officiers municipaux « de traiter avec le gardien des Récollets, à raison « des classes, moyennant la somme de 500 livres par « an. »

1789, 2 février. — Le conseil général, considérant que la communauté de Verdun « est accablée du poids « des impôts par une double et criante injustice, celle « de l'exemption du clergé et celle de l'inégale répar- « tition en faveur de la noblesse, » délibère à l'unanimité de demander des États particuliers organisés à l'instar du Dauphiné, où le Tiers-Etat ne soit point foulé et où son influence soit égale à celle des deux autres Etats réunis, et que tous les impôts frappent désormais sur tous les individus des Trois Ordres du royaume également et indistinctement. Cette délibération sera envoyée au garde des sceaux, au secrétaire, ayant le département de cette province, au directeur général des Finances et à l'intendant d'Auch.

BB. 25. (Registre.) — In-folio, 246 feuillets, relié en parchemin.

1788-1791. — Délibérations du conseil général de la ville de Verdun, du 12 novembre 1788 au 18 décembre 1791.

1789, 6 mai. — Assemblée générale des députés des communautés de l'élection de Rivière-Verdun, tenue dans la présidence de M. Briffon, juge royal, dans l'église Saint-Michel, pour nommer des députés aux Etats généraux.

19 mai. — Le syndic de la ville de Verdun informe les membres de la municipalité qu'il a reçu deux ordonnances de la commission provinciale de Gascogne, portant un don fait par le roi à la ville de Verdun d'une somme de 1,800 livres, pour l'établissement d'un atelier de charité sur la route de Verdun à Grenade.

7 juin. — Le procureur du roi ayant convoqué l'assemblée générale de la communauté de Verdun, expose : « les désordres qui ont eu lieu dans la ville « les jours précédents, espérant qu'elle prendra dans « sa prudence les moyens les plus efficaces pour y « remédier promptement et couper le mal dans sa « racine. Personne n'ignore, dit-il, que depuis très- « longtemps la halle est totalement dégarnie de bled « et autres denrées ; le peuple n'ayant pas pu, ven- « dredi dernier, se procurer ni du pain ni du bled, « même avec de l'argent, au prix du fourleau, s'est « porté à toute sorte d'excès et a menacé d'en com- « mettre encore de plus grands. A peine puis-je « sauver, à l'aide de la main-forte, un ou deux mal- « heureux qui alloient être les victimes de cette fré- « nésie populaire. La disette de toute espèce de pro- « visions est le prétexte que la populace met en avant. « L'assemblée nomme une commission de quatre « membres pour rechercher la quantité de bled qui « reste dans la ville et dans la juridiction. »

9 août. — M. Gautier, maire de Verdun, informe le conseil général « qu'il a reçu diverses lettres de Beau- « mont, de Grenade et autres lieux, mentionnant le « bruit général qui s'est répandu dans toutes les villes « et lieux des environs qu'une troupe formidable de « brigands s'étoit répandue dans le Périgord et dans « le Quercy. Ces gens ravagent tous ces pays et « mettent le feu aux châteaux et maisons de la « campagne. Ces brigands remontent dans la plaine « entre la Garonne et le Tarn. » Le conseil délibère que, pour se mettre à même de défendre la patrie, on rétablira la milice bourgeoise et les patrouilles.

13 décembre. — Le conseil général reçoit des députations d'Auch et de Toulouse, qui sont venues l'inviter

à demander la réunion de la ville de Verdun à l'un ou à l'autre des départements dont les villes d'Auch et de Toulouse doivent être les chefs-lieux. Le conseil délibère qu'il s'en remet sur ce point à la sagesse de l'Assemblée nationale, et exprime le vœu qu'en considération de son titre d'ancienne capitale du pays de Rivière-Verdun, la ville de Verdun devienne le chef-lieu d'un district et d'un tribunal secondaire.

20 décembre. — Deux députés de Montauban, MM. l'abbé de Saint-André, doyen du chapitre, et Locrate, procureur, se présentent devant le conseil général, et après avoir exprimé les sentiments fraternels et patriotiques de la ville de Montauban envers celle de Verdun, ils développent les motifs de réunion de cette dernière au département dont la ville de Montauban espère être le chef-lieu. Le conseil délibère qu'il y a de puissants motifs pour resserrer de plus fort les liens qui existent depuis longtemps entre Verdun et Montauban, et qu'une relation de commerce et une correspondance soutenue entretiennent naturellement. Il décide en outre que la délibération du conseil général et la lettre du maire de Montauban seront transcrites sur les registres de l'hôtel-de-ville de Verdun en caractères ineffaçables et conservées avec soin dans les archives et mieux encore gravées dans les cœurs de tous les citoyeus. Mais vu l'absence des habitants de la banlieue, la délibération définitive sur la proposition des députés de Montauban est renvoyée au samedi.

28 décembre. — Le conseil général délibère qu'il s'en réfèrera, quant à la proposition des députés de Montauban, à ce qui a été arrêté relativement aux propositions de la même nature faites par les députés d'Auch et Toulouse.

Le recensement de la population de la ville et de la banlieue de Verdun fait à la fin de l'année 1789 accuse un chiffre de 4,508 habitants.

BB. 25 *bis*. — 1 pièce, parchemin.

1751, 13 septembre. — Lettres patentes du roi Louis XV données à la requête de la communauté de Verdun, et réunissant au corps de ladite communauté sur la tête du sieur Antoine Bayssade, quatorze offices municipaux restant à vendre de la création du mois de novembre 1733 dans la ville de Verdun et dont la finance a été payée par ladite ville, sans que le sieur Bayssade puisse prendre le titre ni faire les fonctions d'aucun desdits offices.

BB. 26. — 1 pièce.

1777, 19 août et 13 septembre. — Copie des lettres patentes du roi Louis XVI nommant M. Denis Vinssac maire de la ville de Verdun, en remplacement de M. de Lafaurie, démissionnaire, suivies du procès-verbal de la prestation de serment dudit M. Denis Vinssac, entre les mains de M. Jean-Baptiste Briffon, juge royal du pays de Rivière-Verdun.

BB. 27. — 1 pièce.

1777, 15 octobre. — Ordonnance royale nommant M. Jean Double lieutenant du maire de Verdun, en remplacement de M. Vignolles, démissionnaire.

BB. 28. — 1 pièce.

1674, 29 mars. — Ordonnance rendue à la requête des six plus hauts taxés de la ville de Verdun, par Denis Feydeau, intendant de la généralité de Montauban, fixant le nombre des conseillers de la ville de Verdun à vingt-quatre, non compris le syndic et les curés de la ville et de la juridiction, et lesquels seront présidés par un magistrat royal.

BB. 29. — 1 pièce.

1746, 1er septembre. — Nomenclature des consuls de la ville de Verdun, de 1715 à 1746.

BB. 30. — 1 pièce.

1751, 25 janvier. — Signification faite aux consuls de Verdun, à la requête de M. Jean-Baptiste Briffon, juge royal du pays de Rivière-Verdun, de l'arrêt rendu le 24 décembre 1750 par le parlement de Toulouse, sur le conflit existant entre ledit juge et lesdits consuls, au sujet des préséances de la présidence des assemblées des administrateurs des hôpitaux et des bureaux de bienfaisance, des conseils de ville et des commissions des comptes municipaux, et avec injonction de faire transcrire ledit arrêt dans les registres de l'hôtel-de-ville.

BB. 31. — 1 pièce.

1751, 7 février. — Sommation faite aux consuls de Verdun, à la requête de M. Briffon, juge, de faire

transcrire dans les vingt-quatre heures, sur les registres de l'hôtel-de-ville, l'arrêt du parlement de Toulouse du 24 décembre 1750, sous peine d'y être contraints par toutes les voies de droit.

BB. 32. — 1 pièce.

1751, 16 février. — Consultation de M. Fauré et Lavaysse, avocats de Toulouse, sur les questions résolues par l'arrêt du parlement de Toulouse du 24 décembre 1750.

BB. 33. — 1 pièce.

1751, 16 février. — Autre consultation des susdits avocats sur l'application à la ville de Verdun de l'arrêt du conseil d'Etat du 10 novembre 1750, portant réunion aux villes et communautés de la généralité d'Auch des offices municipaux restant à vendre à la création du mois de novembre 1733.

BB. 34. — 1 pièce.

1751, 17 février. — Autre signification faite aux consuls de Verdun de l'arrêt du parlement de Toulouse en date du 24 décembre 1750, avec assignation devant ledit parlement pour s'y voir condamner aux peines portées par ledit arrêt pour avoir contrevenu à ses dispositions.

BB. 35. — 1 pièce, placard imprimé.

1760, 17 février. — Arrêt du conseil d'Etat du roi, qui ordonne que celles des villes et communautés qui, conformément à l'arrêt du conseil du 24 décembre 1759, voudront jouir de la dispense de donner un homme vivant et mourant pour les offices municipaux qu'elles ont réunis, et qui auront acquitté en entier, avant le 1er mai 1760, la finance à laquelle elles ont été imposées, seront déchargées des deux sols pour livre de ladite finance.

BB. 36. — 2 pièces.

1754, 8 janvier. — Signification faite aux consuls de Verdun de la protestation du sieur Jean Couzeran, maréchal, contre sa nomination par la communauté de Verdun aux fonctions d'asseur pour les industries dudit Verdun, dont il est exempté par son titre de marguillier de la Rédemption des captifs dans la paroisse de Savenès. A cette pièce est jointe une copie des lettres patentes du roi Louis XVI, du mois de mai 1716, accordant exemption et priviléges en faveur de tous ceux que les Pères de Notre-Dame de la Merci établiront pour faire la quête dans le but de racheter les esclaves entre les mains des Turcs.

Département de Tarn-et-Garonne.

VILLE DE VERDUN-SUR-GARONNE.

INVENTAIRE-SOMMAIRE

DES

ARCHIVES COMMUNALES ANTÉRIEURES A 1790.

SÉRIE CC.

IMPOTS ET COMPTABILITÉ.

CC. 1. (Registre.) — In-4°, en mauvais état.

1740. — Cadastre de Verdun de 1740, en langue romane, en 4 registres.

CC. 2. (Registre.) — In-4°, en mauvais état.

XVIe siècle. — Cadastre de Verdun du commencement du XVIe siècle, en langue romane.

CC. 3. (Registre.) — In-4°, en mauvais état.

XVIe siècle — Cadastre de Verdun de la 1re moitié du XVIe siècle, en langue romane.

CC. 4. (Registre.) — In-4°, en mauvais état.

1575. — Cadastre de Verdun de 1575, en français.

CC. 5. (Registre.) — In-4°, en très-mauvais état.

1664. — Cadastre de Verdun de 1664, en quatre registres.

CC. 6. (Registre.) — In-4°, en mauvais état.

1665. — Cadastre de Saint-Pierre de Mauvers de 1675, en quatre registres.

CC. 7. (Registre.) — In-4°, incomplet, en très-mauvais état.

1664. — Brevet des mutations cadastrales de Verdun de 1664, en quatre registres.

CC. 8. (Registre.) — In-4°, en mauvais etat.

1675. — Brevet des mutations cadastrales de Verdun dit Petit-Vert de 1675.

CC. 9. (Registre.) — In-4°, en mauvais état.

1684-1688. — Brevet des mutations cadastrales de Verdun de 1684-1688.

CC. 10. (Cahier.) — In-4°, en mauvais état.

1691-1755. — Brevet des mutations cadastrales de Verdun de 1691-1755, en huit cahiers in-4°.

CC. 11. (Registre.) — In-4°, en mauvais état.

1696-1724. — Brevet des mutations cadastrales de Verdun de 1696 à 1724.

CC. 12. (Registre.) — In-4°, en mauvais état.

1698-1711. — Brevet des mutations cadastrales de Verdun de 1698 à 1711.

CC. 13. (Registre.) — In-4°, en mauvais état.

1724-1752. — Brevet des mutations cadastrales de Verdun de 1724-1752.

CC. 14. (Registre.) — In-4°, en mauvais état.

1754-1770. — Brevet des mutations cadastrales de Verdun de 1754-1770.

CC. 15. (Registre.) — In-4°; il manque le premier registre.

1771. — Brevet des mutations cadastrales de Verdun de 1771, en quatre registres.

CC. 16. (Plan.) — En mauvais état.

XVIIe siècle. — Plan de la commune de Verdun (rive gauche de la Garonne), du XVIIe siècle.

D'après ce plan il existait alors à Verdun trois portes de ville s'ouvrant dans des tours carrées : la première, nommée *Portas de la Campanas,* située à peu-près en face de l'église Saint-Michel et donnant accès dans le faubourg Gasseras au moyen d'un pont ogival construit sur le ruisseau de Segonde; la deuxième, nommée *Porte de l'Horloge,* la seule qui subsiste aujourd'hui : et la troisième, nommée *Porte Lagravère,* située en face de l'hospice actuel, près de l'ancien chemin du port passant entre l'église des Pénitents Blancs et le couvent des sœurs de Saint-Augustin. Un autre couvent, celui des Récollets, figure aussi dans ce plan à droite du faubourg Comtal, entre la première et la seconde rue transversale, et au delà de cette dernière est indiquée une chapelle dite de Sainte-Croix.

CC. 17. — 1 pièce, parchemin.

1380, 25 avril. — Lettres patentes du roi Charles V, réduisant à 6 deniers pour livre, en faveur des communautés des sénéchaussées de Toulouse, Carcassonne et Beaucaire, l'imposition de 12 deniers pour livre et du 13me du vin, en retour de l'offre faite au roi, par lesdites communautés, du doublement pendant l'année de la gabelle du sel octroyée par le pays au duc d'Anjou, pour le soutien de la guerre contre les Anglais, à condition qu'après ce délai ladite gabelle sera supprimée et les communautés rétablies à cet égard dans leurs anciennes franchises.

CC. 18. — 1 pièce, parchemin.

1537, 16 décembre. — Délibération du conseil général de la ville de Verdun, nommant un syndicat, chargé de comparaître au nom de la ville devant les juges de Rivière-Verdun, commissaires députés par l'évêque de Bazas, sur le fait du quart du sel, et de traiter du maintien ou de la suppression dudit impôt.

CC. 19. — 1 pièce.

1662, 30 juillet. — Accord passé entre les consuls de Verdun et M. Raymond Campaigne, notaire et greffier des tailles de ladite ville, portant que lesdits consuls remettront audit Campaigne tous les livres terriers ainsi que les registres des délibérations du conseil général de ladite ville, et que ledit Campaigne sera tenu de dresser annuellement les rôles des impositions et de rédiger les délibérations dudit conseil général moyennant une subvention annuelle de 70 livres.

CC. 20. — 1 pièce.

1665, 3 mars, et **1678,** 14 avril. — Règlement fait par Jean de Villemon, commissaire départi par le roi pour la vérification des biens nobles et des dettes des communautés de l'élection de Rivière-Verdun, sur la cotisation des deniers ordinaires municipaux dans la ville de Verdun, suivi d'un autre règlement fait sur le même sujet par Nicolas de Foucault, intendant de la généralité de Montauban.

CC. 21. (Registre.) — In-folio, 9 feuillets, non relié.

1604-1605. — Compte de recette et dépense des deniers levés en 1605 par les consuls de Verdun.

1605, 20 janvier. — Ordre donné aux consuls de Verdun par M. Delong, juge et commissaire subrogé des trésoriers généraux de France en Guienne, d'imposer sur la communauté la somme de 102 livres 8 sols 6 deniers, « pour la construction du pont « Saint-Siprien de Tholoze. »

CC. 22. (Registre). — In 4°, 77 feuillets, parchemin.

1604-1605. — Compte de recette et dépense des deniers municipaux de la ville de Verdun pour l'année 1604-1605.

1605, 12 mai. — Les consuls de Verdun traitent avec M. Jamet, docteur en médecine, au prix de 200 livres, « pour demurer en ladite ville le long d'une

« année, à cauze du bruit de la contagion quy ce fai-
« soict vers le Bordeaux. »

18 janvier. — Antoine Guyrard, prêtre, fait assigner les consuls de Verdun devant l'official de Toulouse, « pour estre deschargé de sonner l'orgue en « l'esglize de ladite ville, comme il auroict promis par « le titre à luy faict de la chapelenye de Cotidiane. »

CC. 23. (Registre). — In-4°, 72 feuillets, relié en parchemin.

1616-1694. — Registre contenant le tarif des impositions de toutes sortes frappées sur la communauté de Verdun depuis l'année 1616 jusqu'à 1694 inclusivement.

CC. 24. (3 cahiers.) 1 in-4° et 2 in-folio, non reliés.

1645-1646. — Compte de recette et dépense des deniers royaux et municipaux levés par les consuls de Verdun, de l'année 1645-1646, en 3 cahiers, suivis d'une liasse de pièces justificatives.

1645-1646. — Payé 4 livres 5 sols à Granier, « pour avoir pris garde à ceux quy venoinct de Bor- « deaux à cause de la maladie contagieuse. »

CC. 25. (Cahier). — In-folio, 36 feuillets, non relié.

1654-1655. — Compte de recette et dépense des deniers municipaux de la ville de Verdun pour l'année 1654-1655.

1654-1655. — « A cauze du grand ravage que « les loupz faizoinct dans la juridiction de Verdun, il « feust trouvé bon de faire la chasse des loupz dans « la forest du Brigard : ce quy feust faict par deux « divers jours et pour cest effaict employé quatre « hommes pour batre les tambours. »

M. Le Large, receveur général à Montauban, « ayant « faict cognoistre qu'on luy fairoict plaizir de lui « donner quelques potz d'huilletz, » les consuls de Verdun achètent quatre pots d'œillets, les font porter à Montauban, et offrir à M. Le Large. La dépense s'éleva à 8 livres pour 4 pots et à 8 livres pour le louage d'un cheval et la dépense de l'émissaire.

Présent de poisson pour le jeudi saint, fait, suivant l'usage, par les consuls de Verdun à M. de Buisson d'Aussonne, premier président de la cour des Aides.

Arrivée à Verdun du duc d'Epernon, gouverneur de la province de Guienne. Le duc est logé chez M. de Lafaurie. Les consuls fournissent un bateau « pour « apporter les hardes et équipaige du dict Seigneur « jusques à Agen. »

CC. 26. (Cahier.) — In-folio, 41 feuillets écrits, non relié.

1663-1664. — Rôle de la taille de la communauté de Verdun pour l'année 1663-1664.

CC. 27. — 1 pièce, parchemin.

1673-1674. — Une pièce justificative des comptes de l'administration consulaire de Verdun pour l'année 1673-1674, consistant en un arrêt de la cour des Aides de Montauban du 12 juillet 1680, autorisant la clôture des comptes des consuls de Verdun de l'année 1673-1674.

CC. 28. (Cahier.) — In-folio, 32 feuillets, non relié.

1674-1675. — Rôle de la taille de la communauté de Verdun pour l'année 1674-1675, suivi d'une liasse de 12 pièces justificatives.

1674-1675, 4 octobre. — Quittance du sieur Villeneuve de 6 livres 13 sols 4 deniers, « pour le « service qu'il a faict des Escoles de Verdun. »

CC. 29. (7 cahiers.) — In-folio, non reliés.

1684-1685. — Rôle de la taille de la communauté de Verdun pour les années 1685 et 1686, en 7 cahiers, suivis des comptes de l'administration consulaire et d'une liasse de pièces justificatives pour les mêmes années.

1684-1685. — Payé à M. Lacroix, prêtre, premier régent, 240 livres pour ses honoraires de 1684-1685, et à M. Lanusse, deuxième régent, 120 livres pour ses honoraires de 1684-1685.

Payé 28 livres à l'occasion du passage des forçats, savoir : pour 12 hommes employés à tirer la corde de leur bateau et pour 8 fusiliers chargés de leur garde pendant la nuit.

CC. 30. (6 cahiers.) — In-folio, non reliés.

1689-1690. — Rôle de la taille de la communauté de Verdun pour l'année 1689-1690, en 6

cahiers, suivis des comptes de l'administration consulaire et d'une liasse de pièces justificatives.

1689-1990, 5 octobre. — Payé à M. Verdier, prêtre, premier régent, pour un semestre de son traitement, 60 livres. Payé 15 livres 12 sols aux mariniers qui ont remonté à Grenade deux bateaux chargés de prisonniers anglais et hollandais, et commandés par le sieur Julien, lieutenant de vaisseau, qui se sont arrêtés « au port et havre de Verdun. »

21 juillet. — Payé 9 livres 10 sols pour les honoraires de 30 hommes chargés de tirer jusqu'à Grenade la corde de 3 bateaux, pleins de forçats, arrivés au port et havre de Verdun, sous le commandement du sieur Escorbiac, commissaire de marine.

21 août. — Le bruit ayant couru dans Verdun « que les Huguenots avoient pris les armes, qu'ils « ravageoint tout le pays et qu'ils avoient déjà mis le « feu aux villes du voisinage, » les principaux habitants de la ville s'assemblent et somment le sieur Darailh, premier consul, de faire mettre incessamment sous les armes la milice bourgeoise. Le premier consul réunit 80 hommes, auxquels il distribue de la poudre et du plomb, et leur fait monter la garde trois jours et trois nuits.

25 août. — « Les habitants de Verdun se trou- « vant fatigués par diverses troupes de Boêmes et « Bouémiennes quy logeoient dans des mettairies « abandonnées, les consuls, suivant le conseil donné « par M. Raby, grand vicaire du diocèse de Toulouse, « en font arrêter un certain nombre, qu'ils mettent « dans un bateau et les font conduire sous bonne « garde à Toulouse. »

CC. 31. (4 cahiers.) — In-folio, non reliés.

1690-1691. — Rôle de la taille de la communauté de Verdun pour l'année 1690-1691, en 3 cahiers, suivis des comptes de l'administration consulaire et d'une liasse de pièces justificatives.

1690-1691, septembre. — Réparation des planchers des salles du collége de Verdun, qui se trouvaient en si mauvais état, que les enfants risquaient de s'y tuer.

CC. 32. (5 cahiers.) — In-folio, non reliés.

1691-1692. — Rôle de la taille de la communauté de Verdun pour l'année 1691-1692, en 5 cahiers, suivis des comptes de l'administration consulaire et d'une liasse de pièces justificatives.

1691-1692, fin mars. — Les consuls de Verdun ayant reçu ordre de fournir cinq soldats de milice à la compagnie du sieur de Beaucaire, du régiment de la Garde, les cinq hommes désignés par eux prennent la fuite et les consuls sont obligés d'en faire la chasse pendant la nuit. Après avoir réussi à les capturer, ils les conduisirent à Montauban.

Payé au sieur Cayrol, prêtre, premier régent du collége de Verdun, la somme de 200 livres pour solde de son traitement, et 100 livres au sieur Esparbé, deuxième régent.

23 juin. — Payé 26 sols pour un cent de fagots achetés pour faire, suivant la coutume, le feu de joie de la Nativité de Saint-Jean-Baptiste.

CC. 33. (Liasse.) — 14 pièces.

1692-1693. — Liasse de 14 pièces justificatives des comptes de l'administration consulaire de Verdun pour l'année 1692-1693.

1692-1693, 20 août. — Certificat du sieur de Barry de Vignolles, commis à la conduite des condamnés aux peines des galères, attestant que les consuls de Verdun lui ont fourni une escorte de 12 hommes armés et 24 hommes pour tirer la corde du bateau à cause de la rapidité de la Garonne, afin de l'aider à conduire, avec plus de diligence et de sûreté, 58 condamnés aux galères jusques à Grenade, conjointement avec les gardes de la chaîne. Suit un billet ainsi conçu : « Je suis satisfait de l'escorte et tireurs « de corde que M. les consuls de Verdun m'ont « fourny jusques ici. A Grenade ce 20 août 1693. Du « Barry de Vignolles. »

CC. 34. (6 cahiers.) — In-folio, non reliés.

1694-1695. — Rôles de la taille et de l'imposition pour le rachat des cens, rentes et lots de la communauté de Verdun pour l'année 1694-1695, en 6 cahiers, suivis des comptes de l'administration consulaire et d'une liasse de pièces justificatives.

1694-1695, 7 juillet. — Payé à M. Verdier, prêtre, premier régent, pour une annuité de son traitement, 200 livres, et 100 livres au sieur Esparbé, deuxième régent.

CC. 35 (Liasse.) — 97 pièces.

1695-1696. — Liasse de pièces justificatives des comptes de l'Administration consulaire de Verdun pour l'année 1695-1696.

1695-1696, 28 mars. — Lettre du maître particulier des eaux et forêts, adressée à M. de Lisle, premier consul de Verdun, pour l'autorisation, sur sa demande, « à faire chasser les loups le premier « dimanche du mois d'avril, pourveu toutefois que « cela soit en présence des gardes et qu'on ne tire « sur aucune espèce de beste, au renard près, sous « peine d'estre poursuivi conformément aux ordon- « nances. »

26 septembre. — Circulaire du marquis de Crillon, adressée de Montauban aux consuls de Verdun, pour leur annoncer que « l'intention du roi est qu'ils assis- « tent au *Te Deum* qui doit estre chanté en action de « de grâce de la Paix, qui a esté conclue entre Sa « Majesté et M. le duc de Savoye, qu'ils fassent inces- « samment publier ladite paix avec toutes les céré- « monies accoutumées en pareil cas, et qu'enfin ils « fassent faire deux feux de joie et tirer le canon, « et autres choses accoutumées en semblable occasion, « pour marque de réjouissance publique. » Suit un état des frais exposés pour ledit feu de joie et s'élevant à la somme de 12 livres 10 sols.

CC. 36. (Cahier.) — In-folio, 45 feuillets, non relié.

1696-1697. — Compte de l'administration consulaire de Verdun pour l'année 1696-1697, suivis d'une liasse de pièces justificatives.

1696-1697, 26 janvier. — Ordonnance de M. de Sanson, intendant de la généralité de Montauban, prescrivant aux consuls de Verdun de lever sur les contribuables aux tailles de la communauté la somme de 24 livres 4 sols 1 denier, pour les fortifications de la ville de Bayonne.

CC. 37. (5 cahiers.) — In-folio, non reliés.

1697-1698. — Rôles de la taille et de la capitation de la communauté de Verdun pour l'année 1697-1698, en 5 cahiers, suivis des comptes de l'Administration consulaire et d'une liasse de pièces justificatives.

1797-1798. — Payé au sieur Jean Lacroix, prêtre, premier régent, pour ses gages de l'année, 200 livres, et 100 livres au sieur Esparbé, deuxième régent.

Payé 20 livres à M. de Saint-Martin pour une année de location de la maison pour les Ecoles, « la maison « du collége se trouvant inhabitable, » par suite de l'incendie de l'année 1697.

Décembre. — Les consuls de Verdun ayant reçu ordre de faire un feu de joie à l'occasion de la paix générale, tous les habitants accueillent avec enthousiasme cette nouvelle, et pour témoigner de leur mieux leur satisfaction, ils prennent les armes sous le commandement des capitaines de la milice bourgeoises et dépensent 38 livres de poudre en décharges de mousquetterie.

L'archevêque de Toulouse devant passer à Verdun, pour aller à l'abbaye du Mas-Grenier, les principaux bourgeois et habitants vont le recevoir à la limite de la juridiction et l'accompagnent à l'abbaye.

CC. 38. (5 cahiers.) — In-folio, non reliés.

1698-1699. — Rôles de la taille de la communauté de Verdun pour l'année 1698-1699, en 4 cahiers, suivis des comptes de l'administration consulaire et d'une liasse de pièces justificatives.

1698-1699, 6 septembre. — Après avoir assisté à une messe du Saint-Esprit, les consuls de Verdun se rendent à l'hôtel de ville avec M. de Lafaurie, maire, pour procéder au choix des candidats qui doivent leur succéder. Les candidats choisis sont presentés au Maire, afin qu'il les soumette, suivant la coutume, aux suffrages des habitants assemblés. Mais M. de Lafaurie élève la prétention de nommer lui seul le premier consul, au préjudice des droits et des libertés des habitants, ce qui amène la levée de la séance. Mais auparavant le conseil général donne mission à MM. Salinas et de Lamothe Delas, consuls, de se pouvoir au parlement de Toulouse pour en obtenir la répression de l'entreprise du Maire et la liberté des élections consulaires.

1700, 14 janvier. — Le parlement de Toulouse rend un arrêt portant qu'il sera procédé dans trois jours aux élections consulaires qui n'avaient pu avoir lieu le 6 septembre 1699.

CC. 39. (5 cahiers.) — In-folio, non reliés.

1699-1700. — Rôles de la taille de la communauté de Verdun pour l'année 1699-1700, en 5 cahiers,

suivis des comptes de l'administration consulaire et d'une liasse de pièces justificatives.

1699-1700, septembre.— Payé au sieur Alexandre Labadie, cordonnier, la somme de 20 livres pour une année de location d'une maison située dans la grande rue et affectée au collége.

CC. 40. (6 cahiers.) — In-folio, non reliés.

1711-1702. — Rôles de la taille et de la capitation de la communauté de Verdun pour l'année 1701-1702, en 6 cahiers, suivis des comptes de l'administration consulaire, en 2 cahiers. et d'une liasse de pièces justificatives.

CC. 41. (5 cahiers.) — In-folio, non reliés.

1702-1703. — Rôles de la taille de la communauté de Verdun pour l'année 1702-1703, en 5 cahiers, suivis des comptes de l'administration consulaire et d'une liasse de pièces justificatives.

1702-1703, septembre. — Payé au sieur François Double, marchand, la somme de 20 livres « pour le « loyer de la maison où se tiennent les Escolles de « cette ville. »

CC. 42. (6 cahiers.) — In-folio, non reliés.

1703-1704. — Rôles de la taille et de la capitation de la communauté de Verdun pour l'année 1703-1704, en 6 cahiers, suivis des comptes de l'administration consulaire et d'une liasse de pièces justificatives.

1703-1704. — Les consuls de Verdun font placer des bancs sur l'Eperon ou Ravelin situé devant la tour de l'horloge.

27 avril. — Adjudication de la reconstruction du collége de Verdun, faite par les consuls en faveur du sieur Etienne Laurens, charpentier, au prix de 790 livres, « laquelle réparation et bâtisse ne fut pas faite, « faute d'avoir pu trouver ladite somme à emprünter. »

CC. 43. (5 cahiers.) — In-folio, cartonnés.

1704-1705. — Rôles de la taille de la communauté de Verdun pour l'année 1705, en 5 cahiers, suivis des comptes de l'administration consulaire et d'une liasse de pièces justificatives.

1704-1705. — Commencement d'avril 1705. Une assemblée du conseil général devant avoir lieu, pour délibérer sur une question posée par une ordonnance de M. Legendre, intendant de Montauban, une émeute a lieu dans la ville de Verdun et plusieurs bourgeois sont insultés. Les émeutiers menacent de mettre le feu aux maisons et aux métairies de MM. de Brueys de Saint-André, de Gourdas, de Cassaigne et de Gouze. Sur la plainte adressée à l'intendant, une enquête a lieu et est suivie de plusieurs arrestations. Par son jugement du 12 mai suivant, l'intendant condamne les nommés Bladanet, Escarre, Gaillard, Bordenove et Chambelle, chacun en 20 livres d'amende envers le roi et en 85 livres de dépens.

CC. 44. (cahier.) — In-folio, 33 feuillets, non relié.

1706-1707. — Compte de l'administration de Verdun pour l'année 1706-1707, suivi de 2 pièces justificatives.

1707-1708. — Payé au sieur Martin, prêtre, deuxième régent, 100 livres, et à M. Lacroix, prêtre, premier régent, 170 livres.

1707, 5 juin. — Le marquis d'Escars, seigneur d'Aucanville, passant à Verdun avec sa jeune femme, pour se rendre sur ses terres, les consuls le saluent à son passage et font distribuer du pain et du vin aux habitants de la seigneurie, qui étaient venus en armes jusques à Verdun, et accompagnèrent ledit marquis à Lamothe et Saint-Cézert.

CC. 45. (5 cahiers.) — In-folio, cartonnés.

1707-1708. — Rôles de la taille de la communauté de Verdun pour l'année 1707-1708, en 5 cahiers, suivis des comptes de l'administration consulaire et d'une liasse de pièces justificatives.

CC. 46. — 27 pièces.

1708-1709. — Liasse de pièces justificatives des comptes de l'administration consulaire de Verdun pour l'année 1708-1709.

1708-1709, 3 juin. — Ordonnance de M. Legendre, intendant de la généralité de Montauban, autorisant les consuls de Verdun à emprunter la somme de 480 livres et celle de 48 livres pour les 2 sols pour livre, conformément à leur requête, pour être employés au paiement des droits d'affranchissement

à perpétuité de l'albergue annuelle de 40 livres due au roi par la communauté de Verdun, et à imposer, l'année suivante, les deux sommes sur tous les contribuables aux tailles de ladite communauté.

1709, 29 mai. — Lettre de M. Legendre, intendant de Montauban, à M. Josepb de Comère, maire de Verdun, défendant de « laisser sortir aucuns grains « de Verdun, sans voir une permission signée de « lui, » conformément à son ordonnance du 3 mars précédent contre les accapareurs.

5 janvier. — Etat de répartition de la somme de 110 livres et 10 sols sur 67 « jeunes garçons de la com- « munauté de Verdun, qui doivent contribuer aux « frais des recrues pour l'année 1709, pour estre dis- « pensés du service des dites recrues. »

CC. 47. (Liasse.) — 13 pièces.

1709-1710. — Liasse de pièces justificatives des comptes de l'administration consulaire de Verdun pour l'année 1709-1710.

CC. 48. (10 cahiers). — In-folio.

1710-1711. — Rôles de la taille du dixième de la capitation et de l'imposition pour l'exemption de la milice de la communauté de Verdun pour l'année 1710-1711, en 9 cahiers, suivis des comptes de l'administration consulaire et d'une liasse de pièces justificatives.

CC. 49. (Liasse.) — 22 pièces.

1711-1712. — Liasse de pièces justificatives des comptes de l'administration consulaire de Verdun pour l'année 1711-1712.

1711-1712, 14 octobre. — Saisie de 600 setiers de blé chargés sur 8 bateaux partis clandestinement de Toulouse, faite au port de Verdun, par ordre de M. Daspe, président au parlement de Toulouse. Ce blé est remis à la garde des consuls de Verdun, qui sur l'ordre de M. Daspe le délivrent deux jours après à M. de Montigni.

CC. 50. (Liasse.) — 11 pièces.

1712-1713. — Liasse de pièces justificatives des comptes de l'administration consulaire de Verdun pour l'année 1712-1713.

CC. 50 bis. (Cahier.) — In-folio, 32 feuillets, non relié.

1713-1714. — Etat de répartition sur les habitants de certains quartiers de la communauté de Verdun, de la somme de 5,000 livres, donnée en 1713 par le roi, suivi d'une liasse de 90 pièces justificatives.

CC. 51. (Liasse.) — 2 pièces.

1714-1715. — Liasse de 2 pièces justificatives des comptes de l'administration consulaire de Verdun pour l'année 1714-1715.

CC. 52. (5 cahiers.) — In-folio, non reliés.

1715-1716. — Rôles de la taille de la communauté de Verdun pour l'année 1715-1716, en 5 cahiers, suivis des comptes de l'administration consulaire et d'une liasse de pièces justificatives.

1715-1716. — Enquête faite par M. de Cathala-Coture, subdélégué de l'intendant à Grenade, « sur « les excès et vexations commis dans la ville de Verdun « par les dragons de la compagnie de Bonnel. » Sur l'ordre de l'intendant de Montauban, dédaigné par deux fois par l'officier commandant la compagnie, les dragons durent enfin déloger de Verdun.

CC. 53. (5 cahiers.) — In-folio, non reliés.

1716-1717. — Rôles de la taille de la communauté de Verdun pour l'année 1716-1717, en 5 cahiers, suivis des comptes de l'administration consulaire et d'une liasse de pièces justificatives.

1716-1717. — Imposition de la somme de 96 livres sur la communauté de Verdun pour la quote-part de ladite communauté dans les frais de réparation du pont de Toulouse.

CC. 54. (Cahier.) — In-4°, non relié.

1717-1718. — Verbal cabaliste de la communauté de Verdun pour l'année 1717-1718.

CC. 55. (2 cahiers.) — In-folio et in-4°, non reliés.

1718-1719. — Rôles de la capitation de la communauté de Verdun pour l'année 1718-1719, suivis d'un compte de la perception faite par le consul Jean Taverne, et d'une liasse de pièces justificatives.

CC. 56. (Liasse.) — 2 pièces.

1720-1721. — Liasse de pièces justificatives des comptes de l'administration consulaire de Verdun pour l'année 1720-1721.

CC. 57. (6 cahiers.) — In-folio, non reliés.

1721-1722. — Rôles de la taille et de la taille supplémentaire de la communauté de Verdun pour l'année 1721-1722, suivis des comptes de l'administration consulaire et d'une liasse de pièces justificatives.

CC. 58. (6 cahiers.) — In-folio, non reliés.

1722-1723. — Rôles de la taille et de la capitation de la communauté de Verdun pour l'année 1722-1723, suivis des comptes de l'administration consulaire et d'une liasse de pièces justificatives.

CC. 59. (4 cahiers.) — In-folio, non reliés.

1723-1724. — Rôles de la taille de la communauté de Verdun, pour l'année 1723-1724, en 4 cahiers, suivis des comptes de l'administration consulaire et d'une liasse de pièces justificatives.

CC. 60. (7 cahiers.) — In-folio, non reliés.

1724-1725. — Rôles de la taille et de la taille supplémentaire de la communauté de Verdun pour l'année 1724-1725, en 7 cahiers, suivis des comptes de l'administration consulaire et d'une liasse de pièces justificatives.

1724-1725, 17 mars. — Le duc de Duras, gouverneur de la province de Guienne, vient chasser le sanglier dans la forêt royale du Bigard. A cette occasion, les consuls de Verdun font réparer les chemins de la forêt.

19 août. — Réparation des murs de soutènement de la plate-forme dite de l'Éperon, située devant la tour de l'horloge.

CC. 61. (8 cahiers.) — In-folio, non reliés.

1725-1726. — Rôles de la taille, de la confirmation des droits d'usage, et de la capitation noble et roturière de la communauté de Verdun pour l'année 1725-1726, en 8 cahiers, suivis des comptes de l'administration consulaire et d'une liasse de pièces justificatives.

1725-1726. — Imposition de la somme de 35 livres 15 sols 2 deniers sur la communauté de Verdun, pour le rétablissement de la ville de Sainte-Menehould, détruite par un incendie.

CC. 62. (5 cahiers.) — In-folio, 4 cartonnés.

1726-1727. — Rôles de la taille de la communauté de Verdun pour l'année 1726-1727, en 5 cahiers, suivis des comptes de l'administration consulaire et d'une liasse de pièces justificatives.

CC. 63. (6 cahiers.) — In-folio, non reliés.

1727-1728. — Rôles de la taille et de la capitation de la communauté de Verdun pour l'année 1727-1728, en 6 cahiers, suivis des comptes de l'administration consulaire et d'une liasse de pièces justificatives.

CC. 64. (5 cahiers.) — In-folio, 4 cartonnés.

1728-1729. — Rôles de la taille de la communauté de Verdun pour l'année 1728-1729, en 5 cahiers, suivis des comptes de l'administration consulaire et d'une liasse de pièces justificatives.

1728-1729. — Reconstruction de l'auditoire de la ville de Verdun, qui avait été adjugée à Géraud Pérarol, entrepreneur, au prix de 2,180 livres.

Location de la maison du sieur Jean Gouze, pour le casernement d'une compagnie de cavalerie, en quartier d'hiver à Verdun.

CC. 65. (1 cahier.) — 20 feuillets, non relié.

1729-1730. — Comptes de l'administration consulaire de Verdun pour l'année 1729-1730, suivis d'une liasse de pièces justificatives.

1729-1730. — Payé à Bélinguier, charpentier, pour avoir fait la croix de la mission prêchée cette année à Verdun, 3 livres 10 sols; à Perarol, pour « avoir fait les mistères de cette croix et pour des « drogues pour peindre les mistères de la croix, » 24 livres.

CC. 66. (1 cahier.) — 19 feuillets, non relie.

1730-1731. — Comptes de l'administration consulaire de Verdun pour l'année 1730-1731, suivi d'une liasse de pièces justificatives.

1730-1731, septembre. — Par ordre du duc de Duras, gouverneur de la province de Guienne, en date du 15 septembre 1730, des réjouissances publiques ont lieu à Verdun à l'occasion de la naissance du duc d'Anjou. Il fut fait un feu de joie qui coûta 4 livres, et 2 livres furent données « au tambour et au fifre « qui battirent tout le jour. »

CC. 67. (5 cahiers.) — In-folio, non reliés.

1731-1732. — Rôles de la taille de la communauté de Verdun pour l'année 1731-1732, en 5 cahiers, suivis des comptes de l'administration consulaire et d'une liasse de pièces justificatives.

CC. 68. (1 cahier.) — In-folio, 12 feuillets, non relié.

1732-1733. — Comptes de l'administration consulaire de Verdun pour l'année 1732-1733, suivis d'une liasse de pièces justificatives.

CC. 69. (6 cahiers.) — In-folio, non reliés.

1733-1734. — Rôles de la taille et du dixième rural de la communauté de Verdun pour l'année 1733-1734, en 6 cahiers, suivis des comptes de l'administration consulaire et d'une liasse de pièces justificatives.

CC. 70. (5 cahiers.) — In-folio, non reliés.

1734-1735. — Rôles de la taille et du dixième rural de la communauté de Verdun pour l'année 1734-1735, en 5 cahiers, suivis des comptes de l'administration consulaire et d'une liasse de pièces justificatives.

CC. 71. (5 cahiers.) — In-folio, 4 cartonnés.

1735-1736. — Rôles de la taille de la communauté de Verdun pour l'année 1735-1736, en 5 cahiers, suivis des comptes de l'administration consulaire et d'une liasse de pièces justificatives.

1735-1736. — La communauté de Verdun contribue pour la somme de 24 livres 2 sous 77 deniers aux travaux faits sur la rivière de l'Adour.

CC. 72. (5 cahiers.) — In-folio, 4 cartonnés.

1736-1737. — Rôles de la taille de la communauté de Verdun pour l'année 1736-1737, en 5 cahiers, suivis des comptes de l'administration consulaire et d'une liasse de pièces justificatives.

1736-1737. — Autre imposition de 24 livres 2 sols 7 deniers sur la communauté de Verdun pour les travaux exécutés sur la rivière de l'Adour.

CC. 73. (5 cahiers.) — In-folio, 4 cartonnés.

1737-1738. — Rôles de la taille de la communauté de Verdun pour l'année 1737-1738, en 5 cahiers, suivis des comptes de l'administration consulaire et d'une liasse de pièces justificatives.

CC. 74. (5 cahiers.) — In-folio, 4 cartonnés.

1738-1739. — Rôles de la taille de la communauté de Verdun pour l'année 1738-1739, en 5 cahiers, suivis des comptes de l'administration consulaire et d'une liasse de pièces justificatives.

1738-1739. — Avant la construction du clocher de l'église Saint-Michel, les cloches étaient placées dans une sorte de cage en charpente, recouverte d'une toiture en tuiles canal, qui s'élevait sur l'ancien socle du clocher arrêté au niveau de la voûte de l'église.

Imposition de la somme de 110 livres 11 sols 7 deniers sur la communauté de Verdun pour la construction du canal du Boucault vieux.

Un ouragan emporte la plus grande partie de la toiture de la cage des cloches de l'église Saint-Michel.

Payé à M. Latour, prêtre, régent des humanités, pour ses honoraires, 210 livres, et 110 livres aux sieurs Molinier et Rolleau, régents des basses classes.

Un feu de joie est allumé à Verdun à l'occasion de la proclamation de la paix.

CC. 75. (5 cahiers.) — In-folio, non reliés.

1739-1740. — Rôles de la taille de la communauté de Verdun pour l'année 1739-1740, en 5 cahiers, suivis des comptes de l'administration consulaire et d'une liasse de pièces justificatives.

1739-1740. — « Payé 27 livres 4 sous 6 deniers, « pour avoir fait faire deux montres solaires à la tour « de l'horloge, à la sollicitation des plus notables « habitants, l'horloge allant très-mal. »

CC. 76. (5 cahiers.) — In-folio, 4 cartonnés.

1740-1741. — Rôles de la taille de la communauté de Verdun pour l'année 1740-1741, en 5 cahiers, suivis des comptes de l'administration consulaire et d'une liasse de pièces justificatives.

CC. 77. (6 cahiers.) — In-folio, non reliés.

1741-1742. — Rôles de la taille du dixième rural et de l'ustensile de la communauté de Verdun pour l'année 1741-1742, en 6 cahiers, suivis d'une liasse de pièces justificatives des comptes de l'administration consulaire.

1741-1742, 27 mars, 6 avril. — Menu du repas fait par les consuls à Notre-Dame-de-la Croix, en compagnie des curés de Saint-Michel, de Savenès, de Notre-Dame-de-la-Croix et des 12 prêtres de la Consorce, à l'occasion du vœu annuel célébré le mardi de Pâques.

« Payé à la veuve de Lacroix, hôtesse, la somme de « 3 livres pour la tette d'un couchon qu'elle a fourny « pour le vœu de Notre Dame de la Croix.

« Payé à Artheau, boulanger, pour la fourniture des « gâteaux qu'il a faits pour MM. les consuls, pour « porter à Notre Dame de la Croix, savoir: pour 160 « œufs, 4 livres; plus 8 livres de beurre, 4 livres; « plus 8 livres cassonade, 4 livres; pour un quart de « vin blanc, 4 sols; plus un quart de lait, 3 sols; pour « la farine ou façon, 6 livres; plus pour 4 marques « de pain qu'on porta à Notre Dame, 2 livres.

« Le tout monte 20 livres 7 sols.

« Monsieur Linas est prié de payer à M. Orliac la « somme de 6 livres 15 sols, pour le vin que nous « bûmes la dernière fête de Pâques, pour le vœu de « Notre Dame de la Croix. Moreau, consul. »

CC. 78. (7 cahiers.) — In-folio, non reliés.

1742-1743. — Rôles de la taille du dixième rural et de l'ustensile de la communauté de Verdun pour l'année 1742-1743, en 7 cahiers, suivis des comptes de l'administration consulaire et d'une liasse de pièces justificatives.

1742-1743, 26 mai. — Payé 12 livres 10 sols 2 deniers, lors « de l'inondation de la Garonne, pour « secourir les habitans du consulat assiégez par ladite « inondation, qui étaient des misérables sans pain, la « communauté leur ayant distribué du pain avec un « grand bateau.

« Payé 133 livres pour faire arrêter neuf vagabonds « pour servir dans la milice, les nourrir dans les « prisons jusques à leur départ, et pour les faire con- « duire par la maréchaussée à Auch, quartier d'as- « semblée. »

CC. 79. (7 cahiers.) — In-folio, non reliés.

1743-1744. — Rôles de la taille du dixième rural et de l'ustensile de la communauté de Verdun pour l'année 1743-1744, en 7 cahiers, suivis des comptes de l'administration consulaire et d'une liasse de pièces justificatives.

1743-1744. — Payé 12 livres 16 sols 6 deniers pour procurer du gibier lors du passage de Madame la Dauphine.

CC. 80. (7 cahiers.) — In-folio, non reliés.

1744-1745. — Rôles de la taille du dixième rural et de la communauté de Verdun pour l'année 1745, en 7 cahiers, suivis des comptes de l'administration consulaire et d'une liasse de pièces justificatives.

1744-1745, avril. — Payé 109 livres 6 sols 6 deniers « pour la croix de fer qui feust arborée à la « place qui est au-devant de l'église paroissiale de « Verdun à la fin de la mission qui y feust faite. »

CC. 81. (7 cahiers.) — In-folio, non reliés.

1745-1746. — Rôles de la taille du dixième rural et de l'ustensile de la communauté de Verdun pour l'année 1745-1746, en 7 cahiers, suivis des comptes de l'administration consulaire et d'une liasse de pièces justificatives.

CC. 82. (9 cahiers.) — In-folio, non reliés.

1746-1747. — Rôles de la taille du dixième industriel et rural, de l'ustensile et de la capitation de la communauté de Verdun pour l'année 1746-1747, en 9 cahiers, suivis des comptes de l'administration consulaire et d'une liasse de pièces justificatives.

1746-1747. — Payé à M. Cayla, régent des humanités, 180 livres pour une annuité de ses honoraires, et 102 livres à M. Rolleau, régent des basses classes.

CC. 83. (7 cahiers.) — In-folio, non reliés.

1747-1748. — Rôles de la taille du dixième rural et de l'ustensile de la communauté de Verdun pour l'année 1747-1748, en 7 cahiers, suivis des comptes de l'administration consulaire et d'une liasse de pièces justificatives.

CC. 84. (15 cahiers.) — In-folio, non reliés.

1747-1788. — Rôles de la taille du dixième rural et du quartier d'hiver de la communauté de Verdun pour l'année 1748-1749, en 15 cahiers, suivis d'une liste des consuls de 1716 à 1751, de notes sur les clôtures des comptes municipaux de 1716 à 1749, des comptes de l'administration consulaire et d'une liasse de pièces justificatives.

1748-1749. — Réjouissances publiques à Verdun à l'occasion de la paix.

CC. 85. (10 cahiers.) — In-folio, non reliés.

1749-1758, — Rôles de la taille du vingtième et du quartier d'hiver de la communauté de Verdun pour l'année 1749-1750, en 10 cahiers, suivis des comptes de l'administration consulaire et d'une liasse de pièces justificatives.

CC. 86. (14 cahiers.) — In-folio, 4 cartonnés.

1750-1751. — Rôles de la subdivision du taillable, de la taille du vingtième rural et du quartier d'hiver de la communauté de Verdun pour l'année 1750-1751, en 14 cahiers, suivis des comptes de l'administration consulaire et d'une liasse de pièces justificatives.

1750-1751. — Réjouissances publiques à Verdun à l'occasion de la naissance du duc de Bourgogne.

CC. 87. (6 cahiers.) — In-folio, 1 cartonné.

1751-1752. — Rôles de la taille et du vingtième rural de la communauté de Verdun pour l'année 1751-1752, en 6 cahiers, suivis des comptes de l'administration consulaire et d'une liasse de pièces justificatives.

1751-1752. — Réparation de la plate-forme dite de l'Eperon.

CC. 88. (7 cahiers.) — In-folio, 6 cartonnés.

1758-1753. — Rôles de la taille et du vingtième industriel et rural de la communauté de Verdun pour l'année 1752-1753, en 7 cahiers, suivis des comptes de l'administration consulaire et d'une liasse de pièces justificatives.

1752-1753, juin. — Réjouissances publiques à Verdun à l'occasion de la convalescence du Dauphin.

Payé 10 livres pour un écusson en pierre, aux armes de la ville, encastré dans un des piliers de la halle de Verdun.

CC. 89. (11 cahiers.) — In-folio, non reliés.

1753-1754. — Rôles de la taille du vingtième, du dixième du capital, du vingtième, et du verbal cabaliste de la communauté de Verdun pour l'année 1753-1754, en 11 cahiers, suivis des comptes de l'administration consulaire et d'une liasse de pièces justificatives.

1753-1754. — M. Sirven occupe la régence des humanités de Verdun.

CC. 90 (10 cahiers) — 8 in-folio, 2 in-4°, non reliés.

1754-1755. — Rôles de la taille du vingtième rural, des cabaux et industries, et de la capitation de la communauté de Verdun pour l'année 1754-1755, en 10 cahiers, suivis des comptes de l'administration consulaire et d'une liasse de pièces justificatives.

1754-1755, mars. — Suppression, par ordre de l'intendant de la généralité d'Auch, du traitement annuel de 300 livres, que depuis un temps immémorial le conseil général de Verdun allouait au médecin de la ville.

CC. 91. (9 cahiers.) — 8 in-folio, 1 in-4°, non reliés.

1755-1756. — Rôles de la taille du vingtième, des cabaux et industries, et de la capitation de la communauté de Verdun pour l'année 1755-1756, en 9 cahiers, suivis des comptes de l'administration consulaire et d'une liasse de pièces justificatives.

1755-1756. — Réjouissances publiques à Verdun à l'occasion de la naissance du comte de Provence.

CC. 92. (8 cahiers). — In-folio, non reliés.

1756-1757. — Rôles de la taille et des cabaux et industries de la communauté de Verdun pour l'année 1756-1757, en 8 cahiers, suivis des comptes de l'administration consulaire et d'une liasse de pièces justificatives.

CC. 93. (9 cahiers.) — 8 in-folio, 1 in-4°, non reliés.

1757-1758. — Rôles de la taille du vingtième rural, des cabaux et industries, et de la capitation de la communauté de Verdun pour l'année 1757-1758, en 9 cahiers, suivis des comptes de l'administration consulaire et d'une liasse de pièces justificatives.

CC. 94. (9 cahiers.) — 8 in-folio, 1 in-4°, non reliés.

1758-1759. — Rôles de la taille du vingtième industriel et rural de l'industrie, et de la capitation de la communauté de Verdun pour l'année 1758-1759, en 9 cahiers, suivis des comptes de l'administration consulaire et d'une liasse de pièces justificatives.

CC. 95. (10 cahiers.) — 9 in-folio, 1 in-4°, non reliés.

1759-1760. — Rôles de la taille du vingtième vieux et nouveau et des industries pour l'église, et de la capitation de la communauté de Verdun pour l'année 1759-1760, en 10 cahiers, suivis des comptes de l'administration consulaire et d'une liasse de pièces justificatives.

CC. 96. (10 cahiers.) — 8 in-folio, 2 in-4°, non reliés.

1760-1761. — Rôles de la taille du vingtième, des cabaux, de l'industrie et de la capitation de la communauté de Verdun pour l'année 1760-1761, en 10 cahiers, suivis des comptes de l'administration consulaire et d'une liasse de pièces justificatives.

CC. 97. (8 cahiers.) — 6 In-folio, 2 in-4°, 4 cartonnés.

1761-1762. — Rôles du vingtième de l'industrie, pour l'église, et de la capitation de la communauté de Verdun pour l'année 1761-1762, en 8 cahiers, suivis des comptes de l'administration consulaire (en double exemplaire) et d'une liasse de pièces justificatives.

CC. 98. (3 cahiers.) — In-folio, 1 cartonné, 3 pièces.

1762-1763. — Rôles de l'industrie et des patrimoniaux de la communauté de Verdun, pour l'année 1762-1763, en 3 cahiers, suivis d'une liasse de pièces justificatives des comptes de l'administration consulaire.

CC. 99. (7 cahiers.) — 6 in-folio, 1 in-4°, 13 pièces.

1763-1764. — Rôles de la taille du vingtième, des cabaux et industrie, de la capitation et du don gratuit de la communauté de Verdun pour l'année 1763-1764, en 7 cahiers, suivis d'une liasse de pièces justificatives des comptes de l'administration consulaire.

CC. 100. (1 cahier.) — In-4°, non relié, 2 pièces.

1764-1765. — Rôle de la capitation de la communauté de Verdun pour l'année 1764-1765, suivi d'un liasse de pièces justificatives des comptes de l'administration consulaire.

CC. 101. (5 cahiers.) — 4 in-folio, 1 in-4°, 3 cartonnés, 15 pièces.

1765-1766. — Rôles de la taille, du vingtième de l'industrie et de la capitation de la communauté de Verdun pour l'année 1765-1766, en 5 cahiers, suivis d'une liasse de pièces justificatives des comptes de l'administration consulaire.

CC. 102. (6 cahiers.) — 5 in-folio, 1 in-4°.

1766-1767. — Rôles de la taille du vingtième de l'industrie, du logement militaire et de la capitation de la communauté de Verdun pour l'année 1766-1767, en 6 cahiers.

CC. 103. (1 cahier.) — In-4°, 3 pièces.

1767-1768. — Rôle de la capitation de la communauté de Verdun pour l'année 1767-1768, suivi d'une liasse de pièces justificatives des comptes de l'administration consulaire.

CC. 104. (1 cahier.) — In-4°, 7 pièces.

1768-1769. — Rôle de la capitation de la communauté de Verdun pour l'année 1768-1769, suivi d'une liasse de pièces justificatives des comptes de l'administration consulaire.

CC. 105. (7 cahiers.) — 6 in-folio, 1 in-4°, non reliés.

1769-1770. — Rôles de la taille ordinaire et extraordinaire du vingtième et de la capitation de la communauté de Verdun pour l'année 1769-1770, en 7 cahiers.

CC. 106. (6 cahiers.) — 5 in-folio, 1 in-4°, non reliés.

1770-1771. — Rôles de l'abonnement du vingtième de l'industrie pour l'église et de la capitation de la communauté de Verdun pour l'année 1770-1771, en 6 cahiers.

CC. 107. (1 cahier.) — In-4°, non relié.

1771-1772. — Rôle de la capitation de la communauté de Verdun pour l'année 1771-1772.

CC. 108. (1 cahier.) — In-4°, non relié.

1772-1773. — Rôle de la capitation de la communauté de Verdun pour l'année 1772-1773.

CC. 109. (2 cahiers.) — 1 in-folio, 1 in-4°, non reliés.

1775-1776. — Rôle de l'industrie et de la capitation de la communauté de Verdun pour l'année 1775-1776.

CC. 110. (2 cahiers.) — 1 in-folio, 1 in-4°, non reliés.

1777-1778. — Rôles de l'industrie et de la capitation de la communauté de Verdun pour l'année 1777-1778.

CC. 111. (1 cahier.) — In-folio, non relié.

1778-1779. — Rôles de la taille de la communauté de Verdun pour l'année 1778-1779.

CC. 112. (2 cahiers.) — In-folio, non reliés.

1780-1781. — Rôles de la taille et des cabaux de la communauté de Verdun pour l'année 1780-1781, en 2 cahiers.

CC. 113. (8 cahiers.) — 7 in-folio, 1 in-4°, non reliés.

1781-1782. — Rôles de la tâche de corvée de l'industrie, des vingtièmes industriel et rural, du don gratuit, et de la capitation de la communauté de Verdun pour l'année 1781-1782, en 8 cahiers, suivis des comptes de l'administration consulaire et d'une pièce justificative.

CC. 114. (2 cahiers.) — 1 in-folio, 1 in-4°, non reliés.

1782-1783. — Rôles du vingtième d'industrie et de la capitation de la communauté de Verdun pour l'année 1782-1783, en 2 cahiers.

CC. 115. (1 cahier.) — In-4°, non relié.

1786-1787. — Rôle de la capitation de la communauté de Verdun pour l'année 1786-1787.

CC. 116. (1 registre.) — Grand in-4°, 80 feuillets, relié en parchemin.

1640. — Registre intitulé : *Département des debtes de la communauté de Verdun,* contenant la répartition de la somme de 85,107 livres 19 sous, due tant en capital qu'intérêts, par la ville de Verdun, ainsi que celle de 550 héminées de terres vagues, situées sur les deux rives de la Garonne, faite le 31 octobre 1640 sur les habitants de ladite communauté, par une commission de six membres élue par délibération du conseil général de la ville, en vertu d'un arrêt du conseil d'Etat du 12 février 1637, qui, sur la vérification desdites dettes faite par M. de Verthamon, avait autorisé les consuls de Verdun à répartir au marc-le-franc sur chaque habitant de la communauté le montant des dettes de la ville, de manière à ce que chacun payât sa quote-part au créancier qui lui serait indiqué.

CC. 117. — 1 pièce, papier.

1665, 14 février. — Minute des demandes faites par les consuls de Verdun devant M. Jean de Villemont, commissaire chargé de la vérification des dettes de la ville, lesquelles demandes s'élèvent à la somme de 1,065 livres 19 sous 2 deniers, qui est réduite par M. de Villemont à 855 livres 9 sous 4 deniers.

CC. 118. — 1 pièce, papier.

1666, 16 août. — Arrêt du conseil d'Etat ordonnant que les créanciers de la ville de Verdun seront remboursés suivant la liquidation faite par M. Pellot,

commissaire départi ès généralité de Guienne, d'après laquelle les dettes de ladite ville sont arrêtées à la somme de 75,907 livres 9 sous 10 deniers. Ledit remboursement devra être effectué au moyen d'une imposition de 7,590 livres 15 sous, qui sera frappée pendant 10 années sur les contribuables de la communauté de Verdun.



VILLE DE VERDUN-SUR-GARONNE.

INVENTAIRE-SOMMAIRE
DES
ARCHIVES COMMUNALES ANTÉRIEURES A 1790.

SÉRIE DD.

PROPRIÉTÉS COMMUNALES.

(Eaux et forêts; mines; édifices; travaux publics; ponts et chaussées; voirie.)

DD. 1. — 1 pièce parchemin.

1278, janvier. — Lettres patentes du roi Philippe III ratifiant une transaction passée entre le procureur du roi en la sénéchaussée de Toulouse et le syndic de l'abbaye de Grandselve, d'après laquelle toutes les terres et la forêt dépendant du territoire de Septênes et de Ribaut appartiendront à l'abbaye, à la charge d'en concéder la moitié aux habitants d'Aucanville, de même que les terres de Combe-Obscure (*Cumba oscura*) et de Riquerselle (*Riquerselle*) appartiendront à ladite abbaye, à condition que celle-ci sera tenue de céder, à titre d'emphytéose perpétuelle, aux habitants de Verdun la moitié de ces terres qui est la plus proche de la ville, sous la rente de la 9me partie des produits, sans aucun droit d'entrée et sans que l'abbaye puisse jamais, sous aucun prétexte, revenir sur cette concession. Les terres concédées aux habitants de Verdun devront, au contraire, rester toujours entre leurs mains, et lesdits habitants auront droit d'y couper tout le bois qui leur sera nécessaire, d'y faire paître leur bétail. (Original en parchemin scellé du grand sceau de cire verte, avec lacs de soie verte et rouge.)

DD. 2. — Rouleau parchemin.

1279, 28 novembre. — Enquête faite devant le juge des appellations de la sénéchaussée de Toulouse et d'Albigeois, en la cause des consuls de Verdun contre le procureur du roi, sur la possession, par les dits consuls et les habitants de Verdun, du poids public, du ramier ou forêt de Pamville, concédée à la communauté par le roi et auparavant par les comtes de Toulouse, et sur le privilège dont jouissent les habitants de Verdun de faire porter du sel pour leur usage, n'importe de quelle provenance. Cette enquête est terminée par un appointement interlocutoire renvoyant les parties pour être plus amplement ouïes et l'affaire mise en état de juger.

DD. 3. — 1 pièce parchemin.

1280. — (Sans date, mais peu postérieure à la pièce précédente, dont elle est la suite, probablement de l'année 1280). Pièce intitulée : *Isti sunt articuli quos intendunt probare consules Verduni contra deffensorem domini regis*. Dans cette pièce les consuls de Verdun déclarent qu'ils entendent prouver leurs droits à la possession du poids public, de la forêt de Pamville, et au libre commerce du sel, dont ils ont été dépouillés depuis dix-huit mois par Eustache de Beaumarchais, sénéchal de Toulouse et d'Albigeois, de 1272 à 1297.

DD. 4 — 1 pièce parchemin.

1280. — (Sans date, mais comme la pièce précé-

dente dont elle est la suite, appartenant probablement à l'année 1280). Enquête à laquelle manque le commencement, d'ou il résulte que deux ans auparavant, en vertu d'un ordre donné par Eustache de Beaumarchais, sénéchal de Toulouse, les consuls et les habitants de Verdun furent dépossédés de leurs droits sur le poids public, sur la forêt de Pamville et sur le commerce du sel, par M. Bertrand Granier, carpentarius du roi, qui réunit le poids public avec la maison où il était installé, au domaine royal, et défendit aux habitants d'entrer dans la forêt et d'acheter du sel autre part qu'au salin royal qui venait d'être établi à Verdun. Cette spoliation fut maintenue malgré les réclamations des consuls, qui, suivis d'un nombre d'habitants, se présentèrent devant le sénéchal de Toulouse, alors à Verdun avec le connétable de France, Humbert de Beaujeu, qui avait été envoyé dans la province au commencement de l'année 1279.

L'enquête établit :

1°. — Que les consuls de Verdun possédaient, depuis un temps immémorial, le poids public pour peser les blés qu'on devait moudre dans les moulins de Verdun sur la Garonne, avec la maison où il est installé, située entre l'église Saint-Michel et la place qui est devant le château de Verdun. Ce poids était habituellement affermé par les consuls, et parmi les fermiers les témoins citent deux juifs, nommés Salamias et Isaac frères.

2° — Qus les habitants de Verdun avaient le droit de faire paître leurs bestiaux et de couper du bois dans toutes les forêts du territoire de ladite ville, et notamment dans celle de Pamville, moyennant une redevance annuelle d'une charge de bois par tête, jadis payée à la Noël aux comtes de Toulouse, ou d'une journée de labourage.

3° — Que lesdits habitants avaient, depuis un temps immémorial, le droit d'acheter où bon leur semblait le sel nécessaire à leur usage. Les témoins s'accordent à déclarer qu'ils en ont vu porter de Bordeaux, de Montauban, de Moissac, de Lectoure et de Lavaur.

DD. 5. — 1 pièce parchemin.

1281, 3 juillet. — Sentence arbitrale rendue entre l'abbaye de Grandselve et les consuls de Verdun au sujet des terres concédées en 1278, par Philippe III, dans les territoires de Combe-Obscure et Riquerselle. Cette sentence trace les limites des terres concédées à la ville de Verdun. Il est stipulé que les habitants de ladite ville pourront faire paître leur bétail et couper tout le bois qui leur sera nécessaire dans toutes les terres et forêts de l'abbaye, sans toutefois pouvoir en vendre à aucun étranger, et sous la réserve expresse, en faveur de l'abbaye, de la propriété et de la seigneurie desdites terres et forêts.

DD. 6. — In-folio, 32 feuillets.

1556, 14 octobre. — Copie informe d'un jugement rendu par les commissaires, députés par le roi pour connaître des usurpations accomplies sur le domaine, concédant aux consuls et à la communauté de Verdun une nouvelle inféodation du four communal, des ramiers de Saint-Martin de Lilhou, du Gravier de la Breilhe, des roches situées le long de la Garonne, et de l'usage des forêts de Pamville et du Bigard, moyennant le paiement immédiat d'une somme de 2,500 livres et une albergue annuelle de 40 livres. Ce jugement est précédé d'une enquête de commodo et incommodo et suivi du procès-verbal de la mise en possession des terres inféodées.

DD. 7. — 1 pièce, original en parchemin.

1568, octobre. — Lettres patentes du roi Charles IX maintenant, sur la vue des titres de la ville de Verdun, les consuls et les habitants de ladite ville dans la possession des droits énoncés dans l'inféodation du 14 octobre 1556, qui avaient été réunis en 1567 au domaine par l'évêque de Valence, commissaire député pour la réformation du domaine, moyennant l'albergue usitée et le paiement immédiat d'une somme de 3,500 livres.

DD. 8. — 1 pièce, original en parchemin.

1582, juillet. — Lettres patentes du roi Henri III confirmant l'inféodation faite précédemment aux consuls et aux habitants de Verdun « des Ramyers, « Islons, Mauver, Pamville, Padouenc, et usage de « prendre espine et genest, bois mort et mort bois, et « autres qu'ils doivent avoir en la forest du Bigard. »

DD. 9. — 1 pièce, original en parchemin.

1628, 24 février. — Ordonnance de Denis de Busquet, maître particulier des eaux et forêts en la province de Languedoc, maintenant les consuls et les habitants de Verdun dans la jouissance de leurs privilèges sur la forêt royale du Bigard et sur les îles et îlots de Mauvert, c'est-à-dire dans le droit de prendre dans la forêt du Bigard le bois nécessaire à la réparation des

courtines de la ville, des ponts, des fontaines, comme aussi le bois mort et le mort bois, et d'y faire paître leur bétail en temps non prohibé.

DD. 10. — 1 pièce, original en parchemin.

1656, 28 mars. — Ordonnance de Pierre de de Viguerie, commissaire député pour l'exécution de l'arrêt du conseil, concernant la remise de leurs titres par les usagers des forêts royales, prescrivant qu'il sera expédié acte aux consuls de Verdun de la remise de leurs titres originaux, constatant leurs droits d'usage dans la forêt du Bigard, et que lesdits titres seront envoyés au Roi, pour en obtenir la confirmation desdits privilèges.

DD. 11. — 1 pièce, original en papier.

1663, 8 mai. — Ordonnance des grands maîtres des eaux et forêts siégeant à Toulouse, maintenant, à la requête du syndic et des consuls de Verdun, les habitants de ladite ville dans la faculté de prendre toute sorte de bois mort dans la forêt du Bigard et d'y faire paître leur bétail, sauf dans les coupes faites récemment.

DD. 12. — 1 pièce papier.

1656, 23 mai. — Copie authentique de l'ordonnance de la grande maîtrise des eaux et forêts de Toulouse, transférée à Villemur, condamnant les consuls et les habitants de Verdun, pour les abus et malversations commis dans l'exercice de leurs prétendus droits et usages dans la forêt du Bigard, à 2,500 livres d'amende, les déclarant ensuite, tant à raison desdits délits qu'à défaut de titres valables, déchus des droits d'usage par eux prétendus dans ladite forêt, au surplus les maintenant en la possession et jouissance du four banal, des îles, îlots, ramiers et graviers, énumérés dans l'acte d'inféodation du 14 octobre 1556.

DD. 13. — 1 piece papier.

1663, 27 juillet. — Expédition authentique du jugement souverain rendu à Montauban par les commissaires réformateurs des eaux-et-forêts, maintenant les consuls et les habitants de Verdun dans leurs droits d'usage en la forêt de Pamville, et ordonnant que tous les ans il sera coupé dans ladite forêt quinze arpents de bois de l'âge de dix ans, et que ce bois sera également partagé entre l'abbaye de Grandselve et les habitants de Verdun, avec défense aux uns et aux autres de couper désormais du bois ailleurs que dans lesdites coupes.

DD. 14. — 1 pièce papier.

1678, 23 mai. — Copie authentique du procès-verbal de la plantation de bornes dans la forêt ou le ramier de Pamville, faite en présence du maître de marteau de l'abbaye de Grandselve et des consuls de Verdun, en exécution du jugement souverain du 27 juillet 1668.

DD. 15. — 1 pièce papier.

Fin de **1687,** — Requête adressée par les consuls de Verdun à M. de Lamoignon, intendant du Languedoc, pour obtenir un sursis à l'exécution d'un jugement du 10 juillet 1687 et d'une ordonnance du 14 octobre suivant, par lesquels lesdits consuls sont condamnés à payer le droit de champart pour des prétendus créments et atterrissements vérifiés et arpentés à l'insu desdits consuls, par ordre du procureur du roi en la commission du domaine, bien que ces terrains fussent en terre ferme, et pour obtenir aussi dans le cas où une nouvelle vérification serait ordonnée, qu'elle eût lieu d'après leurs titres de propriété.

DD. 16. — 1 pièce papier.

1704, 12 avril. — Requête adressée par les consuls de Verdun à M. Legendre, intendant de la généralité de Montauban, pour en obtenir l'autorisation de poursuivre, devant les juges compétents, les sieurs Jullia, Belloc, Dutour et Vigniolle, qui, depuis trois ans, se sont emparés de biens patrimoniaux de la communauté. Suit l'autorisation, donnée par l'intendant, de poursuivre les usurpateurs.

DD. 17. — 1 pièce papier.

1732, 8 novembre. — Copie authentique de l'ordonnance de Claude d'Anceau, grand maître des eaux et forêts au département de Languedoc, enjoignant aux consuls de Verdun, à la requête de l'abbé de Grandselve, de faire, dans le délai d'un mois, planter des bornes en pierre dure dans la portion du ramier de Pamville appartenant à la communauté de Verdun : ce qu'ils avaient encore négligé de faire, malgré l'obligation qui leur avait été imposée par le jugement souverain du 27 juillet 1668.

DD. 18. — 1 pièce papier.

1738, 12 août. — Copie authentique de l'arrêt du conseil d'Etat ordonnant, à la requête de l'abbé de

Grandselve, que sur les 240 arpents de la forêt de Pamville, dont la coupe a été autorisée par arrêt du conseil du 2 juin 1722 pour subvenir aux réparations de l'abbaye de Grandselve, 40 arpents seront réservés pour le bois en provenant être vendu aux enchères et le produit également partagé entre la communauté de Verdun et l'abbaye de Grandselve.

DD. 19. — 1 pièce papier.

1761, 22 février. — Autorisation accordée aux consuls de Verdun par M. d'Etigny, intendant de la généralité d'Auch, de poursuivre devant le maître des eaux-et-forêts de Villemur le sieur Jean-Antoine Baudounet, qui avait induement coupé une partie d'un des ramiers de la ville. A cette pièce sont joints une délibération du conseil général de Verdun et un mémoire de M. Capela Boudou, relatifs à cette affaire.

DD. 20. — 3 pièces papier.

1761, 6 décembre. — Ordonnance de M. d'Etigny, intendant de la généralité d'Auch, autorisant l'allocation, dans le compte des consuls de Verdun, de la somme de 313 livres 9 sous, votée par le conseil général de ladite ville pour la plantation de bornes et la construction de certaines digues autour des ramiers de la communauté, qui étaient sans cesse l'objet des usurpations des propriétaires voisins.

DD. 21. — 1 pièce papier.

1771, 4 juin. — Expédition authentique de l'ordonnance de M. Jean-Baptiste de Granal, seigneur direct de Montech, maître particulier de la maîtrise des eaux-et-forêts de Villemur, autorisant les habitants de Verdun à faire paître leur bétail dans la forêt du Bigard, dans les limites fixées par ladite ordonnance.

DD. 22. — 1 pièce papier.

1776, 12 juin. — Copie informe de l'ordonnance de M. Douet, intendant de la généralité d'Auch, prescrivant aux consuls de Verdun, avant de faire droit à leur requête, relative au maintien de la communauté dans ses droits sur le ramier, etc., de rapporter, dans le délai d'un mois, des copies conformes des jugements des 14 octobre 1556, 29 août 1567 et 23 mai 1667, ainsi qu'une copie de la quittance de la somme de 528 livres pour l'affranchissement de la moitié de l'albergue.

A cette pièce sont joints :

1° — La requête adressée à l'intendant par les maires, lieutenant de maire et consuls de la ville de Verdun, dans laquelle il est dit : « que tout le local « du château appartient à la ville, parce que l'inféo- « dation lui donne les roches du haut en bas, le long « de la Garonne, et le long de la ville et du château; « mais les bénédictins du Mas s'en sont emparés par « droit de convenance, sous prétexte que le roi leur « donna l'emplacement du château, qui est sur le haut, « pour s'y bâtir, lorsque leur monastère du Mas fut « incendié par ceux de la religion P. R., ce qu'ils n'ont « pas fait et se sont rebâtis. »

2° — Le mémoire remis à l'intendant par le directeur de l'administration générale des domaines du roi, sur la déclaration fournie au papier terrier par les consuls de Verdun.

3° — La réponse de la communauté de Verdun au dire du directeur de l'administration générale des domaines du roi, concernant la déclaration ou le dénombrement fourni par ladite communauté devant le bureau des finances de la généralité d'Auch.

DD. 23. — Liasse de 10 pièces.

1693, 22 janvier. — **1722**, 8 août. — **1738**, 1er et 2 décembre. — **1749**. — **1760**, 28 décembre. — **1761**, 3 janvier. — **1762**, 17 janvier. — **1782**, 17 novembre. — Liasse de 10 pièces, telles que baux à ferme consentis à divers particuliers par les consuls de Verdun, des divers ramiers appartenant à la ville, et procès-verbaux d'adjudication de la coupe du ramier de Pamville.

DD. 24. — 1 pièce papier.

1665, 2 mars. — Ordonnance de Jean de Vilemont, commissaire départi pour la vérification des dettes des communautés de l'élection de Rivière-Verdun, remettant en possession la ville de Verdun de la place, de la boucherie et des poids et mesures engagés au baron de Montbartier, pour la somme de 5,170 livres qui lui était due; de 10 héminées de terre au terrain de Lilhou, engagées au sieur Lanusse, lieutenant au siége royal de Verdun, et de 7 autres héminées de terre situées sur la rive droite de la Garonne et engagées à Pierre Lasserre et à Jean Briffon vieux, sous la réserve que lesdites dettes seront liquidées par le roi et remboursées par la communauté de Verdun dans le délai qui sera prescrit.

DD. 25. — 1 pièce papier.

1667, 20 juillet. — Dénombrement des biens de la communauté de Verdun, aliénés depuis l'année 1620, que les consuls de ladite ville remettent à M. de Montagne, subdélégué par l'intendant de la généralité de Montauban, pour l'exécution de la déclaration du roi accordant aux communautés la faculté de rentrer en possession de leurs usages et biens communaux.

DD. 26. — 1 pièce papier.

1771, 12 avril. — Certificat délivré par le sieur Lanusse, secrétaire et garde du cadastre de la ville de Verdun, attestant que les divers biens patrimoniaux de ladite ville sont affermés pour la somme totale de 568 livres.

DD. 27. — 2 pièces papier.

1749, 21 novembre. — Ordonnance du bureau des finances d'Auch, accordant à M. Jean Lanusse, syndic de la ville de Verdun, la récréance et main-levée des fruits, rentes et revenus saisis, le 31 mai précédent, par ordre du procureur du roi, près la commission du terrier, faute par la communauté de Verdun d'avoir fourni déclaration de ses biens, droits, revenus et privilèges. A cette pièce est joint l'exploit de signification de ladite saisie.

DD. 27 bis. — 1 pièce parchemin.

1596, 3 novembre. — Contrat d'achat par le syndic des consuls et de la communauté de Verdun, d'un maison (ou fust depuis établi le collége) appartenant à Pierre et Jean Marquès frères, marchands, située devant l'église Saint-Michel, et confrontant à la partie des « meurs de la dicte ville respondant vers la partie « du chasteau, au prix de 83 écus sol deux tiers, « à raison de 60 soulz pièce. »

DD. 28. — 17 pièces.

1312, 11 janvier. — **1693**, 16 juillet. — **1759**, 29 juin. — **1767**, 24 mai et 8 juin. — **1768**, 1er mai. — **1771**, 17 février. — **1773**. — **1782**, 17 mars. — **1783**, 5 avril. — Liasse de 17 pièces, telles que baux à ferme consentis à divers particuliers par les consuls de Verdun, de la place publique, du four banal, du poids public, des boucheries, etc.

DD. 29. — 2 pièces papier.

Hôtel de Ville.

1754, 17 août. — Ordonnance de M. d'Etigny, intendant de la généralité d'Auch, autorisant, à la requête des consuls de Verdun, les délibérations du conseil général de ladite ville relatives aux réparations à faire à la toiture et aux planchers de l'hôtel-de-ville de Verdun. A cette pièce est joint le compte desdites réparations, s'élevant à 228 livres 0 sous 9 deniers.

DD. 30. — 1 pièce papier.

Place publique.

1749, 28 mai. — Requête adressée par les consuls de Verdun à l'intendant de la généralité d'Auch, pour en obtenir l'autorisation de faire réparer la place publique ou halle, qui menace ruine du côté du midi. En marge est mentionné le renvoi à M. de Pérignon, subdélégué de l'élection de Rivière-Verdun, à Grenade, pour faire dresser un devis estimatif qui devra être adressé à l'intendant. A la suite de la requête est une ordonnance de M. de Pérignon, chargeant les sieurs François Audibert, de Grenade, et Miègeville, de Verdun, charpentiers, de procéder à la rédaction du devis.

A cette pièce est jointe une sommation faite le 12 mars 1749 aux consuls de Verdun, par M. Pierre de Barlot, conseiller du roi et son lieutenant au sénéchal et présidial de Toulouse, M. Etienne Double, bourgeois, et cinq autres habitants de Verdun, de faire réparer immédiatement, sous peine de tous dépens, dommages et intérêts, la halle publique, dont la chute amènerait la ruine de leurs maisons voisines de ladite halle.

Suit encore une délibération du conseil général de Verdun du 24 juin 1749, approuvant la requête présentée à l'intendant d'Auch par les consuls pour la réparation de la halle et autorisant lesdits consuls, pour subvenir aux frais de ladite réparation, à prendre sur les comptables et reliquataires de la communauté depuis l'année 1741 jusqu'à ce jour.

DD. 31. — 1 pièce papier.

1753, 7 avril. — Avis publié par M. Antoine Ville, subdélégué à l'élection de Rivière-Verdun, relativement à la prochaine adjudication des réparations à faire à la halle publique de Verdun en faveur de l'entrepreneur qui fera les conditions les plus favorables à la communauté de ladite ville.

DD. 32. — 1 pièce papier.

Fours publics.

1692. — Détail des réparations à faire au four public de la ville et à celui de Labastide-de-Verdun.

DD. 33. — 32 pièces papier.

Eglise Saint-Michel.

1751-1753. — Liasse de 32 pièces relatives à la construction du clocher de l'église Saint-Michel de Verdun et à sa reconstruction en 1759, après sa chute qui avait eu lieu en 1757, au moment où les travaux étaient très-avancés, chute qui entraîna une partie des murs latéraux de l'église. Plusieurs de ces piéces concernent aussi les nouvelles cloches, que les consuls firent fondre et qui furent installées en 1763.

DD. 34. — 1 pièce papier.

1784, 30 octobre. — Ordonnance de l'intendant de la généralité d'Auch, enjoignant aux sieurs Bézian et Charasse de fournir, dans le délai de quinzaine, les sept confessionnaux qu'ils s'étaient engagés, par l'adjudication du 6 mars 1778, à placer dans l'église Saint-Michel de Verdun.

DD. 35. — 1 pièce papier.

Eglise de Savenès.

1770, 28 juillet. — Devis estimatif des réparations à faire à l'église de Savenès, consulat de Verdun, s'élevant à la somme de 650 livres, dressé par Guillaume Bézian et Pierre Boué, maîtres maçons de Verdun, sur la réquisition des consuls de ladite ville.

DD. 36. — 1 pièce papier.

Eglise Notre-Dame-de-la-Croix.

Sans date. — Etat des réparations à faire à la chapelle Saint-Roch, à l'église et au cimetière de Notre-Dame-de-la-Croix, s'élevant à la somme de 121 livres, dressé par le sieur Miègeville, charpentier de Verdun.

DD. 37. — 1 pièce papier.

Eclairage.

1778, 27 mars. — Acte par lequel les sieurs Bergé et Bouquet, bouchers de Verdun, s'engagent à fournir aux consuls la quantité de 10 quintaux de chandelles de 5 à la livre pour l'éclairage de ladite ville pendant l'année 1778.

Département de Tarn-et-Garonne.

VILLE DE VERDUN-SUR-GARONNE.

INVENTAIRE-SOMMAIRE

DES

ARCHIVES COMMUNALES ANTÉRIEURES A 1790.

SÉRIE EE.

AFFAIRES MILITAIRES, MARINE.

EE. 1. — 1 pièce parchemin.

1297, janvier. — Certificat délivré aux consuls de Verdun par Pierre de Latilhac, chanoine de Soissons, et Raoul de Brulhac, chevalier, commissaires députés par le roi dans la sénéchaussée de Toulouse et d'Albigeois, constatant que lesdits consuls ont acquitté tant pour eux que pour tous les habitants de ladite ville dont les noms sont longuement énumérés dans ledit acte, la finance due au roi pour avoir manqué d'envoyer leur contingent à l'armée pour les fiefs militaires.

EE. 2. — 1 pièce parchemin.

1530, 10 octobre. — Certificat de Gabriel de Verzeilles, baron de Lézinhan, lieutenant général du roi en la sénéchaussée de Carcassonne et Béziers, attestant que le sieur de Luppé-Lama a servi, depuis le 30 avril précédent jusqu'à la date du présent certificat, dans le ban et l'arrière-ban, pour les biens nobles qu'il possède dans ladite sénéchaussée.

EE. 3. — 1 pièce parchemin.

1563, 26 janvier. — Arrêt du parlement de Toulouse ordonnant d'ajourner à sa barre les consuls de Saint-Sardos en paiement d'une somme de 201 livres 15 sous 3 deniers, avancée pour leur compte par les consuls de Verdun, pour leur quote-part des frais d'entretien de 100 argoulets à cheval et 300 fantassins commandés par le seigneur de Clermont, que le sieur Blaise de Montluc, lieutenant général du roi en Guienne, avait envoyés en garnison à Verdun au mois d'août 1562, et qui devaient être nourris et entretenus aux frais des communautés de Verdun, Saint-Sardos et Bouillac.

EE. 4. — 1 pièce papier.

1692, 17 fevrier. — Lettre adressée aux consuls de Verdun par M. Bailly, commissaire des guerres à Montauban, pour les prier d'avertir M. de Beaucaire d'assembler sa compagnie à Verdun le 26 février, afin d'en passer la revue.

EE. 5. — 1 pièce papier.

1692, 23 juillet. — Lettre adressée aux consuls de Verdun par M. d'Herbigny, intendant de la généralité de Montauban, pour les charger d'avertir le sieur de La Croix et les autres officiers de la navigation d'envoyer sur les vaisseaux qu'on arme à Rochefort dix-neuf matelots qui ont déserté des vaisseaux brûlés à la côte de Normandie, et qui se trouvent dans le port de Verdun.

Département de Tarn-et-Garonne.

VILLE DE VERDUN-SUR-GARONNE.

INVENTAIRE-SOMMAIRE

DES

ARCHIVES COMMUNALES ANTÉRIEURES A 1790.

SÉRIE FF.

JUSTICE, PROCÉDURES, POLICE.

FF. 1. — Rouleau de parchemin de 18 peaux.

1295-1300. — Enquête faite par Arnaud Magistri, juge mage de Toulouse, délégué par le sénéchal, sur certains faits reprochés par les consuls de Verdun à Gausbert de Straëls, chevalier, châtelain de Verdun.

Dans cet acte, le châtelain déclare, entre autres choses :

« Que cette enquête a lieu contre la volonté de la « communauté de Verdun, ou du moins de la plupart « des habitants;

« Qu'il a le droit d'arrêter tous délinquants de la « ville et châtellenie de Verdun, et de les tenir pri- « sonniers dans le château.

« Que s'il a fait saisir du blé et des chevaux, c'était « pour le service du roi et de l'armée de Gascogne, et « aussi pour conduire à Saint-Sever, auprès du « seigneur Charles de Valois, frère du roi et du conné- « table de Nesle, qui en 1295 faisait le siège de cette « ville contre les Anglais, le chevalier Hélie de Cau- « pène, prisonnier, arrêté à Paris et envoyé à Verdun. « Hélie de Caupène avait été sénéchal du Périgord, « du Limousin et du Quercy, de 1291 à 1295.

« Que lorsque Jean de Saint-Quintin, sergent de « Toulouse qui était venu à Verdun de la part des « trésoriers pour saisir les biens des juifs de cette ville, « frappa Pétrone de Maurin, acte faussement attribué « aux gens du châtelain, celui-ci dit à Pétrone qu'il « ne pouvait lui faire droit contre ledit sergent parce « qu'il n'était pas de son ressort, et qu'elle allât, si « elle voulait, à Toulouse porter plainte contre lui.

« Que l'on fit courir publiquement le bruit, dans « Verdun, que Pierre Sartor s'était jeté volontairement « dans un puits, et que pour ce fait ledit châtelain « confisqua les biens dudit Sartor au profit du roi.

« Que depuis un temps immémorial il est d'usage « à Verdun de punir d'une amende tout étranger ou « revendeur, qui les jours de marché, achète du blé, « des poules ou autres comestibles avant la troisième « heure ou avant midi, et que Guillaume Goeins, de « Grisolles, ayant contrevenu à ce statut, fut arrêté, « avec son cheval, et conduit au château par ordre « du dit châtelain, pour y être détenu jusqu'au paie- « ment de l'amende.

« Qu'il était connu de feu Jean l'Archevêque, jadis « châtelain de Verdun, et alors régent de la séné- « chaussée de Toulouse (Viguier de Toulouse de 1295 « à 1299) que le châtelain et ses gens pouvaient faire « des saisies sur toutes personnes passant dans la « vigne et la prairie du roi, près de Verdun, ou y « gardant du bétail.

« Qu'il avait fait arrêter Pierre de Montcotin et « Pierre Bastier, alors consuls de Verdun, parce « qu'ils avaient refusé, malgré ses ordres, de juger « certains hommes qui étaient détenus depuis long- « temps dans le château de Verdun.

« Que Pierre de Leberon, qu'il avait précédemment « fait arrêter pour avoir, malgré sa promesse, refusé « de rendre à certain juif la clé d'une maison que « ce juif lui avait vendue, ameuta un jour la popu- « lace contre lui, et à la tête d'une foule de gens « criant : Aux armes ! aux armes ! envahit la maison « de Pierre Bastier où ledit châtelain se trouvait « avec Etienne d'Escalquens, alors juge de Verdun, et « que si on n'avait eu le temps de fermer les portes « intérieures et d'opposer une vigoureuse résitance, « ledit châtelain et ses gens auraient couru les plus « grands dangers. »

FF. 2 — Rouleau de parchemin de 18 peaux.

1304, 2 mai. — Procédure incomplète faite par Raymond Médici, juge de Grenade, commissaire député par Géraud de Merville, juge mage et lieutenant général du sénéchal de Toulouse et d'Albigeois, sur la plainte de l'abbé de Grandselve, affirmant que les consuls et la communauté de Verdun empêchaient induement la perception du pontanage levé au profit de l'abbaye, au port de Verdun, sur les gens qui traversaient la Garonne. Cette procédure contient un extrait d'une sentence arbitrale rendue précédemment par des arbitres qu'avaient élus l'abbaye et les consuls de Verdun et qui avaient fixé le droit de pontanage ainsi qu'il suit :

« Tout marchand de Verdun paiera par an, pour « droit de pontanage, un abonnement de trois deniers « toulousains et autant par arpent de pré ou de sau- « laie.

« Tout marchand de noix, habitant de Verdun, « paiera par an à l'abbaye pour le même droit une « demi quartérée de noix.

« Les messagers auront la franchise entière pour la « traversée de la Garonne.

« Tout étranger conduisant un sommier chargé de « marchandises autres que draps, fer ou cuirs, paiera « à l'abbaye, pour l'aller et le retour dans la même « journée, un denier tournois et un denier toulousain « s'il porte les marchandises désignées plus haut.

« Tout homme à cheval suivi de son écuyer à pied « paiera un denier tournois pour l'aller et le retour « dans la même journée. »

Le syndic de l'abbaye de Grandselve, considérant que l'abbaye était sans cesse lésée dans ses droits, soit par de fausses déclarations, soit autrement, demandait l'abrogation de la sentence arbitrale. Après de nombreuses exceptions opposées par les consuls de Verdun, le juge de Grenade, qui avait consenti à se transporter au château de Verdun, put enfin rendre sa sentence. Cet acte, qui devait probablement être transcrit sur la 17me peau du rouleau de parchemin, n'existe plus aujourd'hui, mais il serait permis de croire qu'il était peu favorable aux prétentions des consuls en lisant sur le dos la note suivante :

« lequel verbal il ne faut pas produire sans conseil. »

FF. 3. — 1 pièce parchemin.

1580. 20 juin. — Arrêt du Parlement de Toulouse condamnant le syndic du pays de Rivière-Verdun à payer au syndic des consuls de Verdun, du Mas et de Saint-Sardos, la somme de 1,200 livres, accordée aux consuls desdites villes par les Etats dudit pays.

FF. 4. — 2 pièces papier.

1642, 27 janvier. — Transaction entre les consuls de Verdun et le syndic de Savenès et de Pradère, au sujet du procès qui existait entre les parties sur le règlement des frais de guerre, exposés par la communauté de Verdun, depuis l'année 1621. Il est convenu, par cette transaction, que dans le mois les consuls de Verdun produiront tous les comptes municipaux depuis 1630, ainsi que tous les rôles de la taille, pour être vérifiés par le syndic et les habitants de Savenès et de Pradère ; qu'il sera dans le délai de deux mois procédé à la confection d'un nouveau cadastre, afin qu'à l'avenir les répartitions se fassent avec toute sorte d'égalité : que le consul représentant Savenès ou tel autre qui sera délégué par les habitants dudit lieu assistera à la répartition des impôts et à la reddition des comptes, et que tous lesdits habitants pourront assister à tous les conseils de ville, qu'enfin les frais des procès seront supportés par chacune des parties en ce qui les concerne.

A cette pièce est jointe une autre transaction entre les mêmes parties, du 4 février 1646, sur l'exécution de la transaction précédente.

FF. 5. — 1 pièce parchemin.

1655, 1 octobre. — Arrêt de la cour des aides de Cahors relaxant la communauté de Verdun de la demande à elle faite par le sieur Jausson, avocat, tendant à être réintégré dans la propriété de la pièce de Lilhou, dont les consuls de Verdun l'avaient dépossédé.

FF. 6. — 23 pièces papier.

1754, 27 juin. — **1756**, 25 mai. — Liasse de 23 pièces relatives à un procès entre MM. Louis de Belzance, abbé du Mas, et Marquès, curé de Saint-Michel de Verdun, d'une part; et les consuls dudit Verdun, d'autre part, au sujet de la dîme du foin, des légumes et autres menus fruits, à l'exception du gros millet récolté sur la rive gauche de la Garonne, que l'abbé du Mas et le curé de Verdun prétendaient être due sur le pied de dix, tandis que lesdits consuls soutenaient qu'elle n'était due qu'au douzième.

FF. 7. — 6 pièces papier.

1757, 3 août. — **1758**, 31 juillet. — Liasse de pièces relatives à un procès intenté aux consuls de Verdun, devant le sénéchal de Toulouse, par M. Briffon, juge royal dudit Verdun, au sujet de la destruction de deux granges attenant à l'église Saint-Michel, causée par la chute du clocher en construction, qui avait entraîné une partie des murs de ladite église.

VILLE DE VERDUN-SUR-GARONNE.

INVENTAIRE-SOMMAIRE

DES

ARCHIVES COMMUNALES ANTÉRIEURES A 1790.

SÉRIE GG.

CULTE, INSTRUCTION, ASSISTANCE PUBLIQUE.

GG. 1. (1 cahier oblong.) — 35 feuillets.

1587-1589. — Cahier des naissances, mariages et décès de la paroisse Saint-Michel de Verdun de 1587 à 1589.

GG. 2. (1 cahier oblong.) — 38 feuillets.

1590-1591. — Cahier des naissances, mariages et décès de la paroisse Saint-Michel de Verdun de 1590 à 1591.

« Le vintiesme jour du moys de mars 1590 sont « estés massacrés et murtris Gilien Balma, Jehan Es- « parbé, Jehan Delon, François Amorus, Jehan Rumi- « guières, Bernat Gauben, toutz souldatz de la présent « ville, par les mains de nous anemiz mourtriers héri- « tèques et sont toutz ensevelis dans nostre sementière.
« Pérès, Vicaire. »

GG. 3. (Registre oblong), couvert en parchemin.

1595-1596. — Registre des naissances, mariages et décès de la paroisse Saint-Michel de Verdun de 1595-1596.

GG. 4. (1 cahier.) — In-4°.

1596. — Cahier des naissances, mariages et décès de la paroisse Saint-Michel de Verdun de 1596.

GG. 5. (1 cahier.) — In-4°, 29 feuillets.

1622-1623. — Cahier des naissances, mariages et décès de la paroisse Saint-Michel de Verdun de 1622-1623.

GG. 6. (Registre.) — In-4°, couvert en parchemin, 766 feuillets.

1623-1638. — Registre des naissances, mariages et décès de la paroisse Saint-Michel de Verdun de 1623-1638.

« L'an mil six cent trente cinq et le vingt-troisiesme « jour du mois d'aoust, a prins possession de la cure « de Verdun M. Estienne de Barrau, docteur ez sainctz « decretz.

« Sera mémoire à l'advenir que, le sabmedy 31me « décembre et le dernier jour de l'année 1634, envi- « ron deux heures après midy, messire Charles de « Montchal, archevesque de Tholose, vint faire solen- « nellement la visite de l'église et parroisse Saint- « Michel de Verdun, ayant à ces fins esté receu par « moy Estienne de Barrau, prebstre et recteur de la « dicte églize, accompagné processionnellement de tous « les prebstres d'icelle, du corps de ladicte ville et « singulièrement de Messieurs les consulz, quy reves- « tus de leurs robes rouges, ayant offert et présenté « la pouelle audict seigneur archevesque, ne le veulait « accepter, ains porté par eux et marchant immédia-

« tement après, il feust de la sorte conduict depuis « la porte de La Bastide et lieu dict La Gravelle « juxques dans ladicte église, à l'entrée de laquelle il « feust salué par les prieurs et religieux de l'abbaye « du Mas, y officians provisionnellement. Et après « avoir publiquement et briefvement exposé au peuple « les motifs de sa visite, il auroit vacqué à l'adminis- « tration du sacrement de la Confirmation tout le « dimanche suivant, jour et feste de la Circoncision, et « toute la matinée du lendemain lundy 2e jour de « l'année 1635, lequel mesme jour, après disner, il « seroit party dudict Verdun assisté de M. Raymond « de Latour, son vicaire général, de M. Christofle « Nuel, son secrettaire de visitte et de son porte-croix « et autres.

« En foy de quoy me suis signé, audict Verdun, « les an et jour que dessus.

De Barrau, recteur susdict.

« Rolle de ceulx qui ont esté ensevellis sans les « sacremens de l'Eglise, l'année 1629, en la paroisse « de Verdun, mortz de la maladie contagieuse.

« Du 16 avril 1629, au 21 février 1630, 142 per- « sonnes moururent de la peste à Verdun.

« L'an 1626 et le 21me jour du mois de janvier, « c'esté ensevelly Gaissiot Agrasier, marchant trafi- « quant du lieu de Castelnau-de-Montratier, lequel se « noya dans la rivière de Garonne, descendant par « eau de Tolose. Et a esté ensevelly au cimentière « qui est devant l'église Saint-Jacques dudict Verdun.

« Nombre de ceux qui ont esté tuez par les héré- « tiques entre Bessens et La Peyrière, le 13me jour du « mois de septembre 1628, des habitants de Verdun, « enterrés tant dans l'église de Verdun ou cimentière.

MM. Pierre, Carrandier, prebstre.
Du Grello.
Anthoine Chaume, docteur.
Doste, escuier.
Fontaine, sirurgien.
Magnant, sirurgien.
Carrayrou, notaire.
Molinie, notaire.
Pierre Forcade, sergeant.
Pierre Silvestre.
Ramond Guerguy.
Gourdon, marchant.
Pierre Cassaing.
Joseph Cazals.
Pierre Lacamp.
Louis Gauben.

MM. Etienne Lausun, dit Esquirol, a esté enterré à Bessens.
Pierre Baude a esté enterré à Bessens.
Anthoine Moulong.
Arnauld, qui esté dit Gaumet, a esté enterré à Bessens.
Jean Druliet.
Leaumart Fontanilles, md, fils de Pierre. »

GG. 7. (Registre oblong.) — 135 feuillets.

1622-1667. — Registre des naissances, mariages et décès de la paroisse Saint-Michel de Verdun de 1622-1667.

GG. 8. (Registre) — In-4°, 254 feuillets, relié en basane.

1639-1665. — Registre des naissances, mariages et décès de la paroisse Saint-Michel de Verdun de 1639-1665.

« L'an 1663 et le 10 juin, par moy curé soub- « signé, a esté bénie une cloche soubs le nom de « Saint-Charles, de lasquelle a esté parrin M. Jean- « Baptiste Dupuy, chanoine en l'église de Tolose et « vicaire général, et marrine Marie de Verdelier, sœur « de Saint-Charles, religieuse chanoinesse de Saint- « Augustin. Et pour elle a teneu sa place dam^elle Marie « de Chayde.

Dhoste, curé de Verdun.

« Mémoire de ceux qui sont mortz de peste... de « la paroisse Saint-Michel de Verdun, depuis le 3me « aoust 1653. Du 3 aoust au 31 décembre 1653, la « peste emporta 41 personnes. Dans La Bastide, sur « la fin de septembre 1653, la femme de Jean La « Maison, dict Granada, et deux de ses enfants, ense- « velis près la chapelle Sainte-Catherine. »

GG. 9. (Registre oblong.) — 177 feuillets, relié en basane.

1666-1671. — Registre des naissances, mariages et décès de la paroisse Saint-Michel de Verdun de 1666-1671.

GG. 10. (Registre.) — In-4°, 498 feuillets, relié en parchemin.

1672-1684. — Registre des naissances, mariages et décès de la paroisse Saint-Michel de Verdun de 1672-1684.

GG. 11. (Registre.) — In-folio, 27 feuillets, relié en parchemin.

1673. — Registre des naissances, mariages et décès de la paroisse Saint-Michel de Verdun de 1673.

GG. 12. (Registre.) — In-4°, 668 feuillets, relié en parchemin.

1685-1697. — Registre des naissances, mariages et décès de la paroisse Saint-Michel de Verdun.

GG. 13. (Registre.) — In-4°, 270 feuillets, relié en parchemin.

1698-1704. — Registre des naissances, mariages et décès de la paroisse Saint-Michel de Verdun.

GG. 14. (Registre.) — In-folio, 370 feuillets, relié en parchemin.

1704-1711. — Registre des naissances, mariages et décès de la paroisse Saint-Michel de Verdun.

GG. 15. (Registre.) — In-4°, 190 feuillets, relié en parchemin.

1712-1719. — Registre des naissances, mariages et décès de la paroisse Saint-Michel de Verdun.

GG. 16. (Registre.) — In-4°, 455 feuillets.

1719-1731. — Registre des naissances, mariages et décès de la paroisse Saint-Michel de Verdun.

GG. 17. (Registre.) — In-4°, 206 feuillets, relié en parchemin.

1731-1736. — Registre des naissances, mariages et décès de la paroisse Saint-Michel de Verdun.

« L'an 1734 et le 25 février, bénédiction par « M. Rivière, curé de Saint-Michel de Verdun, de la « cloche du Purgatoire, sous le nom de Saint-Sulpice, « titulaire de la Consorce de ladite ville. Parrain « M. Jean-Baptiste Briffon, marraine d[elle] Anne Vins- « sac. »

GG. 18. (Registre.) — In-4°, 244 feuillets, relié en parchemin.

1737-1742. — Registre des naissances, mariages et décès de la paroisse Saint-Michel de Verdun.

« L'an 1735, M. Raymond Rivière et les marguil- « liers de la table Saint-Michel traitèrent avec le sieur « Rossat, sculpteur de Toulouse, pour la construction « du rétable de Saint-Michel, au maître autel de « l'église Saint-Michel de Verdun, au prix de 1,300 « livres.

« L'année 1737, le rétable fut mis en place, mais « il fut reconnu qu'il n'avait pas l'élévation portée « dans le devis, et, après une expertise faite par deux « sculpteurs de Toulouse, le sieur Rossat dut le « démolir pour lui donner la hauteur convenue. En « vertu d'un nouveau traité et moyennant un supplé- « ment de 250 livres, le sieur Rossat ajouta à la « partie supérieure du rétable deux anges portant une « guirlande sur la tête de Saint-Michel, des trophées « religieux de chaque côté, des palmes et des orne- « ments dans tous les panneaux. »

GG. 19. (Registre.) — In-4°, 192 feuillets, relié en parchemin.

1742-1745. — Registre des naissances, mariages et décès de la paroisse Saint-Michel de Verdun.

GG. 20. (Registre.) — In-4°, 215 feuillets, relié en parchemin.

1746-1751. — Registre des naissances, mariages et décès de la paroisse Saint-Michel de Verdun.

GG. 21. (Registre.) — In-4°, 452 feuillets, relié en parchemin.

1752-1761. — Registre des naissances, mariages et décès de la paroisse Saint-Michel de Verdun.

« Nota. A la postérité.

« L'an 1757 et le 21[e] juillet, à onze heures et demy « du matin, l'église de la paroisse Saint-Michel croula « en partie par une masse de clocher qu'on faisait « bâtir sur quatre grands piliers qui soutenoient une « voûte sur laquelle on construisoit. Ledit clocher « s'engloutit par la pesanteur de la masse et entraîna « trois cuves de la voûte, celles où sont les deux portes « du devant et celle où est le baptistaire à present. « Il estoit avant la chute derrière la porte Notre-Dame, « formé par une voûte en bois avec une grille autour « en bois.

« Feust rebâti à la diligence de M. de Bonafous « de la Pomarède, chevalier de l'ordre militaire de « Saint-Louis, qui feust fait maire et premier consul « comme par miracle; Dieu l'ayant choisi pour rebâtir « son temple et faire régner la paix et le bon ordre « dans la ville, le service ayant esté transporté à « Sainte-Croix, petite chapelle, où nous avons resté « jusqu'en 1760, que l'église a esté achevée de bâtir « par ses soins, ayant fait commencer le 1[er] juillet « 1759. Et avons resté à Sainte-Croix pendant trois « ans, trois mois, cinq jours, que nous sommes reve- « nus à la paroisse en procession avec le Saint-Sacre-

« ment, le 25 octobre, ayant esté bénie avant par « M. Marquès, curé. Le pavé de l'église a esté élevé « de trois pans au-dessus de ce qu'il estoit.

« On a trouvé sous l'autel Notre-Dame, lorsqu'on a « fait le carrelement, deux sépulchres, l'un près de « l'autre, aboutissant sur le marche-pied l'un vis-à-vis « la pierre du sépulchrer des Azemas ou des Charues, « l'autre vis-à-vis et répondant au sépulchrer de « M. Pérès, vis-à-vis la grande pierre de marbre quy « est au commencement du chœur, qu'y a esté remis « au mesme lieu, quoyque on eust bien vouleu qu'il « feust tout du côté du maître-autel.

« L'année 1760, on fit fondre les cloches, au « nombre de sept, avec celle de l'Horloge qui y est « comptée. Elles pèsent 50 quintaux... La grande est « dédiée à Saint-Antoine et à Sainte-Françoise, la « seconde à Notre-Dame, la troisième à Saint-Michel.

« On a fait à neuf le pont de Miège-Ville ou de La « Bastide. On a réparé celuy de las Campanas et celuy « de La Gravelle à la porte de La Bastide. »

GG. 22. (Registre.) — In-4°, 320 feuillets, relié en parchemin.

1761-1769. — Registre des naissances, mariages et décès de la paroisse Saint-Michel de Verdun.

« Noble Charles Pitt avec dame Henriette Prichard, « son épouse, et demoiselle Anne Prichard, avec Ester « Anderson, leur servante, tous originaires d'Angle- « terre, ayant eu le bonheur de reconnaître que l'Eglise « catholique, apostolique et romaine est la seule véri- « table Eglise, ont fait abjuration publique des erreurs « de la religion anglicane dans laquelle ils avaient « été élevés,... ont déclaré et promis à Dieu de vivre « et mourir dans la foy de l'Eglise apostolique, catho- « lique et romaine... dans l'église de notre paroisse, « pendant la messe solennelle chantée à cette fin le « 18 may 1766; moyennant laquelle abjuration, nous « Clement Monthaud de Lussagnet, prestre et curé « de la ville de Verdun sur Garonne, leur avons « donné l'absolution de leur hérésie... en présence « de messire Edgard Rudolphe, baron de Closter, cy « devant membre de la noblesse des Estats de Holande.

« Signé Anna Prichard.
« Signé le Baron de Closter.
« Signé Henriette Pitt.
« Signé de Montault Lussagné, curé. »

GG. 23. (Registre.) — In-4°, 320 feuillets, relié en parchemin.

1769-1776. — Registre des naissances, mariages et décès de la paroisse Saint-Michel de Verdun.

GG. 24. (Registre.) — In-4°, 320 feuillets, relié en parchemin.

1777-1784. — Registre des naissances, mariages et décès de la paroisse Saint-Michel de Verdun.

GG. 25. (Registre.) — In-4°, 341 feuillets, relié en parchemin.

1785-1791. — Registre des naissances, mariages et décès de la paroisse Saint-Michel de Verdun.

GG. 26. (Registre.) — In-4°, 118 feuillets, relié en parchemin.

1790-1791. — Registre des naissances, mariages et décès de la paroisse Saint-Michel de Verdun.

GG. 27. (1 cahier.) — In-folio, 40 feuillets.

1719-1730. — Table alphabétique des naissances mariages et décès de la paroisse Saint-Michel de Verdun.

GG. 28. (1 cahier.) — In-folio, 36 feuillets.

1731-1739. — Table alphabétique des naissances, mariages et décès de la paroisse Saint-Michel de Verdun.

GG. 29. (Cahier.) — In-folio, 159 feuillets.

1740-1760. — Table alphabétique des naissances, mariages et décès de la paroisse Saint-Michel de Verdun.

GG. 30. (Cahier.) — In-folio, 41 feuillets.

1761-1768. — Table alphabétique des naissances, mariages et décès de la paroisse Saint-Michel de Verdun.

GG. 31. (Cahier.) — In-folio, 31 feuillets.

1769-1776. — Table alphabétique des naissances, mariages et décès de la paroisse Saint-Michel de Verdun.

GG. 32. (Cahier.) — In-folio, 48 feuillets.

1777-1784. — Table alphabétique des naissan-

ces, mariages et décès de la paroisse Saint-Michel de Verdun.

GG. 33. (Cahier.) — In-folio, 36 feuillets.

1785-1791. — Table alphabétique des naissances, mariages et décès de la paroisse Saint-Michel de Verdun.

GG. 34. (Registre.) — In-1°, 80 feuillets, relié en parchemin.

1585-1618. — Registre des naissances, mariages et décès de la paroisse de Savenès.

GG. 35. (Registre.) — In-4°, 79 feuillets, relié en parchemin.

1614-1622. — Registre des naissances, mariages et décès de la paroisse de Savenès.

GG. 36. (Registre oblong.) — 96 feuillets, relié en parchemin.

1622-1671. — Registre des naissances, mariages et décès de la paroisse de Savenès.

GG. 37. (Registre.) — In-16, 31 feuillets, relié en parchemin.

1672. — Registre des naissances, mariages et décès de la paroisse de Savenès.

GG. 38. (Registre.) — in-4°, 285 feuilets, relié en parchemin.

1674-1710. — Registre des naissances, mariages et décès de la paroisse de Savenès.

GG. 39. (Registre.) — In-4°, 349 feuillets, relié en parchemin.

1711-1740. — Registre des naissances, mariages et décès de la paroisse de Savenès.

GG. 40. (6 cahiers.) — In-4°, 34 feuillets.

1726-1731-1735. — Cahiers des naissances, mariages et décès de la paroisse de Savenès.

GG. 41. (Registre.) — In-4°, 384 feuillets, relié en parchemin.

1741-1771. — Registre des naissances, mariages et décès de la paroisse de Savenès.

« Sera pour mémoire que la mission que les R. P. « Jésuites sont obligés de faire dans cette paroisse « de cinq en cinq ans, en conséquence de la fondation « de F. de Pezan, seigneur direct de Savenès, a été « faite pour la première fois la présente année 1746, « par les R. P. Tabernic et Delmas, qui commenca le « 12 décembre 1745, et qui finit le 6 janvier suivant. « — Ordonnance rendue en cours de visite par Mgr « de La Roche Aymon, archevêque de Toulouse, le « 10e d'octobre 1750 :

« Sur les représentations qui nous ont été faites « au sujet de la procession que la paroisse de Savenès avoit accoutumé de faire avec celle de Verdun « et Notre-Dame de la Croix à la chapelle de Saint-« Roch, le mardi de Pâques, nous supprimons ladite « procession et nous ordonnons que chacune de ces « trois paroisses fera une procession générale en par-« ticulier, sans sortir de ses limites et telle qu'on est « accoutumé de faire les autres. Et au surplus ce « sera le 21 de novembre de chaque année que cette « procession se fera, attendu que c'est à pareil jour « qu'elle était fixée dans son institution.

« Nous Alexis Desclaux, curé de Savenès, certifie « avoir transcrit mot à mot de l'article 4e de l'ordon-« nance de Mgr l'archevêque, le présent règlement « très-sagement fait, qui a obvié à une infinité d'es-« candales, abus et autres impiétés qui se commet-« toient à l'occasion de cette procession. »

« Signé : Desclaux, curé de Savenès. »

« Messire François du Barry, seigneur direct de « Savenès, et escuyer, âgé d'environ 56 ans, est décédé « dans son château appelé la Salle, le 29 juillet « 1751. »

GG. 42. (Registre.) — In-4°, 270 feuillets, relié en parchemin.

1771-1792. — Registre des naissances, mariages et décès de la paroisse de Savenès.

GG. 43. (Registre.) — In-folio, 43 feuillets, relié en parchemin.

1664-1678. — Registre des naissances, mariages et décès de la paroisse de Savenès de Ricancelle et de la paroisse Notre-Dame de la Croix, son annexe.

GG. 44. (8 cahiers.) — In-4°, 38 feuillets.

1679-1694. — Cahiers des naissances, mariages et décès de la paroisse Saint-Sernin de Ricancelle et de la paroisse de Notre-Dame de la Croix, son annexe, de 1679, 1681, 1683, 1684, 1687, 1690 et 1694.

GG. 45. (22 cahiers.) — In-4°, 117 feuillets.

1669-1699. — 22 cahiers de naissances, mariages

et décès de la paroisse Notre-Dame de la Croix, de 1669, 1678, 1682, 1685, 1686, 1688, 1689, 1692, 1693 et 1695, 1699.

GG. 46. (Registre.) — In-4° 315 feuillets.

1701-1750. — Registre des naissances, mariages et décès de la paroisse Notre-Dame de la Croix.

GG. 47. (Registre.) — In-4°, 210 feuillets, relié en parchemin.

1751-1792. — Registre des naissances, mariages et décès de la paroisse Notre-Dame de la Croix.

GG. 48. (Cahier.) — In-folio, 8 feuillets.

1781-1792. — Table alphabétique des naissances, mariages et décès de la paroisse Notre-Dame de la Croix.

GG. 49. — 1 pièce parchemin.

1326, 14 août. — Inventaire des ornements, vases sacrés, de l'église Saint-Michel de Verdun, remis aux consuls de ladite ville par les ouvriers ou fabriciens de ladite église.

GG. 50. (Registre.) — In-folio, 317 feuillets, relié en veau gaufré.

1615-1663. — Registre des délibérations de la confrérie de Pénitents Blancs, fondée à Verdun en 1603, de 1615 à 1663. Une note écrite au commencement du registre porte que, le 17 mai 1614, les dits Pénitents posèrent la première pierre de leur chapelle, qui fut terminée dans le mois de mars 1615 et consacrée le 16 avril suivant, par M. Vital Decot, recteur de l'église paroissiale Saint-Michel de Verdun.

GG. 51. (Registre.) — In-folio, 94 feuillets, relié en parchemin.

1692-1706. — Registre des délibérations de la confrérie des Pénitents Blancs de Verdun.

GG. 52. (Registre.) — In-folio, 56 feuillets, sans reliure.

1706-1708. — Registre des délibérations de la confrérie des Pénitents Blancs de Verdun.

(Incomplet. Il manque une quarantaine de feuillets qui ont été lacérés.)

GG. 53. — 1 pièce, original.

1731, 18 novembre. — Délibération de la confrérie des Pénitents Blancs de Toulouse, attestant que la confrérie des Pénitents Blancs de Verdun est agrégée à celle de Toulouse, depuis le 30 mai 1603, et qu'elle jouit des mêmes statuts.

GG. 54. — 1 pièce parchemin.

1651, 29 janvier. — Bail à titre emphytéotique d'une pièce de terre labourable située au *Pal del Conte*, consenti par « les Bayles de la Table Notre-« Dame du Caujac, en l'église paroissiale de Savenès, » en faveur du sieur Pierre Double, marchand « et à « présent consul de Verdun. »

GG. 55. — 1 pièce.

1712, 12 octobre. — Requête adressée par les consuls de Verdun à M. Legendre, intendant de la généralité de Montauban, pour en obtenir l'autorisation d'allouer aux sieurs Dumay et Grat, médecins, la somme de 200 livres, imposée annuellement pour le service des malades de la ville et de la juridiction.

GG. 56. (Registre.) — In-4°, 93 feuillets, relié en parchemin.

1564, 16 novembre. — Inventaire des biens de feu Guillaume Vendries, marchand de Verdun, légués à l'hospice Saint-Jacques de Verdun.

GG. 57. (Liasse.) — 21 pièces, dont 5 sur parchemin.

1700-1788. — Liasse de 21 titres de propriété de l'hospice Saint-Jacques de Verdun.

GG. 58. — 1 pièce.

1754, 7 septembre. — Plan du domaine des Richous, appartenant à l'hôpital Saint-Jacques de Verdun.

GG. 59. (Liasse.) — 5 pièces, dont 4 sur parchemin.

1664-1683. — Liasse de cinq donations par testament en faveur de l'hôpital de Verdun.

GG. 60. — 1 pièce.

1744, 9 septembre. — Acte d'achat d'une maison située près de l'église Saint-Michel, fait au prix de 2,200 livres, par les administrateurs de l'hôpital de Verdun, du sieur Jean-Baptiste Poirson, marchand.

GG. 61. (Liasse.) — 9 pièces, dont 7 sur parchemin.

1461-1682. — Liasse de neuf beaux à titre emphytéotique, consentis à divers particuliers par l'hôpital de Verdun.

GG. 62. (Liasse.) — 7 pièces parchemin.

1512-1646. — Liasse de sept reconnaissances consenties par divers particuliers en faveur de l'hôpital de Verdun.

GG. 63. (Registre.) — In-folio, 517 feuillets, relié en basane.

1643. — Livre terrier de l'hôpital Saint-Jacques de Verdun.

GG. 64. (Liasse.) — 29 pièces, dont 13 sur parchemin.

1502-1761. — Liasse de vingt-neuf titres de rente appartenant à l'hôpital de Verdun.

GG. 65. (Liasse.) — 47 pièces, dont 5 sur parchemin.

1572-1757. — Liasse de quarante-sept pièces de procédure, mémoires, etc., concernant l'hôpital de Verdun.

GG. 66. (Cahier.) — In-folio.

1637. — Inventaire des titres de l'hôpital Saint-Jacques de Verdun, dressé par Martin, notaire.

GG. 67. (Cahier.) — In-folio.

1640. — Inventaire des titres de l'hôpital Saint-Jacques de Verdun, par Jean d'Hoste, notaire.

GG. 68. (Cahier.) — In-folio.

1644, mars. — Inventaire des titres de l'hôpital Saint-Jacques de Verdun (Titres de nulle valeur).

GG. 69. (Cahier.) — In-folio.

1650. — Inventaire des titres de l'hôpital Saint-Jacques de Verdun, par Michel Molinier et Raymond Campaigne.

GG. 70. (Cahier.) — In-folio.

1666. — Dépouillement des biens appartenant à l'hôpital Saint-Jacques de Verdun.

GG. 71. (Cahier.) — In-folio.

1790. — Inventaire des actes, titres et documents de l'hôpital Saint-Jacques de Verdun, dressé par le sieur Rustan, feudiste, pour établir les rentes dudit hôpital.

GG. 72. (Registre.) In-folio, 598 feuillets, relié en veau gaufré.

1581-1663. — Livre des recettes et dépenses de l'hôpital Saint-Jacques de Verdun.

GG. 73. (8 cahiers.) — In-4°.

1696-1759. — 8 cahiers de comptes des recettes et dépenses de l'hôpital Saint-Jacques de Verdun, des années 1696, 1700 et 1701, 1750, 1752, 1753, 1753 et 1756, 1754 et 1759.

GG. 74. — Liasse.

Liasse de pièces justificatives des comptes de l'hôpital Saint-Jacques de Verdun.

GG. 75. (Liasse.) — 3 pièces, dont 1 sur parchemin.

1680-1785. — Liasse de 3 donations en faveur du bureau de charité de Verdun, fondé le 21 septembre 1692, par demoiselle de Soulié, veuve du sieur Vianès, bourgeois, qui lui légua une somme de 21,000 livres pour en employer les intérêts en faveur des pauvres de la paroisse.

GG. 76. (Liasse.) — 2 pièces.

1748, 20 décembre, **1768**, 29 février. — Deux baux à locatairie perpétuelle consentis par le bureau de charité de Verdun.

GG. 77. (Liasse.) — 17 pièces.

1732-1790. — Liasse de 17 titres de rentes appartenant au bureau de charité de Verdun.

GG. 78. (Registre.) — In-folio, 79 feuillets, relié en parchemin.

1745-1790. — Registre des rentes appartenant au bureau de charité de Verdun.

GG. 79. (Cahier.) — In-folio, 65 feuillets, non relié.

1692. — Livre du secrétaire du bureau de charité

de Verdun, contenant les noms des familles qui demandent d'être assistées.

GG. 80.

1692. — Livre de la Trésorière de la congrégation des Dames de Miséricorde de la ville de Verdun (Il n'en reste que quatre feuillets).

GG. 81. (Registre.) — In folio, 182 feuillets, relié en parchemin.

1692. — Livre des recettes et dépenses du bureau de charité de la ville de Verdun, établi le 21 septembre 1692.

GG. 82. (Registre.) — In-4°, 22 feuillets.

1710-1790. — Livre des recettes et dépenses du bureau de charité de la ville de Verdun.

GG. 83. (Cahier.) — In-4°, 24 feuillets.

1742-1744. — Cahier des recettes et des dépenses du bureau de charité de la ville de Verdun.

GG. 84. (Cahier.) — In-4°, 48 feuillets.

1744-1765. — Cahier des recettes et des dépenses du bureau de charité de la ville de Verdun.

GG. 85. (Cahier.) — In-4°, 16 feuillets.

1765-1777. — Cahier des recettes et dépenses du bureau de charité de la ville de Verdun.

GG. 86. (Cahier.) — In-folio, 59 feuillets.

1764-1788. — Cahier des recettes et dépenses du bureau de charité de la ville de Verdun.

GG. 87. (4 cahiers.)

1729-1760. — Quatre cahiers des recettes et dépenses du bureau de charité de la ville de Verdun, de 1729-1745, 1752, 1758 et 1760.

GG. 88. — Liasse.

Sans date. — Liasse de pièces justificatives des comptes du bureau de charité de Verdun.

GG. 89. (Liasse.) — 16 pièces.

1643-1790. — Liasse de 16 pièces de procédure, mémoires, etc., concernant le bureau de charité de Verdun.

GG. 90. (Registre.) — In-4°, 87 feuillets, relié en parchemin.

Sans date. — Registre contenant la dépense de la rente annuelle de 200 livres, léguée par M. Lafourcade, curé de Savenès, pour doter et marier les filles les plus pauvres et les plus sages de ladite paroisse.

VILLE DE VERDUN-SUR-GARONNE.

INVENTAIRE-SOMMAIRE

DES

ARCHIVES COMMUNALES ANTÉRIEURES A 1790.

SÉRIE HH.

AGRICULTURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

HH. 1. — 1 pièce parchemin.

1275, 1er mars. — Ordonnance de Bernard de Melet, juge de Verdun, approuvant les statuts faits par les consuls de ladite ville sur la défense de fumer les vignes, et d'introduire dans la ville du vin étranger en quantité supérieure à la consommation de la famille qui l'introduit.

HH. 2. — 1 rouleau parchemin.

1311, septembre. — Enquête faite par ordre du sénéchal de Toulouse, à la requête des bouchers de la ville de Verdun, qui s'étaient plaints que le juge de ladite ville taxait trop bas le prix de la viande.

HH. 3. — 1 pièce.

1775. — Etat des bœufs, vaches et vaux qui sont dans la juridiction de Verdun.

HH. 4. — 1 pièce.

1764, 15 juin. — Ordonnance de M. Mégret d'Etigny, intendant de la généralité d'Auch, indiquant les personnes auxquelles il sera permis de tenir des baudets étalons.

HH. 5. (Liasse). — 3 pièces.

1734-1775. — Pièces relatives à l'estimation des dommages causés aux particuliers et aux ramiers de la ville de Verdun par les débordements de la Garonne.

Département de Tarn-et-Garonne.

VILLE DE VERDUN-SUR-GARONNE.

INVENTAIRE-SOMMAIRE

DES

ARCHIVES COMMUNALES ANTÉRIEURES A 1790.

SÉRIE II.

DOCUMENTS DIVERS NE SE RATTACHANT PAS AUX SÉRIES PRÉCÉDENTES

(Inventaires, Objets d'Art, etc.).

II. 1. — 1 pièce parchemin.

1546, 1er juillet. — Acte d'achat de diverses pièces de terre par divers particuliers.

II. 2. — 1 pièce parchemin.

1433, 5 juillet. — Ratification faite par noble... (le reste est illisible).

II. 3. — 1 pièce parchemin.

1528, 21 janvier. — Acte d'achat d'un jardin, au Barry-Contal, par L. d'Aussac, tailleur de Verdun.

II. 4. — 1 pièce parchemin.

1529, 18 avril. — Lauzime consenti par noble Guillaume de Luppé, procureur fondé de l'abbesse de Vielmur, en faveur de Jean Bessières, habitant de Vielmur.

II. 5. — 1 pièce parchemin.

1532, 20 novembre. — Ordonnance de Jacques Sortès, juge de Villelongue, nommant Geraud Redon notaire à Castelsarrasin, à la place de Guillaume de La Serre, démissionnaire.

II. 6. — 1 pièce parchemin

1377, 2 novembre. — Quittance des droits de lods et ventes faites par le juge de Verdun.

II. 7. — 1 pièce parchemin.

1633, 13 décembre. — Dénombrement de noble Pierre de Faudoas, seigneur d'Avensac.

II. 8. — 1 pièce parchemin.

1658, 27 novembre. — Acte d'achat par Jean et Pierre Frapech, frères.

II. 9. — 1 pièce parchemin.

1752, 20 novembre. — Inventaire des papiers, titres et documents de la communauté de Verdun, dressé par les consuls de ladite ville, en présence de J. P. Briffon, juge royal au pays de Rivière-Verdun.

TABLES.

TABLE DES NOMS DE LIEUX.

M.

N.

P.

R.

S

T.

V.

TABLE DES NOMS DE PERSONNES.

M.

N.

O.

P.

R.

S.

T.

V

TABLE DES MATIÈRES.

F.

G.

H.

I.

J.

L.

M.

N.

O.

P.

R.

S.

T.

V

